

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES SÉNAT

TROISIÈME SESSION EXTRAORDINAIRE DE 1984-1985

COMPTE RENDU INTEGRAL — 2^e SEANCE

Séance du Mardi 23 Juillet 1985.

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. ALAIN POHER

1. — Procès-verbal (p. 1943).
2. — Conférence des présidents (p. 1943).
3. — Dépôt d'un rapport du Gouvernement (p. 1944).
4. — Rappels au règlement (p. 1944).
MM. Charles Lederman, André Méric.
5. — Evolution de la Nouvelle-Calédonie. — Discussion d'un projet de loi déclaré d'urgence (p. 1944).
Discussion générale: MM. Jacques Larché, président de la commission des lois; Edgard Pisani, ministre chargé de la Nouvelle-Calédonie; Etienne Dailly, rapporteur de la commission des lois; Dick Ukeiwé.

Suspension et reprise de la séance.

MM. Daniel Hoeffel, Jean Francou, Daniel Millaud, Edmond Valcin, Jean-Marie Girault.

Suspension et reprise de la séance.

MM. Jean Béranger, le rapporteur, Max Lejeune, Roger Lise, Pierre-Christian Taittinger, François Collet, Paul Bénard, Mme Rolande Perlican, MM. Michel Rufin, Sosefo Makapé Papilio, Germain Authié.

Renvoi de la suite de la discussion.

6. — Dépôt d'une question orale avec débat (p. 1981).
7. — Dépôt de rapports (p. 1981).
8. — Ordre du jour (p. 1981).

PRÉSIDENCE DE M. ALAIN POHER

La séance est ouverte à quinze heures cinq.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la précédente séance a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

CONFERENCE DES PRESIDENTS

M. le président. La conférence des présidents a établi comme suit l'ordre du jour des prochaines séances du Sénat :

A. — **Mardi 23 juillet 1985 :**

A quinze heures et le soir :

Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, sur l'évolution de la Nouvelle-Calédonie (n° 333, 1984-1985).

B. — Sous réserve de l'application de l'article 32, alinéa 4, du règlement, **mercredi 24 juillet 1985 :**

A neuf heures trente :

1° Suite de l'ordre du jour de la veille;

A quinze heures — bien entendu, je le précise, si le débat sur l'évolution de la Nouvelle-Calédonie est terminé — et, éventuellement, le soir :

2° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, relatif aux congés de conversion (n° 459, 1984-1985).

C. — Jeudi 25 juillet 1985 :

A dix-sept heures trente et le soir :

1° Conclusions de la commission mixte paritaire ou nouvelle lecture du projet de loi sur l'évolution de la Nouvelle-Calédonie ;

2° Conclusions de la commission mixte paritaire ou nouvelle lecture du projet de loi relatif à la modernisation de la police nationale ;

3° Conclusions de la commission mixte paritaire ou nouvelle lecture du projet de loi relatif aux congés de conversion.

D. — Eventuellement, vendredi 26 juillet 1985 :

A neuf heures trente et à quinze heures :

Suite de l'ordre du jour de la veille.

Il n'y a pas d'observation en ce qui concerne ces propositions ?...

Elles sont adoptées.

— 3 —

DEPOT D'UN RAPPORT DU GOUVERNEMENT

M. le président. J'informe le Sénat que j'ai reçu de M. le Premier ministre, en application de l'article 8 de la loi n° 67-1176 du 28 décembre 1967 relative à la régulation des naissances, le quatorzième rapport sur la situation démographique de la France.

Acte est donné du dépôt de ce rapport.

— 4 —

RAPPELS AU REGLEMENT

M. Charles Lederman. Je demande la parole, pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Lederman.

M. Charles Lederman. Monsieur le président, messieurs les ministres, mes chers collègues, la nouvelle est donc tombée hier : le gouvernement de Pretoria a instauré l'état d'urgence dans trente-six districts (*Murmures sur les travées du R. P. R., de l'U. R. E. I. et de l'union centriste.*), trente-six cités dans lesquelles la population noire, qui représente 73 p. 100 de la population globale du pays, lutte pour sa dignité. (*Exclamations sur les mêmes travées.*)

M. Jean Amelin. Et les Afghans ?

M. Charles Lederman. Je suis étonné d'entendre des murmures sur les bancs de notre assemblée à l'occasion des faits que j'évoque. (*Protestations sur les mêmes travées.*)

M. le président. Je vous en prie, mes chers collègues, ne prolongez pas l'intervention de M. Lederman par vos interruptions !

M. Charles Lederman. Je pouvais penser que tout ce qui touche à la dignité des hommes ne vous était pas étranger ! Je répète que la population noire, qui représente 73 p. 100 de la population globale du pays, lutte pour sa dignité. Face à cette revendication, le gouvernement sud-africain répond par la violence : plus de cinq cents morts depuis onze mois. Dans peu de pays du monde s'exerce une terreur pareille à celle dont use le Gouvernement de l'apartheid.

Un sénateur de l'U. R. E. I. Et l'Afghanistan ?

M. Charles Lederman. Des milliers de personnes croupissent dans les prisons sud-africaines. Nelson Mandela, emprisonné depuis vingt-cinq ans, en est le symbole.

L'état d'urgence permettra de massacrer et d'emprisonner plus facilement encore qu'actuellement, puisque les forces de répression seront à l'abri de toute poursuite.

En 1960, la même mesure d'état d'urgence, après les massacres de Sharpeville, avait permis l'arrestation de 11 500 personnes dans les jours qui suivirent.

Depuis de nombreuses années, l'O. N. U. a voté des résolutions explicites de boycott de l'économie sud-africaine. Elles n'ont été suivies que très partiellement et très épisodiquement par certains pays membres. (*L'Afghanistan ! L'Afghanistan ! sur les travées de l'U. R. E. I., du R. P. R. et de l'union centriste.*)

Monsieur le président, j'avoue que je ne comprends absolument pas la réaction de mes collègues !

M. René Martin. C'est l'humanisme à sens unique !

M. Jean Chérioux. Ce n'est pas croyable !

M. Charles Lederman. La France, malheureusement, ne figure pas parmi ces pays. Il ne suffit pas, pour le Gouvernement, de déclarer son attachement aux droits de l'homme et de voter, à l'O. N. U., l'embargo contre l'Afrique du Sud. Pendant qu'il fait savoir qu'aucune mesure effective ne sera prise avant dix-huit mois, le sang coule quotidiennement et, sur le plan économique, des mesures sont prises qui, en réalité, tendent à renforcer les échanges commerciaux entre les deux pays.

M. Charles Pasqua. Les cinq minutes sont écoulées, monsieur Lederman !

M. le président. Concluez, monsieur Lederman.

M. Charles Lederman. De 1983 à 1984, ces échanges ont effectivement crû de 35 p. 100. Trois de nos grosses banques nationalisées sont parmi les dix établissements mondiaux ayant accordé les prêts les plus importants à l'Afrique du Sud. Les montants de ces prêts sont supérieurs à ceux des banques américaines.

M. le président. Monsieur Lederman, vos cinq minutes sont écoulées, concluez !

M. Charles Lederman. La question est donc posée. Le Gouvernement français va-t-il respecter les engagements qu'il a pris à l'O. N. U. et, en conséquence, faire en sorte que soient observées les sanctions décidées par les Nations unies contre le gouvernement sud-africain et ses pratiques racistes ?

M. le président. Monsieur Lederman, je vous prie, concluez votre propos.

M. Charles Lederman. Messieurs les ministres, votre réponse est attendue.

M. Lucien Neuwirth. Vous avez été au gouvernement trois ans ; qu'avez-vous fait contre l'Afrique du Sud ?

M. le président. Notre débat d'aujourd'hui concerne la Nouvelle-Calédonie. Nous allons donc passer à l'ordre du jour.

M. André Méric. Je demande la parole, pour un rappel au règlement.

M. François Collet. Sur l'Afghanistan ?

Un sénateur socialiste. Sur le Chili !

M. le président. La parole est à M. Méric.

M. André Méric. Des leçons en matière de liberté, le groupe socialiste n'a pas à en recevoir. (*Sourires sur les travées de l'U. R. E. I., du R. P. R. et de l'union centriste.*)

Un sénateur du R. P. R. Le nôtre non plus !

M. André Méric. Le groupe socialiste condamne les événements qui se déroulent en Afrique du Sud, mais il n'accepte pas les propos que vient de tenir notre collègue communiste en ce qui concerne l'action gouvernementale.

Nous nous efforçons, partout où cela est possible, de défendre les libertés et le système démocratique, auxquels nous tenons particulièrement. Nous serons toujours fidèles aux interventions d'*Amnesty International* et de toutes les organisations internationales pour lutter contre le terrorisme, contre les dictatures...

Un sénateur socialiste. Et les racismes !

M. André Méric. ... et contre tous les racismes.

C'est pour cela que, nous, socialistes, partout dans ce monde, nous luttons pour la libération des peuples. (*Applaudissements sur les travées socialistes et sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

— 5 —

EVOLUTION DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE

Discussion d'un projet de loi déclaré d'urgence.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi (n° 333, 1984-1985), adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, sur l'évolution de la Nouvelle-Calédonie. [Rapport n° 463 (1984-1985).]

J'informe le Sénat que la commission des lois m'a fait connaître qu'elle a d'ores et déjà procédé à la désignation des candidats qu'elle présentera si le Gouvernement demande la réunion d'une commission mixte paritaire en vue de proposer un texte sur le projet de loi actuellement en discussion.

Ces candidatures ont été affichées pour permettre le respect du délai réglementaire.

La nomination des représentants du Sénat à la commission mixte paritaire pourrait ainsi avoir lieu aussitôt après le vote sur l'ensemble du projet de loi, si le Gouvernement formulait effectivement sa demande.

Dans la discussion générale, la parole est à M. le président de la commission des lois.

M. Jacques Larché, président de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale. Monsieur le président, messieurs les ministres, mes chers collègues, à quelque 20 000 kilomètres de la métropole, vivent sur la Grande Terre de Calédonie, presque aussi étendue que la Belgique, 150 000 de nos concitoyens et, sur l'île voisine de Lifou, dans l'archipel des Loyautés, presque aussi grande que la Martinique, on compte 7 000 habitants. (*L'orateur montre les cartes géographiques affichées devant la tribune présidentielle.*) D'origine mélanésienne ou européenne, venus aussi de toutes les régions du Pacifique, de Tahiti, de Wallis-et-Futuna, d'Indonésie et du Vietnam, où certains, après l'indépendance de ce pays, ont cru bon de se rendre puis de revenir, ils ont, jusqu'à ce jour — pour l'essentiel — vécu ensemble ; leurs sangs se sont mêlés ; ils ont, pour la majorité d'entre eux, manifesté leur volonté d'assurer leur avenir dans le cadre de la République française, d'une République à laquelle, aussi bien par leur fidélité dans les périodes sombres de notre histoire, que par des scrutins successifs, ils ont montré leur attachement.

Saisie à la suite d'un vote à l'Assemblée nationale du projet de loi sur l'évolution de la Nouvelle-Calédonie, votre commission des lois a pensé qu'il ne lui était pas possible de formuler utilement son avis sans qu'une délégation la représentant se soit, au préalable, rendue dans ce territoire. Cette préoccupation n'a pas pu surprendre le Gouvernement puisque je l'avais manifestée, au nom de la commission, dès le mois de janvier 1985, à la suite des déclarations que vous aviez faites, monsieur le ministre, dans le cadre de votre responsabilité du moment.

Dans le temps, très court, qui lui était imparti, la délégation de votre commission a pu néanmoins remplir la tâche qu'elle s'était fixée : voir et entendre tous ceux qui répondaient à son invitation, se déplacer sur la totalité du territoire dans les conditions qu'elle souhaiterait, sans admettre, bien évidemment, que le moindre obstacle lui soit opposé, sans admettre non plus que ceux qui répondaient à son invitation le fassent autrement que dans le cadre de la légalité républicaine. Il y a deux mois, cela n'eût pas été possible. Et j'ai la faiblesse de penser que même aujourd'hui seul le Sénat pouvait le faire.

Je voudrais dire, en cet instant, combien l'administration actuellement en place a facilité notre tâche et combien nous a été précieuse l'assistance de nos services. Votre délégation avait tenu — et elle attachait à cette décision une valeur symbolique — à ce que ses auditions aient lieu au siège du haut-commissariat pour bien marquer que son action se situait dans le cadre de l'autorité de la République. De ce point de vue, toutes les facilités nous ont été données.

Qu'il me soit permis aussi, parce que j'avais l'honneur de conduire cette délégation, de remercier tous mes collègues qui ont participé, à mes côtés, à ce travail commun, MM. Authié, Collet, Dailly, Eberhard, Girault et Hoeffel.

Si nous avons pu remplir notre tâche, c'est parce que, tous ensemble, nous étions conscients que nous agissions au nom du Sénat et aussi — est-il besoin de le dire ? — de ce que le Sénat représente ; nous avons constaté avec une certaine fierté qu'il était aussi « le grand conseil » de ces communes lointaines.

Nous nous sommes essayés, avec toute l'objectivité souhaitable, à avoir le maximum de contacts, le maximum d'entretiens, non seulement à Nouméa, mais aussi sur la totalité du territoire.

La délégation s'est rendue à l'extrême Nord de la Grande Terre. Nous n'avons pas pu aller dans les communes lointaines de Belep mais nous sommes allés à Koumac. La délégation s'est ensuite rendue à Koné, chef-lieu de la subdivision, après s'être arrêtée à la mairie de Kaala-Gomen. Elle est allée dans la tribu de Ouayaguette, qui se trouve au milieu de la chaîne, sur la commune de Hienghène.

La délégation s'est ensuite rendue à la mairie de Hienghène, puis au chef-lieu de la subdivision, la commune de Poindimié. Ensuite, nous sommes allés dans les circonscriptions sud, aux îles Loyauté, à La Foa, à Canala. L'après-midi du dimanche, nous nous sommes rendus dans l'île de Lifou et enfin notre dernier déplacement a été dans la commune de Thio.

Notre seul souci a été de rapporter à notre Haute Assemblée un faisceau d'informations qui lui permettront, le moment venu, de se prononcer en meilleure connaissance de cause peut-être sur le texte qui lui sera soumis, et aussi sur les perspectives qu'il peut ouvrir, perspectives que chacun d'entre nous aura à apprécier.

Dès notre arrivée, nous nous sommes inclinés devant le monument aux morts de Nouméa. Nous voulions apporter le salut fraternel du Sénat à toute la population de la Calédonie française. En agissant ainsi, nous étions persuadés de traduire les sentiments de notre Haute Assemblée tout entière.

Sur ce monument, aucune discrimination : les noms de ceux qui sont morts pour la France y sont unis dans notre souvenir.

Avec l'autorité que nous lui reconnaissons tous, M. Dailly, rapporteur de notre commission, vous dira dans le cours de ce débat l'appréciation que la majorité de la commission des lois a portée sur le projet du Gouvernement.

Je pense qu'en ce qui me concerne mon devoir est de vous tracer un tableau aussi exhaustif que possible de l'état actuel de la Nouvelle-Calédonie, tableau dans lequel j'irai à l'essentiel, sans vous dissimuler la très grande complexité de la situation qui résulte dans une grande mesure, vous le savez, des conditions dans lesquelles le Gouvernement a laissé se dérouler les élections du 18 novembre 1984.

J'articulerai donc ce compte rendu autour des questions qui nous ont paru essentielles.

En premier lieu, quel est l'état de droit en Nouvelle-Calédonie ? Qu'en est-il de l'ordre public ?

Qu'en est-il également de la situation économique du territoire ?

Quels sont, enfin, les sentiments, les volontés et les espoirs — tels que nous avons pu les comprendre — de ceux qui, à un titre quelconque, vivent dans ce territoire français ?

Notre premier souci, au-delà des entretiens engagés avec ceux à qui nous avons adressé des invitations, a été, bien évidemment, de rencontrer toutes les autorités constituées et légitimement élues : le haut-commissaire, délégué du Gouvernement, le président du gouvernement territorial, notre collègue Dick Ukeiwé, auquel je tiens à rendre un hommage personnel pour le courage avec lequel il remplit les mandats qui lui ont été confiés à l'échelon national et à l'échelon local (*Vifs applaudissements sur les travées du R. P. R., de l'U. R. E. I., de l'union centriste et sur certaines travées de la gauche démocratique.*) les ministres, le président et les membres de l'assemblée territoriale, les maires des différentes communes du territoire.

Nous sommes aussi allés à la rencontre, comme il se devait, des autorités religieuses, des autorités coutumières ainsi que des porte-parole des différentes communautés qui composent la population, sans oublier — bien sûr — les représentants légitimes des intérêts socio-professionnels.

Quel est donc tout d'abord, du point de vue des structures administratives, l'état de droit en Nouvelle-Calédonie ?

C'est un état incertain, du fait de la non-application de la loi du 6 septembre 1984. Les conditions d'insécurité et l'insuffisance du rétablissement de l'ordre public rendent la tâche des autorités régulièrement élues particulièrement difficile. A tous les échelons, cependant, elles s'efforcent de l'accomplir, et l'on ne peut que regretter, en cet instant, que ce rétablissement de l'ordre ne soit pas suffisant pour que cette tâche puisse être totalement accomplie, notamment que toutes les autorités puissent circuler librement sur la totalité du territoire.

Si toutes les communes fonctionnent, certaines mairies conservent la trace des violences passées. L'une d'entre elles, dont le conseil a été dissous, la commune de Thio, a été dotée d'une délégation spéciale. Des élections devraient, si les textes sont respectés, y avoir lieu au plus tard le 31 août prochain.

Les forces de l'ordre, importantes, s'appliquent à reprendre leur mission traditionnelle. Il est certain — nous en avons eu la preuve dans certaines communes, notamment à Thio — qu'une activité plus grande pourrait leur être prescrite. Le maintien de l'ordre ne peut résulter de la seule utilisation statique des forces disponibles.

La gendarmerie territoriale reprend contact avec les tribus et y assure à nouveau son rôle de syndic de la coutume.

L'armée, quant à elle, souhaiterait disposer de plus de liberté d'action pour manifester, par les déplacements de ses unités, sa présence pacifique sur l'ensemble du territoire. Sur ce point, il est clair que des progrès notables sont nécessaires et souhaités — elles nous l'ont dit — par les autorités militaires ; ils doivent être accomplis. Leur action ne doit pas être entravée par des considérations secondaires.

Ce tableau de l'état de droit ne serait pas complet si je ne vous livrais pas nos réflexions sur deux problèmes différents, mais qui constituent des éléments importants du dossier : le rôle de la coutume, d'une part, et l'insertion du problème calédonien dans l'environnement international, d'autre part.

La coutume est faite, vous le savez, mes chers collègues, de règles non écrites, applicables pour l'essentiel aux problèmes fonciers et au droit des personnes. De son application est responsable la hiérarchie, pour partie héréditaire, des grands et des petits chefs.

Longtemps admises et scrupuleusement obéies, ces règles coutumières, qui diffèrent souvent selon les tribus, sont marquées de nos jours d'incertitudes et d'ambiguïtés. Elles n'échappent pas à la manipulation politique. Un équilibre difficile est à trouver entre ce qu'elles contiennent de nécessaire à la vie quotidienne des populations, qui y demeurent attachées, et le frein qu'elles peuvent constituer dans certains cas au progrès économique et social des Mélanésiens eux-mêmes.

La situation en Nouvelle-Calédonie n'échappe pas à la pression d'un environnement international hostile. Certes, les gouvernements de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande ont officiellement atténué des prises de position que nous ne pouvions admettre, il n'en reste pas moins que c'est l'ensemble de notre action dans le Pacifique qui est menacé, comme le prouvent des documents émanant de groupes qui ne font pas mystère de leurs intentions. Le lien y apparaît évident entre la situation de la Nouvelle-Calédonie et celle de la Polynésie française : Français, quittez le Pacifique !

Est-on certain que, jusqu'à ce jour, on ne s'est pas contenté de laisser entendre — peut-être y a-t-il eu des déclarations imprudentes — que la seule issue qui paraissait possible, voire même souhaitable, était l'indépendance ?

Je viens d'apprendre que M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre des relations extérieures entreprenait une tournée auprès des gouvernements des différents Etats de la région pour les informer de la position de la France. Je souhaite pour ma part — et, sans doute, le souhaitez-vous — que l'essentiel de cette démarche soit axé sur l'affirmation de l'indivisibilité et de la prééminence de nos intérêts, tels qu'il nous appartient, et à nous seuls, de les apprécier, et ce, à l'égard de quiconque, instances internationales ou gouvernements locaux. (*Applaudissements sur les travées de l'U. R. E. I., du R. P. R., de l'union centriste et sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

Les structures administratives actuelles seront bouleversées par la création des futures régions telles qu'elles sont définies dans le projet gouvernemental.

On peut admettre que ces régions serviront de contrepoids à la prédominance humaine et économique excessive de Nouméa. Il est clair que les critères retenus pour tracer les limites des entités nouvelles sont loin d'être intégralement satisfaisants.

Dans la région Nord, les difficultés de circulation sont pratiquement insurmontables et il faudra choisir entre deux capitales puisque cette région Nord correspond, à l'heure actuelle, à deux subdivisions.

Ce que l'on appelle la région de Nouméa, dans le projet actuel, est totalement privée d'arrière-pays.

Enfin, toujours dans le cadre du projet, on a ignoré les liens coutumiers qui existaient entre certaines communes et on a affecté des communes pourtant unies par un lien coutumier à certaines régions et d'autres à d'autres régions.

Toutes ces difficultés ne peuvent être passées sous silence et il y aura lieu, bien évidemment, d'examiner dans quelle mesure il peut y être porté remède.

Quel est l'état de l'ordre public en Nouvelle-Calédonie ? Par rapport à la situation insurrectionnelle — le mot n'est pas trop fort — des lendemains du 18 novembre dernier, on note une amélioration certaine. Le nombre de barrages a considérablement diminué et les « caillassages » — vous savez ce que l'on entend par là — qui ont encore lieu, ne sont peut-être plus toujours le fait d'éléments politiques.

Cette amélioration est cependant insuffisante. Trop de zones d'ombre subsistent où un pouvoir de fait s'est établi.

Le F.L.N.K.S., pour sa part, n'a pas renoncé à la contrainte. Il a lancé des ordres de boycottage concernant l'école, les manifestations sportives, l'appel du contingent, la participation aux manifestations culturelles. Pour l'essentiel, ses ordres de boycottage ne sont plus suivis : les écoles canaques ont disparu, les jeunes Mélanésiens se rendent à la convocation militaire et les jeunes recommencent à participer aux manifestations sportives.

Pendant, tout récemment, des groupes culturels de l'île de Maré se sont rendus au festival des Arts du Pacifique à Tahiti. Pendant leur absence, leurs maisons — et ils étaient tous Mélanésiens — ont été incendiées.

Des représailles sont donc encore exercées contre ceux qui entendent reprendre une vie normale.

Le même parti s'efforce de contrôler la présence d'éléments qu'il juge indésirables dans les villages et n'autorise les retours qu'après la signature d'engagements politiques dont le caractère antidémocratique, donc intolérable, n'est pas à démontrer.

En voici un exemple : « Je soussigné m'engage, par la présente, à désormais habiter Hienghène, territoire que je reconnais comme exclusivement kanaki. A ce titre, je prends dès ce jour, en toute liberté, l'engagement d'adhérer au F.L.N.K.S., seul organisme du peuple auquel je m'identifie, et ce jusqu'à sa libération totale du colonialisme, c'est-à-dire à sa digne accession à l'indépendance kanak.

« En conséquence, en toute liberté, je m'engage à suivre les mots d'ordre du F.L.N.K.S. et à participer activement à toute manifestation organisée par lui.

« Par le présent document, le F.L.N.K.S. s'engage à considérer l'intéressé comme membre intégral du parti et habitant du futur Etat kanak, le Kanaki, et plus précisément Hienghène. »

C'est ainsi que près de 4 000 personnes — le chiffre est approximatif — hommes, femmes, enfants, appartenant à toutes les ethnies, ont été chassées de leurs demeures et ne peuvent y retourner en toute sécurité.

Seul le gouvernement territorial, qui relai des initiatives privées, se préoccupe de leur sort. Il serait nécessaire que le représentant de l'Etat le fasse également.

La situation économique est encore extrêmement préoccupante. Tant que l'ordre ne sera pas complètement rétabli, il est vain d'espérer qu'une reprise réelle soit susceptible de se produire : le tourisme est pratiquement réduit à néant ; les éleveurs sont bien souvent dans l'incapacité de poursuivre leur exploitation.

Si le travail a repris dans les mines, on le doit au courage et à la présence d'éléments employés sur place, d'origine tant européenne que mélanésienne, qui ne nous ont pas caché cependant la précarité de leur situation actuelle.

Cette régression est d'autant plus sensible que la Nouvelle-Calédonie connaissait avant les événements actuels, et malgré la crise du nickel, une situation nettement meilleure que celle de la plupart des territoires environnants. Le produit national brut par habitant avoisinait celui de la Nouvelle-Zélande et n'était dépassé que par celui de l'Australie.

L'effort considérable d'équipement public, sanitaire, scolaire, accompli par la France — effort qui n'a d'équivalent dans aucun territoire du Pacifique, sauf la Polynésie française — est ainsi mis en péril. Cet aspect des choses ne pourra pas, je l'espère, être très longtemps toléré.

L'ordre revenu et la reprise des activités traditionnelles mieux assurée, le problème foncier devra être examiné de façon plus réaliste qu'il ne l'est en application des ordonnances de 1982 et des décisions antérieures : le retour des terres aux tribus ne s'est pas accompagné de la mise en valeur escomptée. Ce qui est en question, ce sont les formes collectives d'exploitation qui n'ont donné, jusqu'à présent, que peu de résultats.

Je vous le disais, mes chers collègues, nous avons été à l'écoute de toutes les forces politiques. Les dialogues que nous avons eus avec leurs représentants ont été complets, sans concession, et nous ont permis de discerner les mobiles et les aspirations de tous ceux avec lesquels nous nous entretenons.

La pression indépendantiste s'exprime essentiellement dans les deux tendances dont nous avons reçu les représentants, du F.L.N.K.S. et du L.K.S.

Je vous ai décrit certains des agissements qui permettent de s'interroger sur le caractère démocratique du F.L.N.K.S. Le langage employé ne fait que refléter trop souvent un langage propre à tous ceux qui, de par le monde, participent à des actions de subversion.

Je vous donne connaissance d'un texte qui nous a été remis : « Suite aux événements fascistes du... à Nouméa, nous, comité de lutte et d'action de Houailou, nous vous manifestons notre mécontentement et, par la même occasion, nous exigeons de vous, monsieur... » — je ne dirai pas son nom — « par mesure de sécurité pour votre personne et pour votre famille, que vous quittiez cette commune. »

Pour les élections à venir, ce parti nous a affirmé une intention de participation, sans toutefois nous cacher, en toute franchise, que l'adhésion au projet du Gouvernement n'était motivée que par la volonté de prendre le pouvoir partout où cela serait possible, sans consentir, tout au moins dans ce qui nous a été dit, le moindre engagement sur les droits que pourraient avoir les habitants des différentes ethnies à participer au scrutin d'autodétermination.

Le L.K.S., pour sa part, conscient du caractère extrémiste de l'autre formation indépendantiste, conscient aussi qu'il serait sans doute le premier menacé par le totalitarisme de son rival, adopte une attitude plus légaliste et se déclare prêt à admettre l'existence d'une société pluri-ethnique, dans le cadre de l'indépendance qu'il revendique.

Pour l'une et l'autre de ces formations, l'indépendance demeure le maître mot ; c'est peut-être un maître mot appris. Il est possible qu'il ne corresponde pas à une même réalité, certains ayant plus conscience que d'autres des difficultés qu'entraînerait, pour la Nouvelle-Calédonie, un succès brutal et immédiat de leurs revendications.

Le R.P.C.R., fort de ses élus de toutes origines, de l'adhésion qu'il obtient dans toutes les communautés, nous a exprimé sa volonté de voir la Calédonie demeurer dans le cadre de la République et aussi son inquiétude sur les conditions d'une consultation éventuelle.

Au cours d'un entretien particulier que nous avons eu avec M. le député Jacques Lafleur, les mêmes préoccupations nous ont été exprimées. Nous avons regretté cependant que l'absence du territoire de l'autre député, M. Pidjot, ne nous permette pas de le rencontrer.

Le front national, auquel appartient l'ancien maire de Thio, considère, quant à lui, qu'il est impossible pratiquement d'envisager une consultation se déroulant à l'heure actuelle dans des conditions normales.

Nous avons entendu d'autres représentants politiques, en très grand nombre ; leur liste figure dans notre rapport écrit. Leurs caractéristiques, ce qu'ils ont en commun, c'est la recherche d'une solution susceptible de rallier tous ceux qui se refusent aux extrémismes, quels qu'ils soient.

Certains d'entre eux se sont retrouvés pour lancer dans la presse un appel à la pacification des esprits : halte à la peur, halte à la haine, oui à la paix ! Je ne suis pas en état de dire, compte tenu de la date à laquelle cet appel a été lancé, l'écho qu'il a recueilli et on peut s'interroger sur l'impact réel que les propositions ainsi avancées peuvent avoir sur ceux qui se reconnaissent dans des formations politiques plus importantes et qui n'ont pas pour autant une volonté de violence ; ils sont la très grande majorité.

Je voudrais, pour conclure, tenter de vous dire les questions auxquelles il doit être apporté réponse et auxquelles il appartient à vous seul de répondre, monsieur le ministre.

Devons-nous consentir à un scrutin qui aboutit à la mise en place d'un nouveau statut provisoire et créer des régions dont le découpage doit être examiné attentivement ?

De quelles garanties le scrutin doit-il être assorti pour que son résultat puisse être accepté et tenu pour non contestable par tous ceux qui auront décidé d'y participer ?

Dans les mois qui viennent, l'apaisement peut-il se confirmer et les Calédoniens, toutes ethnies confondues, peuvent-ils apprendre ou réapprendre à travailler ensemble ? Chacun peut-il espérer retourner paisiblement dans son village, sans crainte de représailles sous prétexte qu'il se refuserait à obéir à des mots d'ordre dont l'objectif est trop connu ?

Interviendrait alors, dans un délai à déterminer, la consultation qui permettra à la Calédonie de choisir son destin.

Mes chers collègues, de cette mission, nous garderons, au-delà de ce que chacun de nous a pu ressentir, le souvenir de quelques temps forts : l'accueil, régi par la coutume, qui nous a été réservé dans la grande case de l'île de Lifou ; la rencontre avec l'assemblée des maires, hommes responsables et soucieux des intérêts de leurs administrés ; la tristesse de ceux qui ont été chassés de chez eux et qui, pourtant, nous réservaient un accueil amical et chaleureux, manifestant ainsi l'espoir qu'ils mettaient dans un retour à l'ordre qui, seul, leur permettrait de vivre conformément à leurs aspirations ; l'affirmation de leur citoyenneté française et de leur unité par tous ceux que l'on a inexactement tendance à considérer comme des groupes ethniques autonomes : il s'agit de Français venus d'ailleurs et nés en Nouvelle-Calédonie. S'ils affirment leur identité, c'est sans doute qu'ils craignent de certains Mélanésiens — et de certains seulement — à leur égard, un comportement raciste dont seule la France est capable de les protéger.

Nous garderons le souvenir dans la tribu d'Ouayaguette, isolée dans la montagne, à l'ouest de Hienghène, de ce dialogue avec le jeune instituteur venu de Lifou, qui nous montrait avec fierté son école.

Si notre délégation, par sa cohésion, par ses rencontres, a su, selon le mot de l'un d'entre nous que je me permets de reprendre, « écouter aussi bien les propos que les silences », j'espère qu'elle aura ainsi aidé ce territoire français à retrouver cette paix publique qui dépasse singulièrement l'ordre et qui est nécessaire à l'affirmation et au libre choix de son destin.

Dans les circonstances actuelles, je crois profondément que seul le Sénat était capable de remplir cette tâche. (*Applaudissements prolongés sur les travées de l'U. R. E. I., du R. P. R., de l'union centriste et sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Edgard Pisani, ministre chargé de la Nouvelle-Calédonie. La paix publique, qui dépasse singulièrement l'ordre — venez-vous de dire, monsieur le président, au terme de votre rapport de mission — c'est bien de cela qu'il s'agit, et c'est cet objectif que le texte qui vous est soumis se propose d'atteindre.

J'aurai l'occasion, au cours du débat, répondant sur des points précis aux questions qui me seront posées, d'apporter des précisions utiles. Je voudrais maintenant simplement dire les objectifs que le Gouvernement se propose d'atteindre et dans quel esprit il le fait.

Il est vrai que l'ordre public lui-même n'est pas totalement rétabli dans l'île puisque, ici ou là, des problèmes se posent.

Il est plus évident encore que la paix publique n'est pas rétablie dans la mesure où des tensions existent, dans la mesure où elles continueront d'exister tant qu'un certain nombre de problèmes ne seront pas résolus.

Je voudrais survoler le texte qui vous est soumis pour vous en faire apprécier la philosophie.

Le premier objectif du Gouvernement est de proposer une modification de la situation présente dans des conditions telles que tous, en Nouvelle-Calédonie, puissent se sentir concernés et qu'aucun ne la rejette *a priori*.

Nous sortons de circonstances particulières, dans lesquelles une partie de la population de Calédonie a considéré qu'elle n'était pas concernée par ce qui se faisait et s'est abstenue, parfois avec une violence inadmissible, de participer aux scrutins.

Était-il possible de créer par un texte des conditions telles que tous puissent participer aux scrutins futurs ? Est-il possible — et c'est l'une des questions que vous avez posées au Sénat, monsieur le président de la commission — d'imaginer un texte qui fasse que les trois communautés se sentent concernées ?

Le texte qui vous est soumis est susceptible d'atteindre cet objectif, et c'est la raison pour laquelle le Gouvernement vous demande de l'adopter.

D'abord, ce texte propose, dans son article 1^{er}, qu'avant la fin de l'année 1987 ait lieu une consultation des populations intéressées afin que celles-ci se prononcent sur le principe de l'indépendance associée à la France. Je ne commenterai pas longuement les termes « populations intéressées » puisqu'ils sont issus de la Constitution elle-même. Je signalerai seulement que, il y a quelques mois encore, la revendication à laquelle nous avions à faire face était une revendication de « vote canaque » et que, les choses évoluant, cette revendication n'a plus aujourd'hui le caractère catégorique qu'elle pouvait avoir alors.

Le deuxième élément de cet article 1^{er} est constitué par la date de décembre 1987.

Il nous est apparu que, sans précipiter les choses, il n'était pas non plus loisible au Gouvernement de la République de retarder la date d'une consultation, au risque de voir la situation échapper au contrôle de ceux qui en sont responsables, quels qu'ils soient et à quelle date que ce soit.

J'aimerais examiner maintenant le concept figurant dans le premier alinéa de l'article 1^{er} du projet de loi, à savoir celui d'« indépendance-association ».

Je ne sais si l'expression est bonne ; je sais seulement que ce concept est fort et qu'il mérite que le Sénat l'analyse afin d'émettre à son sujet un avis motivé.

Je sais qu'un amendement de la commission des lois suggère que seule l'idée d'indépendance demeure et que l'idée d'association soit écartée. C'est ce contre quoi je voudrais m'élever, en considérant qu'il y a là une erreur qui pourrait être grave.

J'évoquerais d'abord devant vous ces années lointaines — un quart de siècle à peu près — au cours desquelles des pays d'Afrique où nous étions présents ont peu à peu acquis l'indépendance.

J'ai une expérience directe, croyez-moi, des difficultés de ces indépendances et je ne viendrai pas dire devant vous que l'indépendance résout tous les problèmes. Je veux seulement noter qu'aucun Etat d'Afrique n'est à proprement parler devenu indépendant avec le soutien de la France et que chacun a dû arracher son indépendance, parfois dans des conditions tout à fait anormales, et cela parce que, à une date déterminée, nous avons pris position contre le jumelage, contre l'association de deux concepts : celui d'indépendance et celui de communauté. A une date déterminée, nous avons déclaré qu'indépendance et communauté étaient incompatibles. Nous avons contraint les Etats d'Afrique dont il s'agit à choisir l'indépendance sans communauté faute d'accepter que l'une et l'autre soient associées.

L'Afrique paie sans doute cher cette décision que nous avons prise. Quant à nous, il nous a fallu, par des voies détournées, tenter de demeurer présents en Afrique alors qu'il aurait été possible que nous y restions par des voies beaucoup plus ouvertes et, politiquement, beaucoup plus fécondes.

Le problème qu'il s'agit de résoudre — et j'y reviendrai dans un instant — est de savoir si la Nouvelle-Calédonie pourrait accéder, si ses « populations intéressées » le désiraient, à une indépendance qui se fasse en association avec la France.

Nous croyons — et nous le croyons très fort — que l'indépendance est inscrite dans l'avenir, et nous croyons que l'intérêt de la Calédonie comme celui de la France est qu'elle se fasse dans l'association.

J'ai rencontré bien plus d'hommes responsables qu'on l'a dit parfois, et je n'en ai pas rencontré un seul — je dis bien : « je n'en ai pas rencontré un seul » — qui ne m'ait déclaré qu'à terme plus ou moins rapproché l'indépendance était inéluctable.

Il convient dès lors de s'interroger sur la date à laquelle cette indépendance sera la plus facile à pratiquer et sur la meilleure façon de la pratiquer.

La conviction du Gouvernement est que, dès lors que cette indépendance apparaît comme inéluctable, mieux vaut ne pas en retarder l'effet, car, aujourd'hui, l'indépendance est possible en association avec la France; peut-être, demain, se ferait-elle contre la France!

Je voudrais indiquer, parmi les éléments d'appréciation que chacun doit avoir à l'esprit, que l'évolution démographique de la Nouvelle-Calédonie est telle que les populations d'origine mélanésienne, qui sont aujourd'hui à peu près à égalité numérique avec les populations d'origine européenne, ont un coefficient de progression démographique deux fois supérieur à celui de ces dernières. Donc, inéluctablement, la balance...

M. Christian de La Malène. Il n'y a pas d'inéluctable!

M. Edgard Pisani, ministre chargé de la Nouvelle-Calédonie. ... inéluctablement, la balance démographique se trouvera modifiée.

Je veux ajouter que l'analyse politique du comportement des Mélanésiens dans cette revendication d'indépendance fait ressortir un point frappant: plus on descend dans les classes d'âge — des classes les plus âgées vers les classes les plus jeunes — plus le concept d'indépendance a d'audience.

Si bien, mesdames, messieurs les sénateurs, que le problème est simplement celui-ci: peut-on imaginer — et comment l'imaginer alors — le refus à jamais de l'indépendance? Et si ce refus ne peut être imaginé, quelle construction élaborer qui permette une indépendance garantissant non seulement l'intérêt de toutes les communautés présentes sur le territoire, mais aussi l'intérêt de la France, et ce dans une association avec celle-ci?

Voilà le problème posé. Je sais d'expérience certaine que tout le monde ne sera pas d'accord avec les propos que je tiens au nom du Gouvernement. Que chacun se persuade que, dans cette affaire, il n'y a aucune vision idéologique, qu'il s'agirait d'appliquer à tout prix à une réalité qui s'y refuserait. Au contraire, l'analyse que je viens d'esquisser est le résultat d'un effort de recherche, d'un effort d'étude qui m'a personnellement conduit à cette conclusion que je n'avais pas en moi au moment où j'ai atterri en Nouvelle-Calédonie. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. Christian de La Malène. Tu parles!

M. Edgard Pisani, ministre chargé de la Nouvelle-Calédonie. Mais la situation de la Nouvelle-Calédonie, dont je viens de mettre en évidence un certain nombre d'aspects, doit peut-être faire l'objet, monsieur le président de la commission, d'une analyse quelque peu différente de celle que vous nous avez présentée.

Peut-être faut-il dire, plus que vous ne l'avez fait, que le déséquilibre entre Nouméa et la brousse atteint des degrés insupportables. Peut-être faut-il dire, s'agissant de l'exercice des responsabilités dans le système institutionnel, que le déséquilibre entre populations d'origine européenne et populations d'origine canaque atteint des degrés insupportables. Peut-être faut-il dire que le déséquilibre dans la répartition des richesses entre la zone de Nouméa et la population d'origine européenne de Nouméa et les populations mélanésiennes de Nouméa ou d'ailleurs atteint des degrés insupportables.

Monsieur le président, avez-vous fait le tour du monument aux morts de Nouméa, devant lequel, avec quelque raison, vous vous êtes incliné? D'un côté, on peut lire les noms des Calédoniens d'origine européenne, de l'autre, la référence chiffrée du nombre d'indigènes morts au service de la France. Cela doit être pris en compte. (*Murmures sur les travées du R.P.R.*)

M. Christian de La Malène. Qu'est-ce que cela veut dire?

M. Edgard Pisani, ministre chargé de la Nouvelle-Calédonie. Si quelqu'un doute de la véracité de mes propos, je tiens à sa disposition les photographies qui démontrent leur exactitude.

M. Christian de La Malène. Qu'est-ce que cela veut dire?

M. Edgard Pisani, ministre chargé de la Nouvelle-Calédonie. Cela veut dire qu'un Européen mort au service de la France a le droit d'être nommé cité sur la face noble du monument et qu'un indigène mort au service de la même France, au cours de la même guerre, ayant fait preuve du même dévouement et du même courage, n'est pas honoré de la même façon. (*Applaudissements sur les travées socialistes.* — *M. Léchenault applaudit également.*)

M. Yvon Bourges. Cela date de 1924!

M. Edgard Pisani, ministre chargé de la Nouvelle-Calédonie. J'ai demandé que l'on m'apporte la preuve contraire. Je l'attendrai longtemps sans doute!

M. François Collet. Cela remonte à soixante ans!

M. Edgard Pisani, ministre chargé de la Nouvelle-Calédonie. Je poursuivrai l'analyse du texte en indiquant que les réformes que vous sont proposées ont précisément pour objectif de tenter

de corriger un certain nombre de ces inégalités, en particulier les inégalités de développement et les inégalités de responsabilités politiques.

Je ferai une analyse qui, sans doute, choquera un certain nombre d'entre vous. J'ai cru, comme vous, que le développement de l'autonomie du territoire dans la République devait avoir pour résultat de permettre à la population mélanésienne de trouver un mode d'expression, une réalité de responsabilité à la mesure de la réalité qu'elle représente. J'ai constaté que, à mesure que l'autonomie du territoire s'accroissait, la domination de la population mélanésienne par la population européenne avait également tendance à s'accroître.

Je n'accuse pas les hommes, je dis seulement qu'il en est ainsi d'une délégation de pouvoir qui se fait au profit des plus forts que sont, en Nouvelle-Calédonie, aujourd'hui, les représentants des populations européennes; c'est un fait.

M. François Collet. Comme le président Ukeiwé!

M. Edgard Pisani, ministre chargé de la Nouvelle-Calédonie. J'essaierai de ne pas personnaliser ce débat. Je souhaiterais que chacun veuille bien respecter la même règle. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*) Car, n'en doutez pas, j'ai dans mes poches... (*Exclamations sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I. et de l'union centriste.*)... aussi bien que dans ma mémoire des éléments de mise en cause...

M. Marcel Lucotte. C'est la mitraille!

M. Edgard Pisani, ministre chargé de la Nouvelle-Calédonie. ... que je n'ai nullement l'intention d'utiliser... (*Nouvelles exclamations sur les mêmes travées.*)

M. Raymond Bourguin. C'est du chantage!

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Laissez parler le ministre!

M. Edgard Pisani, ministre chargé de la Nouvelle-Calédonie. ... mais qui me semblent de nature à vous inviter à respecter la règle que je me fixe à moi-même.

M. Dominique Pado. Vous n'avez rien dans les mains et rien dans les poches!

M. André Méric. Eux, ils ont tout!

M. le président. Je vous en prie, mes chers collègues, ce débat doit conserver toute sa dignité. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. Edgard Pisani, ministre chargé de la Nouvelle-Calédonie. L'octroi de plus d'autonomie au territoire a abouti à une concentration plus forte du pouvoir économique et du pouvoir politique entre les mains d'une seule communauté.

M. Christian de la Malène. Et avec l'indépendance, ce sera l'inverse!

M. Edgard Pisani, ministre chargé de la Nouvelle-Calédonie. Je citerai un exemple: l'une des premières mesures prises par l'assemblée territoriale sur la proposition de gouvernement territorial a consisté à alléger, s'agissant de l'impôt sur le revenu, les tranches les plus élevées de revenus. Or, à ma connaissance, celles-ci ne concernent pas la population mélanésienne.

M. André Méric. Ils ne disent plus rien en face!

M. Edgard Pisani, ministre chargé de la Nouvelle-Calédonie. Le texte qui vous est proposé tente de remédier à cette situation de trois façons. Il le fait par la création des régions, par des réformes qu'il rend possibles, ainsi que par des contrats de programme que ces régions passeront avec l'Etat.

Les régions sont créées afin qu'existent, dans ce territoire très grand et où une partie de la Grande Terre comme les îles elles-mêmes sont très éloignées de la capitale, des pouvoirs décentralisés de telle sorte que les populations locales aient d'une certaine façon la maîtrise de leur destin.

Ces régions — il en est proposé quatre — auront des pouvoirs d'administration afin que les populations locales puissent s'initier aux responsabilités et assumer le développement de la région qu'elles habitent.

Sur ce point, un principe doit être affirmé, sur lequel il ne me semble pas qu'il puisse y avoir de débat compte tenu des travaux de votre commission: créer des régions, ce n'est pas porter atteinte à l'unité du territoire. Il ne s'agit pas de rendre possible, par une partition que l'on préparerait comme une sécession, la naissance de nouvelles réalités politiquement indépendantes l'une de l'autre ou hostiles l'une à l'autre.

Il s'agit, dans le maintien de l'unité du territoire, de déléguer aux régions et aux communes tout ce qu'elles sont capables de faire en harmonie avec les autres régions et avec le territoire. Si je devais donner une définition claire de cet effort, je dirais que le territoire est celui qui continue à définir alors que les régions sont celles qui vont faire. Je veux dire, par exemple, que le système fiscal ne peut pas être imaginé différent

d'une région à l'autre, que la carte scolaire au-delà du primaire ne peut pas être élaborée par chacun sans risque de conflit avec son voisin. Je veux dire que le territoire demeure, au niveau de la définition, l'entité responsable dans des conditions d'exercice que la loi précise.

Le deuxième élément de progression dans le sens de la responsabilité, c'est le contrat de programme que chaque région sera appelée à passer avec l'Etat lui-même.

Là encore, que l'on me permette de dire que, dans les délibérations qu'elle a prises au cours des derniers mois, l'assemblée territoriale a concentré sur la région de Nouméa une partie extrêmement importante de ses disponibilités financières, alors que la région Est, qui représente 12 p. 100 de la population, n'a reçu que 4 p. 100 des attributions budgétaires du territoire.

C'est peut-être un hasard, mais c'est un hasard fâcheux. Pour que cela ne se reproduise pas, des contrats de programme seront passés entre chaque région et l'Etat lui-même.

Maintenant, tentons d'examiner le découpage en régions et la pondération des sièges qui vous sont proposés. J'ai dit à l'Assemblée nationale — pourquoi ne le dirais-je pas ici ? — que tout découpage a un aspect artificiel. Si une personne qui a participé à un découpage peut se lever pour me dire qu'elle n'a pas eu conscience de s'être livrée à une opération parfois artificielle, je la supplie de le faire et de me dire comment.

Le problème est de savoir quels sont les objectifs que nous proposons par le découpage et par la pondération des sièges. Tel est le cœur du débat politique auquel vous êtes invités.

Notre ambition est qu'au jour et à l'heure de l'ouverture du scrutin nul ne puisse avec certitude dire qui l'emportera sur l'autre. Nous voulons que, entre les deux camps, farouchement opposés l'un à l'autre, puisse naître une force de médiation et d'équilibre qui permette à ce territoire de retrouver le débat politique. Nous voulons que, sortant de la violence, du refus de vote et du boycottage, les uns puissent adhérer au processus qui est proposé sans que les autres aient motif de s'y refuser. Si d'autres découpages susceptibles d'obtenir le même résultat nous avaient été proposés, nous les aurions retenus. Nous les avons recherchés, nous n'y sommes pas parvenus.

Oui, le vrai problème est là : il s'agit de faire en sorte que toutes les forces politiques de ce territoire — et elles ont toutes droit à la parole — puissent se rencontrer dans une même assemblée dans des conditions telles qu'aucune des forces ne domine l'autre, que le débat politique redevienne possible.

Au delà de ces régions et de leurs compétences que j'ai schématiquement analysées — j'y reviendrai au moment de la discussion des articles — j'aborderai un autre problème délicat, celui de l'œuvre que le Gouvernement entend accomplir grâce aux ordonnances que nous demandons au Parlement de bien vouloir l'autoriser à prendre.

Il serait cruel et sans doute inutile de rappeler que ce n'est pas la première fois, s'agissant de la France d'outre-mer, que le recours aux ordonnances a été demandé. Les matières auxquelles s'appliquent les ordonnances sont de deux natures.

Une première série d'ordonnances est relative à la mise en place et au fonctionnement des institutions nouvelles : la publication de ces ordonnances sera subordonnée à une délibération de l'assemblée territoriale telle qu'elle existe aujourd'hui et aura lieu avant le vote lui-même afin que chacun puisse être informé.

Une seconde série d'ordonnances nous permettra de mettre en œuvre quelques réformes qui nous paraissent essentielles.

Je reprendrai les propos de M. le président Larché : il est vrai que la réforme foncière qui est intervenue a permis l'attribution de terres à la coutume, aux tribus, aux clans. Il est vrai que certaines de ces terres qui étaient hier cultivées ne le sont plus aujourd'hui par défaut d'un moyen juridique permettant aux collectivités détentrices de ces terres de les donner à bail dans des conditions économiquement acceptables.

Que le jeune candidat à l'exploitation agricole soit d'origine européenne ou mélanésienne, dans l'état actuel de la pratique, sinon du droit, il ne lui est pas possible d'obtenir, soit en propriété, soit surtout à bail de longue durée, un titre juridique tel qu'il puisse le déposer au Crédit agricole pour obtenir un prêt qui lui permette de développer son exploitation.

Transférer les terres à la coutume, transférer les terres aux tribus est une opération de nature politique. Elle s'accomplit depuis même avant 1982. Créer la possibilité de passer bail entre la tribu et un exploitant agricole responsable de son exploitation collective est un autre processus. Nous vous demandons le droit de l'engager par ordonnance.

De la même façon, nous vous demandons la faculté de traiter par ordonnances un certain nombre de problèmes, comme la réforme du système éducatif, du système fiscal, et de la fonction publique.

Avant de terminer ce premier propos, monsieur le président, je voudrais aborder le difficile problème des élections auxquelles nous vous suggérons d'inviter les populations de Nouvelle-Calé-

donie pour la fin du mois d'août ou pour le début du mois de septembre.

L'important est que toutes les forces politiques décident de participer à cette consultation. L'important est qu'il y ait une assemblée diverse, contradictoire, équilibrée, dans laquelle toutes les opinions puissent s'exprimer sans qu'aucune ne puisse imposer sa volonté à l'autre.

L'important est que, par le système du conseil exécutif, il existe un lieu dans lequel les principaux responsables politiques du territoire se rencontrent pour discuter concrètement des intérêts de la Nouvelle-Calédonie.

Mais le plus important, en amont de tout cela, est que chacun, en définitive, soit assuré de la parfaite honnêteté et de la totale authenticité de ces élections.

Le Sénat a montré sur ce point un souci très grand, dont je le remercie au nom du Gouvernement. Il a néanmoins adopté des techniques de contrôle, de vérification et de protection qui me paraissent en contradiction avec notre droit électoral traditionnel.

Mon propos ne consiste donc pas à dire que le problème posé par la commission des lois du Sénat n'est pas un vrai problème et qu'il ne s'agit pas d'entrer dans la logique de cette recherche pour aller plus avant et donner ainsi à chacun les garanties qu'il doit avoir, mais simplement que le débat devrait peut-être permettre de dégager des solutions administrativement moins lourdes et politiquement aussi fortes.

Mesdames, messieurs, à ce stade du débat j'ai simplement voulu jeter quelques éléments d'éclairage sur la démarche du Gouvernement et sur le texte de loi qu'il vous soumet.

Je vous ai indiqué à la fois les éléments sur lesquels nous avons le sentiment que le texte qui vous est proposé fonde une solution pour l'avenir et les points sur lesquels le débat nous semble encore ouvert à la recherche de solutions meilleures que celles que nous avons proposées.

Je souhaite que le débat qui aura lieu au Sénat au cours des prochaines heures permette d'améliorer ce texte, dans la perspective où il s'inscrit et dans l'architecture générale qui est la sienne. (*Applaudissements sur les travées socialistes et sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Etienne Dailly, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale. Monsieur le président, messieurs les ministres, mes chers collègues, au moment où nous abordons l'examen de ce projet de loi, je crois indispensable de rappeler, non pas à vous, bien sûr, mes chers collègues, mais aux membres du Gouvernement, qui pourraient l'avoir oublié, aux membres de l'Assemblée nationale et, au-delà de ces murs, à tous ceux qui nous observent, qui attendent notre décision, à la presse, aussi, qui a la haute mission de rendre compte de nos travaux, que le Sénat ne s'est jamais opposé à l'indépendance des territoires d'outre-mer lorsque la population de ces territoires l'a clairement — tout le problème est là — demandée. Je citerai, à titre d'exemple, le territoire des Afars et des Issas, en décembre 1976.

En revanche, le Sénat a toujours fait en sorte que la volonté clairement — c'est toujours le problème — exprimée de rester dans la France soit respectée. C'est au Sénat, me semble-t-il, que les Mahorais, les habitants de Mayotte, doivent d'être restés français. M. le président du Sénat a eu, dans cette affaire, une part trop importante pour que nous l'oublions, et ce n'est pas M. Marcel Henry, notre collègue, qui me démentira. (*Applaudissements sur les travées du R. P. R., de l'U. R. E. I., de l'union centriste, ainsi que sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

Enfin, le Sénat a reconnu, chaque fois qu'il le fallait, des spécificités pour certains territoires — Saint-Pierre-et-Miquelon, tout récemment — en allant même quelquefois au-delà de ce que le Gouvernement proposait, comme ce fut le cas pour la Polynésie française.

En bref, le Sénat a toujours respecté le principe de la liberté des peuples à disposer d'eux-mêmes. Il a toujours recherché, sans le moindre *a priori*, des solutions aux problèmes des territoires d'outre-mer, exigeant seulement de pouvoir se rendre sur place pour s'informer auprès des intéressés eux-mêmes.

C'est d'ailleurs — je dois le rappeler aussi — parce que le Gouvernement ne lui donnait pas le temps de ce faire que le Sénat a dû opposer la question préalable au « statut Lemoine », qui est devenu la loi du 6 septembre 1984, et dont la plupart des implications sont aujourd'hui lettre morte.

J'ai tenu à faire ce rappel car, contrairement à ce que beaucoup ont tenté et tenteront sans doute, demain, à nouveau, de faire croire, c'est bien là l'état d'esprit constant du Sénat dans ce genre de recherche. En conséquence, c'est avec ce même état d'esprit que la commission vous demande, mes chers collègues, malgré les circonstances, d'aborder ce débat.

Mon exposé comportera quatre parties, inégales certes, mais toutes indispensables, je crois, pour statuer en connaissance de cause.

Je procéderai, tout d'abord, à un rapide survol de ce qu'est la Nouvelle-Calédonie : ses réalités ethnique, sociale, économique, son histoire institutionnelle, les données du problème primordial, difficile, lancinant, que demeure, au-delà de tout statut, la réforme foncière.

Dans une deuxième partie, je rappellerai — c'est ma mission — les promesses, les ambiguïtés, les erreurs, les illusions, les défaillances aussi, à la suite desquelles surgit le plan Fabius.

Dans une troisième partie, je devrai exposer le plan Fabius lui-même, encore que M. le ministre vienne de le faire, ce qui me permettra de me limiter à certains de ses aspects : sa philosophie directrice, qui n'est pas la nôtre, vous l'avez bien compris d'ailleurs en entendant M. Pisani ; l'apaisement que paraît devoir comporter ou que permet d'espérer le statut d'attente qu'il comporte ; les modifications que l'Assemblée nationale y a apportées.

Enfin, dans une quatrième partie, je vous présenterai, mes chers collègues, les propositions de votre commission face à ce plan et aussi face à l'incroyable gâchis calédonien que l'on a laissé s'instituer et auquel le nouveau haut-commissaire s'efforce d'ailleurs de porter courageusement remède, mais dans des conditions nécessairement très délicates.

J'en viens donc à la première partie : qu'est-ce que la Nouvelle-Calédonie ? J'irai très vite : c'est le territoire d'outre-mer le plus éloigné de la France ; c'est une île du Pacifique de 400 kilomètres de long et de 50 kilomètres de large, parcourue du nord au sud par une chaîne de montagnes qui la sépare par le milieu ; un seul port, Nouméa ; c'est le vingt-cinquième de la superficie de la France et le trois cent cinquantième de sa population avec 145 000 habitants dont 40 000 dans l'agglomération de Nouméa.

Enfin, c'est un territoire qui, en termes de niveau de vie, supporte facilement la comparaison avec tous les autres Etats du secteur. C'est intéressant à savoir, à une époque où l'on a toujours tendance à nous donner mauvaise conscience. Vous avez pu remarquer que, depuis quelques années déjà, chaque fois qu'il s'agit de territoires d'outre-mer, on voudrait nous faire croire que la France n'a jamais fait ce qu'il fallait, que la France asservit, que la France n'équipe pas, que la France n'assure pas un niveau de vie décent.

Vous me permettez simplement de faire observer que le produit national brut de la Nouvelle-Calédonie par habitant est de 49 203 francs contre 48 672 francs seulement en Nouvelle-Zélande. Vous voudrez bien reconnaître qu'il n'y a donc pas de différence notable avec un pays dont, malgré tout, la richesse est grande. Le produit national brut par habitant en Nouvelle-Calédonie est quatre fois plus important qu'aux îles Fidji, douze fois plus qu'au Vanuatu. Telle est, en gros, la situation. (*Protestations sur les travées socialistes.*)

M. Jean Peyrafitte. Quelle est la répartition de cette richesse ?

M. Etienne Dailly, rapporteur. Je pourrais donner plus de précisions, mais nous n'avons pas le temps. Monsieur Dreyfus-Schmidt, je souhaiterais que vous ne commenciez pas vos incessantes interruptions.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Je n'ai rien dit !

M. Etienne Dailly, rapporteur. Ce n'est pas vous, monsieur Dreyfus-Schmidt ? Alors veuillez m'excuser, mais j'y suis tellement habitué !

M. Jean Peyrafitte. C'est nous deux ! (*Rires.*)

M. Etienne Dailly, rapporteur. Je souhaiterais pouvoir aller au terme de mon exposé, à moins que M. le président n'accepte de décompter les arrêts de jeu en y ajoutant une bonification pour me permettre de reprendre mon souffle et le fil de ma pensée. (*Rires et applaudissements sur certaines travées de la gauche démocratique, ainsi que sur les travées du R. P. R., de l'U. R. E. I. et de l'union centriste.*)

M. le président. Monsieur Peyrafitte, je vous prie de garder votre calme.

Poursuivez, monsieur le rapporteur.

M. Etienne Dailly, rapporteur. La réalité humaine de la Nouvelle-Calédonie se caractérise par sa très grande diversité ethnique. A cet égard, il faut dénoncer l'image falsifiée de la crise en Nouvelle-Calédonie que se plaisent à diffuser certains en véhiculant fallacieusement la thèse d'un affrontement racial entre les Mélanésiens, premiers habitants du pays — c'est tout à fait vrai — et la population d'origine européenne. C'est une affabulation dont on comprend certes très bien la finalité, mais qui ne correspond ni de près ni de loin à la réalité des faits.

Les faits, quels sont-ils ? Les Mélanésiens étaient au nombre de 27 000 en 1921, de 29 000 en 1936. L'évolution démographique est donc faible. En 1956, ils étaient au nombre de 35 000. Et à partir de là c'est l'explosion, puisqu'ils sont 62 000 aujourd'hui.

Quant aux Européens, ils étaient 2 000 en 1866, 23 500 en 1900, 25 200 en 1956. Vous constatez qu'en ce qui les concerne l'évolution démographique est également modeste. Mais à partir de 1956, c'est aussi l'explosion. De 25 000 en 1956, ils sont passés à 55 000 aujourd'hui et je veux signaler à votre attention que sur ces 55 000 Européens, 62 p. 100, c'est-à-dire 33 300, sont nés sur place et que certains d'entre eux sont nés de parents qui étaient eux-mêmes nés sur place. Cela, me semble-t-il, mérite de ne pas être perdu de vue.

Les autres peuplements — Wallisiens, Polynésiens, Indonésiens, Vietnamiens — proviennent des contractuels que la France a dû faire venir à la fin du XIX^e siècle, à l'époque où les Mélanésiens nous refusaient leur main-d'œuvre. Toutes ces communautés représentent grosso modo 21 p. 100 de la population.

Puis, pour faire définitivement litière de ce soi-disant conflit racial, je voudrais indiquer qu'il y a en Nouvelle-Calédonie 20 000 métis, ce qui témoigne — n'est-il pas vrai ? — d'un constant brassage de toutes les ethnies.

En résumé, on dénombre, certes, 42,5 p. 100 de Mélanésiens, certes, 37 p. 100 d'Européens, mais — vous pouvez le constater — les Mélanésiens ne sont pas majoritaires. En effet, si j'ajoute aux 37 p. 100 d'Européens les 21 p. 100 constitués par les autres peuples — Wallisiens, Polynésiens, Vietnamiens, Indonésiens — cela fait 58 p. 100. Pourquoi est-ce que je les ajoute ? Parce que — M. le président Larché l'a dit — nous avons reçu et vu tout le monde là-bas, y compris, bien entendu, les délégués de toutes les communautés. Or les délégations de ces communautés-là nous ont déclaré qu'elles ne pouvaient envisager autre chose que le maintien du territoire dans la République française, ce qui prouve qu'il existe bien, sans aucun doute, une majorité en Nouvelle-Calédonie — majorité confortable, importante, substantielle — qui n'est pas favorable à l'indépendance.

Au demeurant, il y a aussi les Mélanésiens, et nous les avons également rencontrés, notamment dans les mairies où nous nous rendions. Ils étaient au premier rang et nous faisaient des signes imperceptibles, invisibles des représentants du F. L. N. K. S. qui se trouvaient derrière eux, et, lorsque nous sortions de ces réunions — je fais appel au témoignage de tous les collègues qui nous accompagnaient — combien d'entre eux nous ont dit à l'oreille : « Ne nous abandonnez pas ! Sauvez-nous ! » D'autres nous ont glissé des papiers dans la main. Je les ai tous conservés. J'en lis un, par exemple : « Nous ne voulons pas de l'indépendance. » Ou encore : « Nous ne pouvons rien vous dire. Il est impossible que nous disions quoi que ce soit, car ils sont là ! » (*Applaudissements sur certaines travées de la gauche démocratique, ainsi que sur les travées de l'union centriste, du R. P. R. et de l'U. R. E. I.*)

M. Jacques Eberhard. Monsieur le rapporteur, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Etienne Dailly, rapporteur. Je souhaiterais vivement ne pas être interrompu.

M. Jacques Eberhard. J'ai été mis en cause ! En effet, vous avez dit : « Tous les membres de notre délégation ont entendu ces confidences. » Moi, je n'en ai pas entendu.

M. Etienne Dailly, rapporteur pour avis. Vous me permettez de vous dire, monsieur Eberhard, que, si j'ai employé le terme « nous », c'était par courtoisie, pour ne pas faire d'exception pour vous. Car j'avais bien remarqué qu'ils ne vous diraient rien. Et c'était bien naturel, me semble-t-il, qu'ils ne vous disent rien à vous ! (*Applaudissements et rires sur les mêmes travées.*)

M. Jacques Eberhard. Je prends cela pour une insolence !

M. Etienne Dailly, rapporteur pour avis. Ne prenez pas mes propos pour une offense, monsieur Eberhard ! Ils savaient très bien que le membre du parti communiste que vous êtes ne peut pas ne pas être pour l'indépendance de la Nouvelle-Calédonie. Ils n'avaient donc, convenez-en, aucune raison de vous faire des confidences de cette nature. (*Rires sur les mêmes travées.*)

Si bien qu'aujourd'hui et selon mon intime conviction — je parle ici en mon âme et conscience — je suis tout à fait convaincu que, si une consultation référendaire d'autodétermination libre pouvait être organisée actuellement, 70 p. 100 au moins de la population de Nouvelle-Calédonie proclamerait sa volonté de rester un territoire de la République française.

Voilà pourquoi il n'est pas acceptable qu'une poignée d'agitateurs refusent à la Nouvelle-Calédonie cette chance que constitue pour elle la richesse humaine d'une population jeune et de surcroît multiraciste... (*Exclamations sur diverses travées.*)

J'ai voulu dire « multiraciale » ! J'espère que ma langue n'a pas fourché.

M. Michel Darras. Terriblement !

M. Etienne Dailly, rapporteur. Voilà ce que je tenais à dire des réalités ethniques. Je ne m'attarderai pas sur les réalités sociales et économiques, M. le président de la commission des lois les a détaillées !

Le territoire est donc divisé en quatre circonscriptions administratives : Est avec Poindimié ; Ouest avec Koné ; Sud avec La Foa comprenant Nouméa ; enfin, les îles Loyauté.

Mais au-delà de cette organisation administrative, il existe une infrastructure coutumière avec 328 tribus commandées par des petits chefs, assemblées elles-mêmes en douze districts commandés par des grands chefs, les uns et les autres assistés d'un conseil des anciens. Quant aux grands chefs, ils sont depuis quelques années seulement réunis en un conseil des grands chefs avec lequel la délégation a eu un très long entretien.

Puisque je parle de la coutume, qui a une place très importante dans le territoire, je signalerai qu'elle a été durement mise à l'épreuve par les événements. Les chefs coutumiers se plaignent de l'arrivée dans le territoire d'équipes de jeunes agitateurs politiques européens qui ont sur leurs jeunes « sujets » — c'est l'expression consacrée et c'est celle qu'ils emploient — une influence à leurs yeux néfaste qui jette le doute dans leurs esprits et qui ébranle le respect qu'ils devraient avoir pour la coutume, une coutume à laquelle il faudra par conséquent rendre sa juste place. Affaire à suivre ! Voilà pour les réalités sociales.

En ce qui concerne les réalités économiques, il faut retenir que la Nouvelle-Calédonie est dotée d'une structure économique déséquilibrée et dépendant de l'extérieur.

Il y a, bien entendu, et avant tout, le nickel : la Nouvelle-Calédonie est le troisième producteur mondial de nickel, après l'U.R.S.S. et le Canada ; elle recèle l'un des plus grands gisements du monde avec quatre millions de tonnes de réserves, soit 26 p. 100 de l'ensemble des réserves mondiales. C'est considérable ! Il n'est d'ailleurs pas étonnant, de ce fait, que la Nouvelle-Calédonie soit convoitée. A-t-on jamais vu convoiter un territoire qui ne comporterait aucune richesse ! Et c'est bien parce que le sous-sol de la Nouvelle-Calédonie est riche que nous connaissons peut-être ces « soucis ».

Le minéral en l'état part vers le Japon lorsqu'il est extrait par les « petits mineurs ». La société Le Nickel traite son minéral sur place et le transforme en ferro-nickel. La production était de 17 000 tonnes en 1953, 100 000 tonnes en 1968. De 1968 à 1971, c'est le « boom » : le nombre de salariés passe de 20 000 à 40 000, puis c'est la crise mondiale du nickel. Pendant le « boom », bien entendu, la masse monétaire décuple ; il y a une surchauffe, une spéculation foncière effrénée, mais tout cela permet de mieux prendre conscience de la fragilité de l'économie néo-calédonienne, qui est très peu diversifiée. Ni l'agriculture ni l'industrie, en effet, n'ont pris le relais du nickel. Si bien qu'aujourd'hui cette économie repose sur le commerce, sur les services et — pourquoi le cacher ? — sur l'administration.

L'agriculture ne représente, en effet, que 3 p. 100 du produit intérieur brut et seulement 1,7 p. 100 — je répète, 1,7 p. 100 — du territoire est emblavé. L'opération « café » a échoué. L'opération « coprah » se fait attendre. En ce qui concerne l'élevage — M. le président Larché en a parlé — le nombre de têtes de bétail, entre 1979 et aujourd'hui, est passé de 120 000 à 90 000 soit une réduction d'un quart.

Que reste-t-il alors ? Il reste le tourisme, qui est porteur des espoirs de la Nouvelle-Calédonie. Il n'y a pas à attendre, en effet, une expansion industrielle, parce que le marché est trop étroit, parce qu'il n'y a pas de marché financier et pourquoi le cacher ? — pour ma part, je ne le ferai pas parce que je suis parfaitement prêt, comme, sans doute, beaucoup d'entre vous, à m'y attaquer — parce que les « grandes maisons du commerce » de la Nouvelle-Calédonie importent tout et n'ont donc aucun intérêt à voir se développer une production intérieure. Tout naturellement, ces maisons s'attachent au maintien d'une économie de comptoir. Il s'agit là d'un problème qui doit être résolu — je dis bien, qui doit être résolu ». Affaire à suivre.

Ainsi, alors qu'une minorité réclame l'indépendance, jamais la Nouvelle-Calédonie n'a été aussi dépendante de la métropole et j'explique longuement pourquoi dans mon rapport écrit.

Je dirai maintenant quelques mots de l'histoire institutionnelle. En vingt-huit ans, on ne compte pas moins de quatre statuts. Les trois premiers relèvent des lois du 23 juin 1956, du 21 décembre 1963 et du 28 décembre 1976 — le premier vrai statut, d'ailleurs — et vous en trouverez tous les détails dans le rapport écrit. Et puis, avant le quatrième statut, une loi d'habilitation, celle du 4 février 1982.

Le Gouvernement a, en effet, déjà demandé une fois de légiférer par voie d'ordonnances. Nous en reparlerons car, vous le verrez, ce qui s'est passé ne nous encourage pas à recom-

mencer l'expérience. Enfin, le 6 septembre 1984, c'est le quatrième statut, le statut « Lemoine », que je n'aborde pas pour l'instant puisque c'est avec lui que nous allons entrer dans le cœur du problème. Voilà pour les statuts.

Mais, au-delà des statuts, se pose toujours la question fondamentale et lancinante de la réforme foncière avec toutes ses difficultés. Je ne m'y attarderai pas, faute de temps. Je vous dirai seulement — tous les détails se trouvent dans le rapport écrit — que, du fait du statut du 28 décembre 1976 déjà cité, du fait de la loi foncière du 7 janvier 1981 et du fait de l'ordonnance du 15 octobre 1982, grâce à ces trois textes successifs, les réserves des tribus sont passées, de 1978 à 1984, de 163 000 à 214 000 hectares et les territoires cultivés par les Européens de 396 000 à 320 000 hectares. Et cela continue. Encore faut-il signaler que les attributions de terres ne se font pas à titre personnel — on ne parvient pas à rétablir la propriété individuelle chez les Mélanésiens — mais se font aux tribus : selon la statistique de l'année 1984, on dénombre 907 hectares d'attributions individuelles contre 10 200 hectares d'attributions aux tribus.

Telles sont les considérations d'ordre géographique, historique, social, ethnique, administratif, économique, institutionnel et foncier que, à mon sens, il faut avoir présentes à l'esprit pour délibérer utilement du projet de loi qui nous est soumis.

Deuxième partie : d'où sort donc le « plan Fabius » ?

A ce propos, monsieur le ministre — je vous demande de ne pas m'en tenir rigueur ; je me suis, moi aussi, fixé pour règle de faire en sorte que ce débat n'entraîne pas à des considérations d'ordre personnel — j'eusse préféré de beaucoup, croyez-moi, avoir devant moi, au banc du Gouvernement, un ministre qui n'ait jamais exercé de fonctions antérieures en Nouvelle-Calédonie. Néanmoins, il faut bien que je rapporte et, par conséquent, je serai amené à citer des faits auxquels vous avez été mêlé ; mais je m'efforcerai de me montrer modéré dans mes appréciations, laissant à mes collègues le soin d'imaginer le reste... (*Rires et applaudissements sur les travées du R. P. R., de l'U. R. E. I. et de l'union centriste. — Protestations sur les travées socialistes.*)

Quel est donc l'enchaînement des faits, j'allais dire « l'engrenage », qui a conduit le Premier ministre à substituer soudain son plan — le « plan Fabius » — à ce qu'il avait été convenu d'appeler le « plan Pisani » ?

Au commencement...

M. Michel Darras. ... était le Verbe ! (*Sourires.*)

M. Etienne Dailly, rapporteur. Oui, était le Verbe, mais que je sache, ce n'est pas dimanche aujourd'hui ! (*Rires sur les travées du R. P. R., de l'U. R. E. I. et de l'union centriste.*)

Au commencement, ce furent les promesses, mais des promesses inexorablement, inlassablement répétées jusqu'en 1981.

C'est d'abord, en 1972, le programme commun de gouvernement de la gauche, page 104, je cite : « Le Gouvernement reconnaît le droit à l'autodétermination des D. O. M. et des T. O. M. et la capacité de leurs peuples à gérer eux-mêmes leurs propres affaires... »

« Les statuts de ces départements et territoires, discutés avec les représentants des populations concernées et devant répondre aux aspirations de celles-ci, seront soumis à l'appréciation de ces populations par la voie du suffrage universel. »

M. René Martin. C'est la démocratie !

M. Etienne Dailly, rapporteur. C'est ensuite le programme socialiste de 1980, à la page 258, ...

M. Roland Grimaldi. Dernière édition ?

M. Etienne Dailly, rapporteur. ... je lis : « Une rupture nette et définitive avec des pratiques héritées du néocolonialisme s'impose dès à présent. »

« En ce qui concerne les territoires d'outre-mer, le parti socialiste, qui soutient déjà les forces progressistes, est à l'écoute de toutes les propositions émanant des populations locales en ce qui concerne l'évolution des statuts actuels. »

« Si les peuples d'outre-mer expriment le souhait d'accéder à l'indépendance, le parti socialiste au pouvoir leur en assurera la possibilité selon les modalités par eux choisies... »

On connaît mon souci de ne jamais mettre en cause, ici, M. le Président de la République, et de ne pas accepter qu'on le fasse lorsque j'ai l'honneur de présider vos débats, mais je ne pense pas que ce soit le mettre en cause que de rappeler la 58^e proposition du candidat François Mitterrand.

Je la cite : « Pour les peuples de l'outre-mer français qui réclament un véritable changement, ouverture d'une ère de concertation et de dialogue à partir de la reconnaissance de leur identité et de leurs droits à réaliser leurs aspirations. » (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. André Méric. Bravo !

M. Etienne Dailly, rapporteur. Mais oui ! Pourquoi n'applaudiriez-vous pas le programme de votre parti ? Mais il va falloir alors applaudir aussi la suite.

M. André Méric. Tout dépend de celle-ci !

M. Etienne Dailly, rapporteur. La suite c'est que — et pour quoi s'en étonnerait-on ? — l'élection de François Mitterrand à la présidence de la République, le 10 mai 1981, a été fêtée là-bas par les indépendantistes sous des banderoles, des calicots portant le slogan suivant : « Mitterrand Président égale indépendance canaque ! » ? (*Murmures sur les travées socialistes.*)

Ils sont d'ailleurs convaincus ces Mélanésiens — et comment voulez-vous qu'ils ne le soient pas ? — que le nouveau Gouvernement va leur accorder, et dans des délais très rapides, l'indépendance canaque et socialiste ; à telle enseigne — les journaux de l'époque sont là qui en font foi — qu'ils fixent même le calendrier : « C'est le 24 septembre 1983 que l'indépendance sera proclamée, pour le cent-trentième anniversaire de la prise de possession du territoire. »

Rien ne sera fait par la suite pour les dissuader. Ainsi, pour marquer l'importance qu'il attache à mener la Nouvelle-Calédonie vers l'indépendance conformément à ses engagements, le nouveau Président de la République reçoit dès juillet 1981 une délégation du front indépendantiste à l'Élysée et, dès le mois d'octobre, une seconde délégation du même front !

En septembre, M. Pierre Declercq, secrétaire général de l'union calédonienne, principale composante du front indépendantiste, est assassiné, ce qui provoque, bien entendu, un regain de tension en Nouvelle-Calédonie. Cette tension est aussitôt exploitée — nous a-t-on dit — par une équipe de professionnels de l'agitation d'origine métropolitaine qui ont, à cette époque, fondu sur le territoire. La coutume se tenant, d'ailleurs, en retrait.

Au mois d'août — donc un mois avant — M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat aux départements et territoires d'outre-mer, s'était rendu à Nouméa ; dès son retour, le 26 août, il tient une conférence de presse où il déclare :

« En Nouvelle-Calédonie — je l'ai dit à Nouméa — j'ai vu des choses qui sont inacceptables » — c'est l'expression qu'employait d'ailleurs tout à l'heure M. le ministre chargé de la Nouvelle-Calédonie. Je reprends : « En Nouvelle-Calédonie — je l'ai dit à Nouméa — j'ai vu des choses qui sont inacceptables... » — il n'était peut-être pas essentiel de le dire, à supposer qu'il y ait eu : il eût probablement été préférable d'y porter remède sans le proclamer partout, mais peu importe, je poursuis — « ... qui, à mon avis, devraient être inacceptables pour tout Français, qui le sont encore plus pour un socialiste.

« Inacceptables en ce sens que le fait colonial y est inscrit dans la réalité d'une manière encore très forte, qu'il s'agisse du plan économique, là aussi, ou du plan politique... Ce que je peux vous dire, c'est ce que j'ai dit à l'assemblée à Nouméa, c'est que le Gouvernement actuel ne peut se satisfaire de cette réalité. Nous allons procéder à une accélération très sensible de la réforme foncière, à la mise en place d'un plan de développement mélanésien qui doit inclure non seulement les aspects économiques mais aussi les aspects culturels du problème ».

Seulement voilà, siégeaient en majorité au sein des instances territoriales à l'époque, à la suite des élections du 1^{er} juillet 1979 qui leur avaient donné 65,77 p. 100 des suffrages, le R. P. C. R. — rassemblement pour la Calédonie dans la République — et le F. N. S. C. — fédération pour une nouvelle société calédonienne. Les non-indépendantistes détenaient donc la majorité dans les institutions territoriales.

Qu'à cela ne tienne. On va les tourner, les élus ! On va s'affranchir des règles du statut de 1976. On va tout simplement demander au Parlement d'être habilité à légiférer par voie d'ordonnances. J'y faisais allusion tout à l'heure.

De fait, par la loi du 4 février 1982 — malgré l'opposition du Sénat, je vous le rappelle — le Gouvernement est habilité à légiférer par voie d'ordonnances. Il publiera sept ordonnances, le 25 octobre et le 23 décembre 1982. A l'évidence, il aurait eu bien le temps, entre le mois de février et l'automne, de venir devant le Parlement lui soumettre ses textes, mais peu importe ! Il établit un plan de développement économique, il crée un office culturel, scientifique et technique canaque. D'autres ordonnances réalisent une réforme foncière et c'est à propos de la réforme foncière que le Gouvernement fait naître — sans doute était-ce là son second objectif — de graves dissensions entre les deux partis de la majorité anti-indépendantiste, le R. P. C. R. et le F. N. S. C. Tant et si bien que les deux formations se séparent. Grâce à cette opération subtile et remarquablement menée par M. le haut-commissaire Nucci, voilà le R. P. C. R. rejeté, seul, dans l'opposition, le F. N. S. C. s'alliant, lui, aux indépendantistes.

Voilà ce que l'on peut aussi réussir à faire avec des ordonnances : un renversement de majorité ! A ne pas oublier. Le Gouvernement dispose alors d'interlocuteurs correspondant à

ses vues. Face à cela, les élus R. P. C. R. demandent un référendum, qui leur est refusé.

C'est alors que M. Jacques Lafleur démissionne, pour se faire réélire, ou du moins tenter de se faire réélire en conférant à son élection un caractère référendaire. Il faut en effet savoir que, contrairement à ce que vous croyez, M. Jacques Lafleur n'est pas l'élu de Nouméa, mais d'une circonscription qui comprend les îles Belep et toute la partie ouest de la Nouvelle-Calédonie, jusqu'à Nouméa y compris. Il n'existe en effet que deux circonscriptions, séparées par la « chaîne » : celle de M. Pidjot à l'est, et celle de M. Lafleur à l'ouest, y compris les îles Belep.

M. Lafleur est réélu avec 91,71 p. 100 des suffrages. Certes, le F. N. S. C. ne participe pas au vote et le front indépendantiste non plus mais M. Lafleur n'en obtient cependant pas moins de 2 500 voix de plus que lors de la précédente consultation, ce qui n'est pas sans signification, n'est-il pas vrai ?

A partir de là, le front indépendantiste se dit que tout va bien, et il durcit sa position. Lors du treizième congrès de l'union calédonienne, qui est sa principale composante, au mois de novembre 1982, il n'hésite pas à adopter un projet de Constitution — pourquoi pas ? — et un calendrier conduisant à l'indépendance — pourquoi pas ? — avec l'échéancier suivant : 1983, inscription de la Nouvelle-Calédonie au comité de décolonisation de l'O. N. U. ; 1984, indépendance canaque et socialiste. En vertu du droit du premier occupant, il dénie en outre le droit de vote pour le référendum d'autodétermination aux ethnies non mélanésiennes. Voilà la fin de la première période, celle des... Non, je ne veux pas prononcer l'expression d'« apprenti sorcier », mais il faut bien reconnaître que tout ce qui se produit n'est que la conséquence logique de toutes les promesses qui ont été faites. Comment voulez-vous leur en vouloir, à ces gens, vraiment ? Comment leur en vouloir d'avoir cru ce qu'on leur avait dit et de suivre le chemin qu'on leur avait montré et au bout duquel on les attendait ?

M. Georges Lemoine a remplacé M. Henri Emmanuelli, et, en mars 1983, il rend public son projet de statut. Le front indépendantiste, dès le départ, dit que ce statut est tout à fait insuffisant, et il installe un gouvernement rebelle à Port-Vila, au Vanuatu, et un front de libération canaque à l'intérieur de la Nouvelle-Calédonie. Puis, on ne sait sur quelle pression — et tant mieux ! — il y renonce.

On feint alors d'ignorer cette situation, alors qu'il faudrait, au contraire, la regarder en face. On feint de se dire que les choses s'arrangeront, et, au mois de mai 1983, M. Georges Lemoine, devant l'assemblée territoriale, propose de « réunir une table ronde faisant le bilan des expériences et des propositions de chacun afin d'aboutir à un nouveau statut de large autonomie interne ». Et c'est Nainville-les-Roches, une réunion qui se déroule du 8 au 13 juillet 1983 et aboutit à un acte final qui comporte — je cite — « la reconnaissance de la légitimité du peuple canaque, premier occupant du territoire se voyant reconnaître en tant que tel un droit inné et actif à l'indépendance » — qu'est-ce qu'un droit inné et actif ? Peu importe, nous demeurons dans le royaume des ambiguïtés ! — « dont l'exercice doit se faire dans le cadre de l'autodétermination prévue et définie par la Constitution de la République française ». Merci tout de même pour elle et pour nous ! L'autodétermination est également ouverte, pour des raisons historiques, « aux autres ethnies dont la légitimité est reconnue par les représentants du peuple canaque ».

L'acte final ajoute que, pour préparer cette démarche vers l'autodétermination « qui doit permettre d'aboutir à un choix, y compris celui de l'indépendance », il faut élaborer un statut d'autonomie interne.

Comment voulez-vous que les indépendantistes n'aient pas vu dans cet acte final la consécration de leur thèse sur le vote canaque et sur le droit à l'indépendance canaque et socialiste ?

Pour le cas où ils en auraient encore douté, M. Cheysson, alors ministre français des relations extérieures — voici la dépêche de l'A. F. P. (*M. le rapporteur montre le document.*) — déclare, le 16 novembre 1983, à Camberra : « Le nouveau statut conduira à un processus d'autodétermination dont l'issue permettra de donner à la population de Nouvelle-Calédonie un choix qui n'exclut pas la possibilité de l'indépendance. »

Ce statut Lemoine — parlons-en pour mémoire, puisqu'il n'existe déjà plus, mais il nous aide, lui aussi, à situer les choses — institue l'autonomie interne en transférant l'exécutif territorial à un gouvernement composé d'un président — notre collègue puisqu'il se trouve aussi être sénateur — et de neuf membres, tous élus par l'assemblée territoriale au scrutin de liste proportionnel. Le haut-commissaire n'est donc plus le chef du territoire, il conserve simplement ses fonctions de représentant de l'Etat.

Ce même statut découpe la Nouvelle-Calédonie en six pays, qui sont sensés recouvrir les aires coutumières et qui sont chacun dotés d'un « conseil de pays ». Ces derniers n'auront jamais été élus.

Doit également être institué — il ne l'a jamais été non plus — un comité Etat-territoire, chargé de préparer les conditions dans lesquelles sera exercé le droit à l'autodétermination et donc organisé le scrutin d'autodétermination à intervenir dans les cinq ans.

A l'époque, il est d'ailleurs déjà stipulé : « par voie de référendum des populations concernées, à l'issue d'un délai de cinq ans ».

Je le souligne parce que je veux relever immédiatement le jugement émis tout à l'heure par M. le ministre : celui-ci vient de nous dire que la consultation « des populations concernées » était prévue en ces termes par la Constitution. Certes, ce sont bien les « populations concernées » qui sont visées par la Constitution au dernier alinéa de l'article 53. Mais prenons la peine de le lire, cet alinéa : « Nulle cession... » — il suffit de l'avis d'une seule population pour céder — « ... nul échange... » — là il faut bien les avis de deux populations pour un échange — « ...nulle adjonction... » — là aussi, il faut probablement les avis des deux populations, celle qui reçoit et celle qui est adjointe — « ...de territoire n'est valable sans le consentement des populations intéressées. » S'il n'y avait que le cas de la cession, il serait dit : « Nulle cession n'est valable sans le consentement de la population intéressée. » La situation est parfaitement claire : le pluriel qu'on nous a présenté tout à l'heure comme une obligation constitutionnelle de fond, s'il figure, certes, dans la Constitution, ne répond qu'à des nécessités grammaticales : dès lors qu'il s'agit de couvrir aussi l'échange et l'adjonction de territoires, alors, en effet, il y a effectivement plusieurs populations intéressées.

Mais revenons à ce début de l'année 1984 et n'oublions pas qu'à la suite du changement de majorité intervenu à l'Assemblée territoriale grâce aux ordonnances de M. Nucci, M. Tjibaou est vice-président du conseil de gouvernement. Il annonce que son parti n'acceptera le nouveau statut que moyennant deux conditions : la modification du corps électoral aux élections territoriales et l'octroi du droit de vote aux seuls électeurs mélanésiens et aux Européens de vieille souche. En outre, il demande l'avancement de la date du référendum d'autodétermination.

L'assemblée territoriale, qui se penche sur le statut Lemoine dès le 18 avril 1984, le rejette à l'unanimité, indépendantistes et non-indépendantistes confondus. Voilà où nous en sommes en avril 1984.

Le 28 juillet, les cinq partis du front indépendantiste proclament le boycott actif des élections territoriales, qui doivent néanmoins intervenir le 18 novembre, le statut Lemoine n'en ayant pas moins été adopté par l'Assemblée nationale malgré l'opposition du Sénat.

Le 24 septembre, se tient le congrès constitutif du F. L. N. K. S., qui annonce pour le 1^{er} décembre l'instauration d'un gouvernement provisoire. Personne ne sera inquiet !

Pourtant, dans l'intervalle, étaient intervenues les élections européennes du 17 juin 1984. Bien entendu, les partisans du maintien dans la France font voter en masse pour les listes d'opposition, et, sans vouloir faire de peine à personne, je dois bien rappeler que la liste socialiste n'a recueilli que 5,01 p. 100 des voix et la liste du parti communiste, 1,43 p. 100...

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Et Le Pen ?

M. Jacques Eberhard. Et la liste du parti radical ?

M. Etienne Dailly, rapporteur pour avis. Mais qu'importe, tout cela n'a sans doute aucune importance. Quoi qu'il en soit, personne n'en tient le moindre compte, et M. Lemoine, apprenant la décision de boycott des élections, déclare : « Si boycott actif signifie sabotage, alors toutes les mesures seront prises pour que le scrutin se déroule normalement. » La dépêche de l'A. F. P. que j'ai là *L'orateur montre le document.* est du 19 octobre. Le sabotage ne se fera pas attendre longtemps : vingt-quatre heures à peine.

Le lendemain matin, le 20, c'est le départ du tour cycliste de Nouvelle-Calédonie. Depuis plusieurs jours, les indépendantistes distribuent des tracts pour annoncer que le tour cycliste ne partirait pas, car ils barreraient la route — ce tract figure dans les archives de la commission d'enquête sur la Nouvelle-Calédonie et je parle sous le contrôle de M. le président Bourges — et que cela constituera « le test de la volonté de riposte du Gouvernement français ».

M. Franz Duboscq. Très bien !

M. Etienne Dailly, rapporteur. Mais, « après son énergique déclaration, M. le secrétaire d'Etat aux D. O. M. - T. O. M. a quitté le territoire la veille. Quant à M. le haut-commissaire, il a aussitôt quitté le territoire, lui aussi, mais pour la France : le secrétaire d'Etat venait de partir, il était donc libre de ses mouvements.

Seul demeure dans le territoire le secrétaire général, qui fait tout ce qu'il faut : il met en place un escadron de gendarmes mobiles à droite de la route, un autre à gauche, puis à proximité immédiate — nous avons vu les cartes, c'est pour cela que je parle de cela comme si j'étais sur place — deux compagnies républicaines de sécurité. Mais il faut des ordres ! On téléphone alors à Paris, et c'est M. Fournet, directeur du cabinet de M. Lemoine — que nous avons entendu à plusieurs reprises en commission de contrôle — qui, après cinq échanges téléphoniques, donne l'ordre de décommander le tour cycliste de Nouvelle-Calédonie.

La volonté de riposte du Gouvernement français était testée !

Six jours après, le 26 octobre, M. Eloi Machoro donne une conférence de presse — pourquoi se gênerait-il ? — limitant l'exercice du droit de vote, annonçant le boycott actif, par tous les moyens, du suffrage universel. M. Roynette, qui est tout de même rentré dans le territoire, déclare aussitôt avec énergie que : « S'il s'agit d'empêcher l'exercice du droit de vote, je tiens à les mettre en garde car, en matière de liberté d'expression, on ne saurait transiger de quelque manière que ce soit. Tout sera mis en œuvre pour qu'elles s'assurent librement » — les élections. Les moyens mis à ma disposition ont été doublés. »

Le 6 novembre, M. Roynette est prévenu par un autre leader, M. Yéwéné, que des incidents interviendront avant même les élections : barrages routiers, occupation de mairies, etc.

Le 18 novembre, la mise en place des moyens doublés — fallait-il les tripler, les quadrupler, les quintupler ? Je n'en sais rien — s'est traduite par ce que vous savez : les forces de l'ordre ont été totalement dépassées. J'en prendrai trois exemples.

Tout d'abord, à Poya, sur la côte Ouest, le bureau de vote principal est entouré dès son ouverture par 150 manifestants. Douze gendarmes s'interposent entre eux et le bureau de vote. Ils ne font rien d'autre car ils ont reçu l'ordre — et c'est encore à l'honneur de la gendarmerie d'avoir respecté un tel ordre — de se borner à faire de l'« interposition passive ».

Ensuite, à Kaala-Gomen, sur la côte Ouest également, 150 manifestants attaquent le bureau de vote ; deux véhicules de la gendarmerie sont détruits. Les gendarmes ne bronchent pas. Interposition passive !

Enfin, à Canahé, sur la côte est, Eloi Machoro détruit à l'aide d'une hache l'urne du bureau de vote — la photo a fait le tour du monde.

Voilà comment se déroulent les élections. Le taux d'abstention est de 50 p. 100 et même de 80 p. 100 dans l'Est et dans les îles Loyauté !

Dès le 20 novembre, la gendarmerie qualifie la situation d'insurrectionnelle. Les indépendantistes extrémistes multiplient les opérations séditeuses : occupation de Thio — vous vous en souvenez — séquestration du sous-préfet des îles Loyauté pendant vingt-quatre jours, proclamation d'un gouvernement provisoire, gendarmeries occupées. Voilà les faits au moment où M. Edgard Pisani est nommé, le 1^{er} décembre 1984, délégué du Gouvernement en Nouvelle-Calédonie.

Avant de s'y rendre, à sa sortie de l'Hôtel Matignon, après un entretien de quarante-cinq minutes avec le Premier ministre, M. Edgard Pisani déclare — je lis une dépêche de l'A. F. P. du 2 décembre : « En définitive, il s'agit de sortir d'une crise pour créer un destin. » Et il ajoute : « Je ne connais pas de chose plus enthousiasmante, mais je sais qu'elle sera difficile. »

Le destin ne sera sûrement pas celui que M. Edgard Pisani souhaitait parce que les choses se compliquent. Il n'empêche qu'il annonce le 7 janvier, un mois après son arrivée à Nouméa, ce qu'il est convenu d'appeler le « plan Pisani ». Un échéancier est même fixé, je l'ai annexé à mon rapport :

« Avant le 1^{er} février 1985 : dépôt du rapport au Président de la République et au Premier ministre.

« Février 1985 : session parlementaire extraordinaire — je ne savais pas que le délégué du Gouvernement disposait du Parlement, mais peu importe — déclaration du Gouvernement définissant les positions et les intentions sur tous les aspects du problème par référence à laquelle les citoyens prendront position dans le scrutin d'autodétermination. Vote parlementaire autorisant le scrutin... »

« Mars 1985 — tout cela est du passé, ne s'est jamais produit, mais n'en mérite pas moins d'être relu — ouverture pour deux mois de la révision des listes électorales.

« Juin 1985 : campagne en vue du scrutin d'autodétermination — je la vois mal, cette campagne-là, maintenant que je suis allé là-bas !

« Juillet 1985 : scrutin sur la base de questions qui pourraient être celles-ci... » — je ne les énumère pas pour abrégé, mais je lis la suite :

« Octobre 1985 : élection de la première assemblée législative calédonienne, qui se consacre à l'élaboration et au vote :

« 1. Du traité d'association avec la France ;

2. Du pacte communautaire appelé à servir de fondement et de règle du jeu de cette société multiraciale que demeurera la société calédonienne ;

3. Des accords de coopération. »

Comment une assemblée législative de Nouvelle-Calédonie aurait-elle pu se réunir sans que le territoire soit encore indépendant ? Voilà encore quelque chose de singulier.

Mais je continue la lecture du plan :

« 1^{er} janvier 1986 : proclamation de l'indépendance » ; — vous avez bien entendu, mes chers collègues ! — « installation du premier gouvernement de la Calédonie nouvelle. Transfert officiel et effectif de la souveraineté aux organes du nouvel Etat. »

Comme on le voit, ce plan ne présente aucune alternative ; c'est la doctrine révélée à tous — Parlement, Gouvernement, Français de Nouvelle-Calédonie et d'ailleurs. Il ne s'agit même pas de l'indépendance dans l'association de métropole, à ce moment-là, c'est l'indépendance tout court qui est envisagée, avec une date. Qu'on ne nous dise pas que nous avons mal compris : nous avons tout à l'heure encore entendu M. le ministre nous dire que l'indépendance était inéluctable — nous parlons là d'une philosophie différente — alors, en effet, pourquoi ne pas l'écrire ?

On ne peut pas en vouloir à quelqu'un qui y croit de formuler une telle déclaration. Quant on n'y croit pas ou, plus exactement, quand on pense qu'il faut que la Nouvelle-Calédonie se prononce librement, on ne peut pas accepter de voir écrire une chose de cette nature par celui qui a la charge de conserver le territoire dans le patrimoine de la nation. Personne ne peut m'en vouloir aussi de dire ce que je dis. Je crois être parfaitement honnête. On veut conduire la Nouvelle-Calédonie vers l'indépendance, le plus vite possible ; nous, nous voulons la conduire, le plus vite possible, vers le jour où elle pourra librement choisir son destin. C'est totalement différent. (*Applaudissements sur certaines traversées de la gauche démocratique ainsi que sur les traversées de l'union centriste, de l'U. R. E. I. et du R. P. R.*)

Quoi qu'il en soit, doctrine révélée ou non, les événements, eux, vont se précipiter.

Vendredi 11 janvier, 12 h 15 : M. Tual est assassiné ; 15 heures : les gendarmes de Thio et de La Foa lancent une opération de recherche des meurtriers ; vers 16 heures : le groupe Machoro est localisé dans le bâtiment de la Bachelière près de La Foa ; 16 heures : MM. Ukeiwé, Laroque, Lèques, sont reçus par M. Pisani, qui leur déclare : « J'ai donné des ordres pour qu'on libère le quadrilatère Thio, Canala, La Foa, Bouloupari » ; 17 heures : début de l'émeute à Nouméa ; 18 heures : incendie de la maison, que nous avons d'ailleurs vue brûlée, de Jean Guiart, ethnologue pro-indépendantiste ; 21 heures, des renforts de gendarmerie encerclent les bâtiments de la Bachelière où se trouve Machoro.

Samedi 12 janvier : 4 heures 30, début de l'intervention des gendarmes à la Bachelière ; 6 heures 30, Eloi Machoro et son lieutenant sont abattus ; les autres membres du groupe se rendent ; 9 heures, reprise des échauffourées à Nouméa sur la place des Cocotiers ; 9 heures 30, M. Pisani signe l'arrêté proclamant l'état d'urgence — mais il eût peut-être mieux valu le signer dès le 18 novembre ! A partir de 12 heures, la nouvelle de la mort de Machoro se répand à Nouméa.

Aussitôt après, le Président de la République fait en Nouvelle-Calédonie la visite éclair que l'on sait. Dès qu'il est parti, des actes de sabotage sont commis dans les mines de nickel, à Thio et à Kouaoua.

Le 24 janvier, le conseil municipal de Thio est dissous.

Ce même jour, le Sénat discute de l'état d'urgence — vous vous en souvenez — et M. Dick Ukeiwé, qui a été élu le 23 novembre président du gouvernement territorial, présente ici son plan dans cet admirable discours dont le bureau du Sénat a assuré l'affichage dans la plupart des mairies de France.

Le 11 février, M. le Premier ministre commence à s'inquiéter ; en effet, depuis le départ de M. Lemoine, c'est lui qui est chargé du problème ; M. Pisani est haut-commissaire, délégué du Gouvernement, et relève, à ce titre, de M. Fabius, qui est responsable.

Donc, le 11 février, M. Fabius adresse donc à M. Pisani de nouvelles instructions le priant « de rechercher le plus large accord possible et de s'attacher à prendre en compte les propositions avancées par les diverses parties ».

Le 17 février — on est déjà loin du programme prévu — des incidents violents opposent les gendarmes mobiles à des Canaques, à la suite du pique-nique que vous savez. C'est le capitaine de gendarmerie qui a autorisé le passage des voitures qui est rappelé à Paris. On expulse cinq Européens. Nous ne saurions nous féliciter que cinq Européens expulsés aient réussi à échapper à l'expulsion ; en effet, nous sommes ici pour le respect de la loi. Enfin, comme l'état d'urgence est abrogé, ils ont pu refaire surface, et c'est finalement aussi bien ainsi.

Le 26 février, une manifestation de 30 000 personnes a lieu à Nouméa, précisément pour protester contre ces expulsions.

Le 8 avril, Mme Heurteaux, enseignante, est tuée à coups de pierres près de Houaïlou.

Le 20 avril, les indépendantistes et les anti-indépendantistes manifestent le même jour dans les rues de Nouméa et, le 25 avril, M. Laurent Fabius annonce un nouveau plan tout à fait différent de celui de M. Pisani. C'est ce plan dont nous sommes saisis. Il fallait tout de même rappeler, me semble-t-il, les événements à la suite desquels nous en sommes saisis. Je n'ai fait aucune polémique — je vous demande de m'en donner acte — mais j'ai procédé à un rappel — rigoureux, c'est vrai — des faits, laissant à chacun le soin de les interpréter comme il l'entendra, en vous livrant la matière comme un rapporteur d'une commission doit le faire, sans rien épargner à quiconque pour vous permettre d'établir vous-mêmes les responsabilités.

Telles sont les conditions dans lesquelles le plan Fabius surgit.

M. le président. Monsieur Dailly, vous me permettez de vous rappeler qu'il vous reste à peine une demi-heure par rapport au temps que vous m'avez indiqué.

M. Etienne Dailly, rapporteur. Je vous remercie, monsieur le président.

Puisqu'il y a un nouveau plan, on sent bien que M. Pisani sera rappelé. Il continue d'ailleurs à se heurter sur place à un grand nombre de difficultés.

Le 1^{er} mai, le Gouvernement territorial essaie de tenir une réunion aux îles Loyauté. C'est impossible, l'ordre ne pouvait pas être assuré.

Le 4 mai, M. Pisani lève le couvre-feu parce que, localement, cela gêne considérablement l'économie, notamment le tourisme. Mais il doit le rétablir rapidement à la suite de graves affrontements qui interviennent à Nouméa.

Pendant tout le mois de mai se produisent des attentats et, pendant toute cette période — il ne nous appartient pas de juger de qui cela est la faute ; nous nous bornons à constater — il n'y a pas de contacts normaux entre le haut-commissaire et le président du gouvernement du territoire.

Effectivement, M. Pisani est rappelé le 21 mai et le même jour le Gouvernement se décide à nommer un spécialiste de l'outre-mer, M. Fernand Wibaux, diplomate, mais aussi ancien fonctionnaire de la France d'outre-mer, « Wibaux l'Africain », qui a été rompu à ce genre de problèmes depuis l'école de la France d'outre-mer dont il sort, comme d'ailleurs M. le président de la commission des lois et quelques autres ici.

Le nouveau délégué adopte un comportement radicalement différent de son prédécesseur. Pragmatique, il s'efforce de renouer ce qui a été rompu sans dissimuler toutefois que sa mission n'est pas fondamentalement différente de celle de son prédécesseur. Lors de sa première sortie en brousse, le mercredi 5 juin, le nouveau délégué le laisse entrevoir : « Mon objectif est de préparer la Nouvelle-Calédonie à l'accession à l'indépendance. » Si le plan a changé, même si le plan Fabius a remplacé le plan Pisani et le plan Pisani le plan Lemoine, la finalité reste toujours la même.

Il est vrai que M. Wibaux dément l'information quelques jours après. Je tiens toutes les coupures de presse à votre disposition : « Il y aura une consultation des habitants du territoire », rectifie-t-il. « Je suis ici pour préparer cette consultation... »

Voilà donc M. Wibaux en charge ; nous l'avons vu sur place. Il fait ce qu'il peut pour rétablir l'ordre et, du même coup, pour rétablir la paix publique à laquelle — M. Larché a raison de le souligner — tout le monde aspire, de quelque bord que ce soit.

Les attitudes changent. On finit par envoyer un juge d'instruction à l'île de Lifou pour ouvrir une information sur les événements de novembre. Cela se traduit par vingt-deux interpellations et huit inculpations. Etait-il vraiment nécessaire d'attendre si longtemps ?

Voilà en tout cas les circonstances à la suite desquelles surgit le plan Fabius.

Alors, le plan Fabius, quel est-il ? M. le ministre l'a décrit avec beaucoup d'exactitude et de franchise, car il n'en a pas caché sa finalité.

Quant à moi, je dirai qu'il est en net retrait sur le plan Pisani. L'objectif de l'indépendance n'apparaît plus exactement de la même manière et il ne subsiste que celui de l'indépendance-association. Nous allons d'ailleurs récuser ce terme : en effet, qui dit association dit d'abord indépendance et l'on ne peut pas s'associer sans être indépendant. Nous comprenons tout ce qu'il pourrait y avoir de dangereux, d'ambigu à demander aux gens de voter pour l'indépendance-association. Ah ! ils seraient nombreux ceux qui viendraient voter en disant : « Nous nous associons à la France, donc nous acceptons. » Alors qu'en fait, c'est évident, il ne peut s'agir que de donner l'indépendance à la Nouvelle-Calédonie avec l'espoir qu'elle acceptera de s'associer à la France. Cela dit, il est hors de doute que ce plan

Fabius devrait normalement conduire à l'apaisement. Pourquoi ? Parce que le F. L. N. K. S. a accepté de participer à ces élections. Or il n'y a pas de consultation possible en Nouvelle-Calédonie si le F. L. N. K. S. actuel n'y participe pas et ce qu'il faut coûte que coûte, c'est calmer le jeu, renouer le dialogue, réapprendre aux gens à travailler ensemble, avec l'espoir que cela puisse être durable et que, plus tard, lorsque la paix publique sera revenue, que l'ordre aura été rétabli et que peut-être la confiance sera instaurée, il sera possible d'organiser un scrutin d'auto-détermination, c'est-à-dire une consultation libre.

Nous vous ferons part des propositions de la commission sur ce plan Fabius. Mais le statut provisoire qu'il met en place, qui repose sur la création de régions, sur l'élection de conseils de région devrait sans doute permettre de retrouver un peu plus de calme.

Quelles sont les modifications qui y ont été apportées par l'Assemblée nationale au statut Fabius ? D'abord, celle-ci a cherché à clarifier le texte. Ensuite, elle a cherché à réduire les risques liés à la régionalisation dont le plus grand est de mettre en cause l'unité du territoire. L'Assemblée nationale s'est donc ingénée à multiplier et à renforcer les procédures de coordination à l'échelle du territoire. Elle a rappelé que les compétences du congrès sont celles de l'assemblée territoriale, aux termes de l'article 14 bis. Elle a prévu que les conventions passées entre les régions devraient certes être soumises préalablement à l'approbation du haut-commissaire, mais aussi, par ce dernier, au conseil exécutif créé par l'article 16. Elle a créé un conseil coutumier territorial chargé d'émettre un avis sur tous les textes en question qui sont soumis par le haut-commissaire, avec l'obligation pour celui-ci de la consulter avant de mettre en cause certaines mesures. Enfin, elle a introduit un certain nombre de dispositions destinées à assurer le bon fonctionnement des nouvelles institutions, mais surtout à assurer la liberté du scrutin.

C'est M. Forni après un voyage sur place, qui a estimé que l'on ne pouvait pas dépouiller les urnes dans les bureaux de vote des tribus, ni même dans les bureaux de vote des mairies, mais qu'il fallait les envoyer jusqu'à un centre de dépouillement régional — on ne peut pas encore parler de siège de la région, puisque, pour l'instant, on ne sait pas encore où il sera.

Les urnes y sont transférées, on constate que le nombre d'enveloppes correspond à la liste. On « touille » le tout — pardonnez-moi la trivialité du propos — faute de quoi les électeurs seraient exposés à des représailles ; M. Forni a tout à fait raison.

Tout à l'heure, je vous montrerai que la commission a décidé d'aller encore plus loin que l'Assemblée nationale, tant elle attache d'importance à ce problème de liberté et d'authenticité du scrutin.

Je formulerai une dernière observation sur la procédure selon laquelle le texte a été délibéré par l'Assemblée nationale. La procédure qui a été suivie est contraire à la Constitution et, si nous ne parvenons pas à un accord avec l'Assemblée nationale, il y aura sûrement plus de soixante sénateurs pour faire recours de constitutionnalité sur cette procédure.

Pourquoi la procédure suivie n'est-elle pas conforme à la Constitution ? L'Assemblée territoriale a été saisie le 2 mai par le délégué du Gouvernement ; elle a statué le 31 mai, donc en conformité parfaite avec les dispositions du statut, qui lui donnent un mois pour se prononcer. Or la discussion de ce texte à l'Assemblée nationale est intervenue le 23 mai en commission, et du 29 au 31 mai en séance publique, du moins pour ce qui concerne la discussion des articles. Par conséquent, n'était pas alors encore parvenu à Paris l'avis de l'Assemblée territoriale sur le texte, avis sans lequel, de par la Constitution, le Parlement ne peut pas délibérer.

Le rapporteur de la commission des lois de l'Assemblée nationale, qui n'était autre que son président, M. Forni, a si bien perçu l'irrégularité de cette procédure qu'il y a eu un entracte et que l'Assemblée nationale n'a repris le débat que le 4 juin, pour qu'il soit procédé au vote sur l'ensemble.

L'Assemblée nationale n'a donc pas voté sur l'ensemble du projet de loi avant d'avoir reçu l'avis de l'assemblée territoriale, mais elle a délibéré de tout ses articles, en commission — où elle s'est d'ailleurs prononcée sur l'ensemble — et en séance publique, sans connaître cet avis.

Notre propos — bien entendu, je parle au nom de ceux qui entendent suivre la commission — n'est pas de saisir le Conseil constitutionnel puisque nous allons faire des propositions positives. Cependant, il est bien évident que, si nous n'étions pas entendus, si par conséquent les travaux de la commission mixte paritaire n'étaient pas fructueux — il faudra par conséquent les conduire avec beaucoup de prudence — nous ne pourrions plus alors qu'avoir recours à cette procédure.

La quatrième et dernière partie de mon rapport concerne les propositions de la commission. J'espère, par le rappel rigoureux des faits, avoir situé les responsabilités de la situation en

Nouvelle-Calédonie. L'ordre n'est pas rétabli, l'économie est asphyxiée, la présence française dans le Pacifique n'est pas réaffirmée avec suffisamment de force face aux convoitises extérieures d'où qu'elles viennent, et de graves ambiguïtés politiques demeurent.

A priori, ce n'est pas le rôle du Sénat de venir en aide à ceux-là mêmes qui n'ont pas entendu ses différents avertissements et qui sont très largement responsables de la situation de gâchis dans laquelle se trouve ce territoire d'outre-mer de la République.

Dès lors, que faut-il faire ? Laisser le Gouvernement et sa majorité mener l'affaire — leur affaire — seuls jusqu'au bout ? Refuser le projet ? De prime abord, cela paraît logique, mais si j'ai tenu, au début de mon propos, à rappeler l'état d'esprit constant du Sénat, c'est que, si cela paraît politiquement logique, à la veille d'une consultation électorale en métropole et même si cela était mérité, il n'est pas dans les habitudes de la Haute Assemblée d'oublier la protection qu'elle doit à tous nos concitoyens.

Nous ne pouvons pas oublier les 55 000 Européens qui sont implantés en Nouvelle-Calédonie souvent depuis plusieurs générations, parmi lesquels 33 000 y sont nés, qui y ont leurs intérêts, qui y ont enterré leurs morts.

Nous ne pouvons pas oublier ceux des 62 000 Mélanésiens — ils sont beaucoup plus nombreux que vous l'imaginez — qui n'ont nullement l'intention de voter pour l'indépendance, même en association avec la France, à condition de pouvoir être consultés librement et sans risque de représailles.

Nous ne pouvons pas oublier ceux des Mélanésiens qui bien qu'indépendantistes ne sont pas des agitateurs et qui s'estiment à bon ou à mauvais droit — peu importe ! — confrontés à un problème de droits de l'homme. Ce n'est pas dans une assemblée comme la nôtre qu'on peut négliger cet aspect du problème.

Nous ne pouvons oublier non plus cette immense lassitude qu'évoquait tout à l'heure M. Larché, cette immense aspiration à la paix civile. Le sentiment général, en parlant du 18 novembre et de tout ce qui a suivi, est : plus jamais cela !

Il y a comme une sorte d'instinct de conservation qui incite aujourd'hui tous les Calédoniens à vouloir être disponibles pour prendre toute escalade de la violence qu'ils ne contrôlèrent pas.

Nous n'avons pas le droit d'oublier enfin les intérêts supérieurs de la France.

Les membres de la commission de contrôle qui a siégé en décembre, et singulièrement celui qui avait l'honneur de présider ses travaux à Paris, notamment la séance au cours de laquelle nous avons entendu le général Lacaze, chef d'état-major général des armées, ne peuvent pas oublier ce qu'il a dit ce jour-là. Lorsque je lui ai posé la question : « La Nouvelle-Calédonie est-elle importante pour la France ? Que représente-t-elle comme enjeu stratégique ? », il nous a répondu : « Je l'ai déjà dit ici mais je le rappelle : la Nouvelle-Calédonie est un enjeu stratégique capital. Il n'y a que deux voies d'accès de l'océan Indien à l'océan Pacifique : l'une entre l'Australie et Singapour, inaccessible aux sous-marins, l'autre entre l'Australie et la Nouvelle-Zélande, qui est largement ouverte et butte sur la Nouvelle-Calédonie ; c'est pourquoi le général Mac-Arthur a pris la Nouvelle-Calédonie en 1942 et ne l'a restituée qu'à la fin du conflit, car, disait-il, c'est le concierge et le verrou du Pacifique. Avec une aviation d'observation, vous voyez tout ce qui entre et tout ce qui sort, et, avec une aviation d'attaque, vous empêchez d'entrer ou de sortir ce que vous souhaitez. » Il a ajouté : « C'est tout de même à Diên Biên Phu qu'on a perdu l'Algérie. C'est un vieux soldat qui vous le dit : c'est à Nouméa que vous perdrez la Polynésie. »

Or le concept de défense française repose sur la possession du centre d'expérimentation nucléaire du Pacifique, pour trois décennies au moins.

Il nous a aussi parlé des fonds marins que nous perdrons, alors que d'ici à trente ans la fortune des nations est au fond de la mer, et de la tentative de déstabilisation auquel se livre l'U. R. S. S. dans les Philippines et dans les archipels, qui, s'il devait réussir, donnerait à la Nouvelle-Calédonie une valeur d'autant plus grande pour la défense du monde libre.

Ce sont tous ces éléments, mais aussi l'impossibilité de procéder actuellement à un scrutin d'autodétermination, la nécessité de calmer le jeu, de rétablir le dialogue, de réapprendre aux communautés à travailler ensemble, qui ont conduit notre commission à ne pas rejeter le projet de loi, à le prendre en considération, mais à lui apporter de sérieux amendements.

Ce que nous ne pouvons pas partager avec les auteurs de ce projet de loi, c'est sa philosophie. Encore une fois, ils n'ont pas désarmé, ils entendent conduire la Nouvelle-Calédonie vers l'indépendance ; encore une fois — le ministre l'a d'ailleurs rappelé en commission avec beaucoup d'honnêteté — alors que

nous entendons la conduire vers le jour, le plus proche possible, où elle pourra choisir librement son destin, avec l'espoir que ce ne sera pas l'indépendance.

La commission vous propose ainsi de conserver, et même de renforcer, tout ce qui, dans le projet de loi, peut concourir à rétablir la paix civile, mais d'en éliminer tout ce qui pourrait compromettre l'avenir du territoire.

Nous ne pouvons pas accepter l'indépendance-association. C'est un leurre qui, le moment venu, trompera l'électeur, qui croira voter pour l'association alors qu'en fait il votera pour l'indépendance. Or il n'y a pas d'exemple qu'une fois indépendant un peuple ne soit pas libre de s'associer ou non.

Nous refusons la date du 31 décembre 1987 parce que nous voulons que chacun puisse juger après une année pleine, et que les institutions à mettre en place ne le seront pas avant mars 1986, que la première année pleine ne peut être que 1987, dont les comptes administratifs ne seront connus qu'en mai 1988.

De surcroît, que ferions-nous d'un scrutin d'autodétermination, quel que soit son résultat, intervenu en décembre 1987 ? Il faudra une loi française pour en tirer la leçon, soit pour reconnaître l'indépendance si par malheur c'est le cas, soit pour donner un statut, définitif cette fois, à la Nouvelle-Calédonie. Mais, au premier trimestre de 1988, nous serons hors session et en pleine campagne présidentielle. Vous voudriez que nous fassions ainsi du référendum d'autodétermination en Nouvelle-Calédonie une pomme de discorde supplémentaire dans l'élection présidentielle ! Il faut, coûte que coûte, que ce référendum n'intervienne qu'aussitôt après, par conséquent avant le 31 décembre 1988, et que, dès qu'il aura eu lieu, le Parlement soit là pour en tirer immédiatement les conséquences.

Il faut aussi sauvegarder l'unité du territoire, ce qui nous amène à proposer certains amendements parce que, pour ces collectivités territoriales qui n'ont rien à voir avec les régions métropolitaines — ce sont des régions de la Nouvelle-Calédonie — il vaut mieux dire exactement ce qu'il en est plutôt que de se référer à l'article 72 de la Constitution qui vise autre chose.

Je n'entrerai pas dans un débat de nature politique relatif au découpage.

Je n'ai jamais été ministre de l'intérieur, je n'ai donc jamais eu l'occasion de « charcuter », il faut employer l'expression qui convient, mais je reconnais, monsieur le ministre, que, lorsque l'on charcute, il doit y avoir mille et une raisons pour le faire, dans un sens ou dans l'autre et que rien ne peut être incontestable.

Nous, nous souhaitons ne rien toucher à la région Nord et ne rien toucher à la région des îles ; mais nous souhaitons modifier la limite entre la région Sud que nous appellerons « Centre » et la région de Nouméa que nous appellerons « Sud ».

Songez que, dans le projet, l'île des Pins appartient à la région Centre, qu'il faudra débarquer à Nouméa, par bateau ou par avion — reportez-vous aux cartes qui figurent dans le rapport — pour aller faire ses affaires au chef-lieu de la région Centre, je dis bien toute la région de Nouméa, puisqu'il n'existe pas d'autre route. C'est impossible !

Par ailleurs, comment concevoir de couper l'usine métallurgique de nickel de Doniambo à Nouméa de sa source d'énergie, le barrage de Yaté. Par conséquent, nous intégrons Yaté dans la région Sud sans déséquilibrer la région Centre, qui comprend le barrage de Houailou, les deux usines métallurgiques qui le desservent et les mines correspondantes.

Comment aussi couper l'usine métallurgique du nickel à Nouméa, qui est la plus importante, parce que Nouméa est le seul port, du minerai, c'est-à-dire de Thio ? Thio doit donc être compris lui aussi dans la région Sud. Les autres mines approvisionneront les deux usines métallurgiques de la région Centre ainsi que le barrage de Houailou. Nous aurons là quelque chose de cohérent.

Comment, par ailleurs, envisager — parce que l'on dit toujours qu'il y a Nouméa, et que la brousse, ce n'est rien — de laisser cette agglomération urbaine de Nouméa sans le moindre arrière-pays rural et agricole pour l'aider ? Il faut donc faire passer Bouloupari de la région Centre à la région Sud.

Je ne vous cacherai pas non plus — pourquoi le cacher ? — qu'il n'est pas concevable de laisser Tontouta, la base aérienne militaire, à l'intérieur de la région Sud, Nouméa, mais sa zone de protection rapprochée, qui est sur la commune de Bouloupari dans la région Centre.

Pour ce qui est du minerai, tout à l'heure, vous avez pu ne pas me comprendre, l'affaire n'est pas purement technique : rien n'empêchera la région Centre de mettre une taxe sur le minerai — ce sera tout à fait dans ses attributions — taxe qui rendra l'exploitation de l'usine métallurgique de Nouméa tout à fait impossible.

En ce qui concerne la liberté du scrutin, nous allons plus loin que l'Assemblée nationale.

D'abord, nous créons des bureaux de vote à Nouméa pour les réfugiés. Selon l'administration, il n'y en aurait que 1 200 ; nous prétendons, nous, qu'ils sont 4 000. Nous verrons bien, selon le nombre des inscrits, combien il y en a en réalité. Je pense que c'est nous qui aurons raison.

Ensuite, nous avons longuement hésité pour savoir s'il fallait laisser les bureaux de vote habituels dans les tribus ou les centraliser dans chaque mairie en y transportant les électeurs. Ce serait une insulte à la coutume que de les supprimer. Il faut donc que les bureaux restent dans les tribus ; mais il faut que lesdits bureaux soient présidés par un magistrat de l'ordre judiciaire. L'habitude, là-bas, est la suivante : quand vous entrez dans le bureau de vote, vous recevez du président les bulletins et une enveloppe pour voter ; vous allez dans l'isoloir ; vous revenez, vous votez. Nous prévoyons de donner deux enveloppes : l'enveloppe pour voter et une plus grande, de couleur différente, dans laquelle l'électeur mettra les bulletins non utilisés. Il se présentera face à l'urne, votera avec l'enveloppe *ad hoc* et remettra l'enveloppe contenant les bulletins inutilisés au magistrat, qui les incinérera immédiatement en sa présence. Il y aura, en outre, interdiction corrélatrice de sortir du bureau de vote avec le moindre bulletin. Nous savons trop comment serait fait le contrôle à la sortie et les bastonnades qui en résulteraient, disons « de part et d'autre », peut-être — mais peu importe ! Nous avons le devoir de mettre tout le monde à l'abri de quiconque.

Voilà donc déjà différentes mesures.

Bien entendu, nous laissons le dépouillement au niveau régional, comme M. le président Forni l'a prévu. Mais nous vous proposons, pour marquer la solennité de la chose — et cela, c'est une première — la création d'une commission parlementaire mixte — sept députés et sept sénateurs — dotée des pouvoirs des commissions d'enquête et de contrôle, chargée de contrôler l'action de tous les services publics qui auront à connaître du déroulement des élections et de rédiger un rapport commun qui sera déposé à l'Assemblée nationale et au Sénat dans le mois qui suivra l'élection.

Nous pensons qu'il en résulterait un effet dissuasif considérable, qui donnerait à beaucoup l'occasion de réfléchir. La création de cette commission constitue, certes, une innovation : il s'agit d'une commission de contrôle, dont la seule mission est d'informer les assemblées ; elle n'a aucun pouvoir de juridiction ni aucun pouvoir exécutif ; elle a simplement le droit d'entendre qui elle veut, comme elle le veut. Elle sera, bien entendu, maîtresse de son destin ; il ne saurait néanmoins être question, dans mon esprit, qu'elle puisse entendre un membre quelconque de la commission de contrôle des opérations de vote, qui, elle, est une commission exécutive, avant la proclamation des résultats. Je sais, monsieur le ministre, que vous teniez à ce que l'on précisât la chose. Voilà qui est fait.

Il faut ensuite assurer le redémarrage de l'économie, ce qui signifie qu'il faut supprimer l'état d'urgence, que le Gouvernement n'avait d'ailleurs pas prévu et que l'Assemblée nationale a introduit dans le projet de loi.

Etat d'urgence, cela se dit, en anglais, *state of emergency*. Pour un anglophone, cela signifie que l'on se tire des coups de revolver au coin des rues — c'est l'Irlande ! Moyennant quoi, les Néo-Zélandais et les Australiens restent chez eux. Aujourd'hui, le taux d'occupation des hôtels est de 30 p. 100, grâce aux C. R. S., qui constituent, convenez-en, un genre de touristes un peu particuliers, sans conséquence évidente pour la prospérité du commerce local ! (*Sourires.*)

Restent les ordonnances, et j'en aurai terminé.

Les ordonnances ? Impossible ! Ne nous en veuillez pas, monsieur le ministre, mais nous ne pouvons pas accepter d'habilitier le Gouvernement à légiférer par voie d'ordonnances sur des problèmes aussi délicats et dont l'enjeu est finalement le maintien dans la France ou l'indépendance d'un territoire de la République. En effet, avec les ordonnances sur les sujets auxquels celles-ci s'appliquent, vous pouvez modifier complètement l'esprit de la loi et, pratiquement, faire tout ce que vous voulez : mise en place des régions, adaptation et modification du statut, mesures économiques et sociales, organisation administrative et fonction publique, réforme foncière, réforme fiscale, etc. Non !

Venez nous demander ce dont vous avez besoin. La grande force de Léon Blum en 1936, c'est de n'avoir rien fait sans le Parlement, et Dieu sait qu'il en a fait des choses ! Eh bien, venez ! Lorsque je vous demande une note sur les ordonnances — vous ne pouvez m'écrire que ce que vous savez, je ne vous en fais pas grief — vous êtes relativement clair, j'en conviens, sur l'ordonnance institutionnelle ; mais, pour toutes les autres, vous m'écrivez que les experts ne se réuniront qu'au mois d'août, que les ordonnances seront prêtes en septembre et promulguées en octobre. Nous ne pouvons pas accepter cela. Faites-nous venir le 20 septembre, faites-nous venir le 5 octobre, en différant les textes que vous auriez voulu inscrire à l'ordre du jour à cette époque !

La commission des lois m'a prié de dire qu'elle combattrait toute sorte d'obstruction, d'où qu'elle vienne, le jour où nous serions saisis de vos textes. Je connais trop la conscience de la Haute Assemblée pour ne pas être certain qu'il en sera ainsi. Encore une fois, nous viendrons siéger quand vous nous le demanderez.

De surcroît, monsieur le ministre, vous pourrez toujours faire approuver en dernière lecture votre texte par votre majorité à l'Assemblée nationale, puisque vous y disposez, momentanément, de la majorité absolue. Par conséquent, je ne vois pas ce que vous risquez.

Vous ne devriez jamais nous demander de renoncer au contrôle politique. Vous ne devriez jamais non plus nous demander de supprimer le contrôle constitutionnel. Je suis bien obligé de rappeler ici, que, puisque ordonnances il y aurait, celles-ci relèveraient du contrôle du Conseil d'Etat, dont les rôles sont encombrés pour plusieurs années. Ce n'est que lorsque le projet de loi de ratification est adopté, et non déposé, ce qui suppose de le faire venir à l'ordre du jour, qu'elles prennent forme législative et qu'elles pourraient alors relever du Conseil constitutionnel. Quand doit-on déposer ce projet de ratification ? Le 31 décembre 1985, alors que l'Assemblée nationale aura cessé de siéger le 20 décembre pour ne plus revenir.

Croyez-moi, monsieur le ministre, cette seule considération devrait vous conduire à renoncer à cette demande. Nous sommes là pour légiférer ; nous n'avons aucune espèce de raison de déléguer nos pouvoirs législatifs.

S'il fallait encore, après cette démonstration, un argument, c'est vous, monsieur le ministre, qui me l'apporteriez. J'ai pris soin, dimanche, de lire tout le *press-book*, toutes les coupures de presse concernant la Nouvelle-Calédonie que j'ai fait rassembler jour après jour à partir du 1^{er} août 1984.

Dans *Le Monde*, j'ai retrouvé cet article : « La campagne d'explication de M. Pisani. Poindimié, le 15 mai. Dans les jardins de la subdivision administrative qui surplombent le lagon » — nous connaissons ! — « l'ambiance est détendue. Allongé sur l'herbe, le délégué du Gouvernement profite du soleil de l'automne austral et donne ses impressions... » Rien à dire.

Mais le titre de cet article est celui-ci : Les ordonnances constitueront des cliquets antiretour. » (*Exclamations sur certaines travées de la gauche démocrate, sur les travées de l'union centriste, du R.P.R. et de l'U.R.E.I.*)

Je lis plus loin : « Les ordonnances constitueront de véritables cliquets antiretour qui auront pour but de faire évoluer les structures politiques, mais aussi les structures économiques et sociales. »

M. Edgard Pisani, ministre chargé de la Nouvelle-Calédonie. Monsieur le rapporteur, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Etienne Dailly, rapporteur. Bien volontiers.

M. le président. La parole est à M. le ministre, avec l'autorisation de M. le rapporteur.

M. Edgard Pisani, ministre chargé de la Nouvelle-Calédonie. Je ne me rappelle pas avoir, une seule fois dans ma vie, utilisé le mot « cliquet ».

M. le président. Veuillez poursuivre, monsieur le rapporteur.

M. Etienne Dailly, rapporteur. Monsieur le ministre, malheureusement, nous n'étions pas avec vous dans le parc de la subdivision administrative le 15 mai ; mais cet article est paru sur quatre colonnes dans un journal aussi sérieux que *Le Monde*.

M. Yvon Bourges. Il n'y a pas eu de démenti !

M. Etienne Dailly, rapporteur. Par conséquent, ne m'en veuillez pas, si la chose est inexacte, de rapporter ces propos. D'autant que l'article est signé : « de notre correspondant, M. Frédéric Filloux »...

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Ah !

M. Etienne Dailly, rapporteur. ... que nous avons rencontré en Nouvelle-Calédonie, nous aussi, et avec qui, j'imagine, vous deviez entretenir des rapports privilégiés, car je n'ai jamais lu dans *Le Monde* un article désobligeant envers vous sous sa signature pendant que vous étiez là-bas. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I. et de l'union centriste.*)

Voilà, par conséquent, les motifs pour lesquels, puisque nous savons vers quelles structures vous voulez aller, nous nous refusons à vous fournir — même si vous n'avez jamais employé le mot — ces « cliquets » antiretour que seront sûrement, même si vous ne l'avez pas dit, ces ordonnances.

Mes chers collègues, j'en ai terminé. Je répondrai à M. le ministre sur un certain nombre des propos qu'il a tenus, notamment sur l'indépendance-association, notamment sur la loi du 4 juin 1960, qu'il me paraît oublier et qui a modifié l'article 86 de la Constitution, au moment de la discussion des articles.

Je veux m'arrêter là, mais en vous répétant ceci : votre commission pense qu'il est essentiel de ramener le calme là-bas, qu'il est essentiel de rétablir le dialogue entre les communautés, qu'il est essentiel de leur réapprendre à travailler ensemble, qu'en l'état actuel des choses elle ne voit pas d'autre moyen que ces élections dans les régions ou la répression.

C'est le motif pour lequel elle vous propose de prendre en considération le texte, mais d'en extraire tout ce qui risquerait d'avoir une influence sur le sort ultérieur de la Nouvelle-Calédonie.

Ce n'est donc que sous le bénéfice des amendements qu'elle vous présentera lors de la discussion des articles qu'elle peut vous demander d'approuver le texte qui nous est soumis. (*Applaudissements vifs et prolongés sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I. et de l'union centriste, ainsi que sur certaines travées de la gauche démocrate.*)

M. le président. La parole est à M. Ukeiwé. (*Applaudissements sur les mêmes travées.*)

M. Dick Ukeiwé. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, voici le Sénat une nouvelle fois saisi d'un projet de statut pour la Nouvelle-Calédonie.

Ainsi, à peine notre territoire a-t-il eu le temps de s'adapter au statut imparfait de M. Georges Lemoine, qu'on veut lui appliquer des institutions nouvelles destinées à le conduire vers ce non-sens juridique et cette chimère idéologique qu'est l'indépendance-association.

Je vous le dis, mes chers collègues, mes compatriotes sont fatigués d'être pris pour des cobayes et soumis aux caprices d'idéologues. Mon territoire n'a déjà que trop souffert de cette instabilité institutionnelle, qui provoque la plus grande inquiétude dans la population, pour la seule satisfaction de quelques indépendantistes.

Aujourd'hui, près d'un an après le vote par le Parlement du statut Lemoine, le Gouvernement de M. Fabius nie tout ce qu'avait affirmé le Gouvernement de M. Mauroy, lorsqu'il s'était agi de justifier le plan Lemoine.

En revoyant rétrospectivement les attitudes successives des gouvernements de M. François Mitterrand à l'égard de la Nouvelle-Calédonie, on a l'impression d'assister au déroulement d'un spectacle surréaliste où les dirigeants socialistes, après avoir docilement et péremptoirement affirmé que notre territoire était gravement malade, lui auraient prescrit un traitement de plus en plus absurde à mesure que les médications précédentes échouaient, tout en aggravant l'état du malade, le dernier traitement, recommandé récemment, étant le plus dangereux, dans la mesure où il aboutira à tuer le patient.

Si j'emploie cette image, mes chers collègues, c'est avec l'intention de bien faire saisir la gravité de la situation en même temps que le caractère dangereux du projet d'indépendance-association.

J'ai l'intime conviction qu'à terme le statut que vous présentez aujourd'hui à la Haute Assemblée pourrait engendrer, s'il n'était amendé, la guerre civile, non seulement en Nouvelle-Calédonie, mais aussi, et à très brève échéance, en Polynésie française, puis dans les autres territoires et départements d'outre-mer français. Car, dans les sociétés multiraciales, on ne joue pas impunément à opposer les ethnies les unes contre les autres.

Ces sociétés sont le fruit d'un équilibre particulièrement fragile et précaire, qui est lui-même le résultat d'une longue et patiente coexistence dans la paix civile.

Que l'on en vienne à privilégier, ne serait-ce qu'insensiblement, l'une de ses composantes et l'équilibre est rompu. Car, à la différence des sociétés européennes notamment, qui ont derrière elles une expérience millénaire, la rupture du point d'équilibre dans une société en formation comme la nôtre aurait très vite fait de se traduire par une effroyable guerre civile.

A ce stade de ma réflexion, je souhaite, mes chers collègues, vous faire part de l'extrême appréhension que, avec d'autres, j'ai éprouvée lorsque le Gouvernement a repris à son compte le concept d'indépendance-association.

Je souhaiterais surtout qu'à l'issue de cette réflexion vous soyez, à votre tour, persuadés que la politique suivie par le Gouvernement central depuis 1982, incohérente de mon point de vue, est suicidaire.

J'ai eu l'occasion de rappeler, bien souvent, que les Calédoniens forment une société multiraciale exemplaire dans laquelle les différents groupes ethniques ont toujours cohabité harmonieusement. En revanche, il est juste de dire qu'entre les Calédoniens installés depuis toujours sur cette terre et les fonctionnaires métropolitains envoyés à Nouméa et destinés à n'y rester que quelques années, voire parfois quelques mois, il n'y a rien de commun.

L'un et l'autre de ces deux groupes ethniques que j'ai volontairement choisis comme étant aussi éloignés que possible ont des valeurs culturelles et spirituelles qui ne se rencontrent

malheureusement jamais. Ils n'ont rien en commun donc, sauf un élément fondamental, le sentiment pour l'un comme pour l'autre d'appartenir à la République française.

Au-delà de la langue française, qui permet à l'un et à l'autre de se comprendre, au-delà de la culture française, qui est le patrimoine commun à tous, au-delà de la présence française, qui assure la sécurité et sans laquelle la Calédonie serait l'enjeu et bientôt la proie des grandes puissances, au-delà des institutions françaises, qui ont jusqu'à présent permis à la liberté, à l'égalité et à la fraternité de l'emporter sur les tentatives de subversion de type révolutionnaire, dont le Gouvernement central connaît fort bien l'origine, au-delà donc de notre spécificité néo-calédonienne, il existe chez chacun de nous le sentiment supérieur d'appartenir à la nation française.

Si je prends la peine de faire ce rappel, mes chers collègues, c'est parce que, méconnaissant le désir des Néo-Calédoniens qui, Français, veulent que soient appliqués chez eux les grands principes de la démocratie et de la République, les gouvernements socialistes successifs se sont permis en Nouvelle-Calédonie ce qu'ils n'auraient jamais osé en métropole pour faire plaisir, en réalité, à une demi-douzaine de révolutionnaires marxistes, attardés de mai 1968, venus appliquer en Nouvelle-Calédonie des idées qui, en métropole, avaient fait d'eux des marginaux. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I., de l'union centriste, ainsi que sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

Il ne s'agit pas d'affirmations gratuites puisque notre collègue M. Jean-Marie Girault vous dira peut-être que son séjour en Nouvelle-Calédonie, avec la délégation de la commission des lois de notre assemblée, lui a donné l'occasion de rencontrer un de ses administrés, bien connu des services de police pour ses activités révolutionnaires.

Je voudrais vous préciser, par ailleurs, que MM. Burck et Violette, théoriciens marxistes, mais praticiens des processus subversifs, qui soutiennent les indépendantistes, ne sauraient, en aucun cas, être considérés comme représentant le peuple mélanésien. Leur représentativité se limite en fait à la poignée d'indépendantistes qu'ils manipulent.

Mais j'en reviens à mon propos, dans lequel j'accusais les gouvernements socialistes successifs d'avoir agi à l'égard de la Nouvelle-Calédonie, de ses institutions, de son peuple et de ses représentants, comme jamais ils n'auraient osé le faire en métropole. Je tenterai, mes chers collègues, d'en apporter la démonstration.

En 1981, lorsque M. Pierre Mauroy est nommé Premier ministre, son premier geste à l'égard de la Nouvelle-Calédonie sera d'envoyer M. Christian Nucci au haut-commissariat. Je n'ai aucune animosité personnelle à l'encontre de M. Nucci. Ce que je conteste, non pas au nom de mes convictions propres, mais au nom des principes les plus nobles de la République française, c'est la nomination d'un député socialiste à des fonctions dévolues traditionnellement à un haut fonctionnaire, membre du corps préfectoral ou de la France d'outre-mer. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'union centriste, de l'U.R.E.I., ainsi que sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

L'envoi en Nouvelle-Calédonie d'un homme politique était le signe d'une volonté délibérée de politiser les problèmes administratifs et techniques auparavant du ressort d'un haut-commissaire-arbitre.

Ce faisant, Pierre Mauroy a semé le vent et nous récoltons maintenant la tempête.

Bref, une fois en Nouvelle-Calédonie, M. Nucci se heurte à une assemblée territoriale élue en 1979, très majoritairement loyaliste, refusant la leçon qu'est venu lui faire un député socialiste métropolitain qui avait pris l'habit d'un haut-commissaire.

M. Pierre Mauroy contournera alors l'obstacle en prenant, dès 1982, des ordonnances, directement à l'origine des conflits dramatiques qui ont surgi au sein de la communauté mélanésienne.

Ces ordonnances sont complexes et elles s'appliquent à des données elles-mêmes complexes. La connaissance de leur impact sur le contexte calédonien est indispensable à la compréhension des événements qui se sont déroulés depuis 1982, notamment des plans Lemoine et de votre projet, monsieur Pisani !

Le Gouvernement de M. Mauroy a donc pris des ordonnances dans trois domaines : le domaine foncier, le domaine culturel et le domaine économique. Les secrétaires d'Etat qui se sont succédés en Nouvelle-Calédonie ont tenu un langage qui laissait espérer à tous les Mélanésiens que ces ordonnances permettraient à chacun d'entre eux d'être riche, instruit, cultivé et propriétaire terrien.

C'était la confirmation du paradis socialiste et l'opulence à la portée de tous : il ne serait pas nécessaire d'apprendre pour être instruit ni de travailler pour être riche, et il n'y aurait

qu'à se donner la peine d'accepter des terres pour devenir propriétaire !

Je n'ai pas besoin de vous dire, mes chers collègues, que si le paradis socialiste existait, cela se saurait, ici et maintenant. (*Vifs applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I., ainsi que sur certaines travées de l'union centriste.*)

L'échec ne fut pas seulement cuisant pour le Gouvernement de M. Mauroy : il le fut d'abord et surtout pour nos frères mélanésiens qui crurent les fables qu'on leur avait racontées.

Dans le domaine culturel, on assista alors à ce qui ne s'était jamais produit auparavant, des divisions graves entre les chefs coutumiers au point que les Mélanésiens se sont déchirés sur l'opportunité d'être représentés au très important Festival des arts du Pacifique, qui s'est tenu au début du mois en Polynésie française et qui est la seule grande manifestation regroupant la totalité des cultures des populations du Pacifique.

Dans le domaine foncier, les litiges auxquels les ordonnances ont donné lieu ont amené les Mélanésiens à se battre entre eux par convoitise, à incendier leurs maisons, voire à s'entretuer, comme ce fut encore le cas avant-hier à Pouébo.

Enfin, dans le domaine économique, aucune des terres achetées par l'office foncier et données à des Mélanésiens dans un but apparemment louable de redistribution des richesses et de justice sociale n'a pu être mise en valeur.

Voilà, mes chers collègues, le triste bilan que l'on peut faire de ces ordonnances, dont le Gouvernement socialiste, et ceux qui y crurent, attendaient des miracles.

La suite, vous la connaissez. Elle est malheureusement tout aussi sinistre pour la Nouvelle-Calédonie : le Gouvernement réunit à Nainville-les-Roches les représentants de la Nouvelle-Calédonie et élabore un projet qui a donné naissance au statut Lemoine. Aussitôt appliqué, ce statut sera répudié par son auteur.

Vient ensuite l'élection de l'assemblée territoriale dont le Gouvernement espérait qu'elle lui donnerait une majorité indépendantiste.

Le 18 novembre 1984 est un jour de deuil pour la Nouvelle-Calédonie : le Gouvernement de la République, qui a la charge du maintien de l'ordre sur le territoire, accepte qu'une poignée de révolutionnaires perturbe le déroulement des élections, lesquelles, je le rappelle, ont été un large triomphe pour nos compatriotes loyalistes.

Peu de temps après, le Gouvernement de M. Fabius tolère sur un territoire français qu'un parti politique s'élève contre l'autorité républicaine et s'érige en gouvernement provisoire.

Enfin, avec l'annonce du plan du délégué du Gouvernement, de votre plan, monsieur Pisani ! l'émotion et la révolte s'emparent de tous les Calédoniens loyalistes, qui tiennent leur amour de la patrie des exemples reçus des pères fondateurs de la République.

Parce que le gouvernement territorial démocratiquement issu des élections déplaît à une minorité d'extrémistes, on le supprimerait et on reviendrait plus de trente années en arrière en donnant au haut-commissaire la plénitude de l'exécutif local ?

Parce que les élections n'ont jamais été favorables aux thèses socialistes, ni aux objectifs indépendantistes, on procéderait à un habile découpage électoral, permettant ainsi à un élu séparatiste de représenter deux fois moins de voix qu'un élu loyaliste ?

Parce que, malgré ces artifices, on redouterait encore une victoire des loyalistes, on renverrait alors à de nouvelles ordonnances le soin de fixer les principales modalités d'organisation du territoire en fonction des résultats électoraux ?

Véritablement, mes chers collègues, vous l'avez ressenti comme moi, et je le dis avec une profonde tristesse, jamais la Nouvelle-Calédonie n'avait connu des heures aussi sombres ! (*Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I., de l'union centriste et sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

Il est de mon devoir de témoigner devant la Haute Assemblée de la terreur dans laquelle vivent les Mélanésiens loyalistes. Je ne donnerai qu'un exemple : tout à l'heure, notre collègue M. Etienne Dailly, à qui je tiens à rendre hommage pour l'excellence et la pertinence du rapport qu'il a présenté au nom de la commission des lois et de la délégation que j'ai eu l'honneur de recevoir en Nouvelle-Calédonie, en ma qualité de président du gouvernement territorial, a énuméré les dispositifs sans lesquels les élections ne pourraient se dérouler démocratiquement. Cette liste m'apparaît exhaustive et je n'ai rien à y ajouter, si ce n'est qu'elle démontre, à elle seule, le danger que le F.L.N.K.S. représente pour la démocratie.

La seule remarque que je ferai ne s'adresse pas à M. Etienne Dailly, mais au ministre chargé de la Nouvelle-Calédonie qui, avec l'ensemble du Gouvernement, est responsable du maintien de l'ordre dans notre territoire. En 1985, nous avons maintenant une parfaite connaissance de la manière dont s'y prennent les

partis totalitaires pour fausser les élections et tenter de les gagner. On connaît de nombreux et redoutables précédents : soit on falsifie, d'une manière quelconque, le résultat numérique du scrutin — M. le rapporteur a énuméré les moyens de remédier à cette fraude — soit on empêche ses adversaires d'aller voter.

Lors des élections du 18 novembre 1984, le F.L.N.K.S. a montré une certaine préférence pour la première méthode. J'ai de bonnes raisons de croire que, déçu des résultats, il a d'ores et déjà choisi la deuxième méthode pour les élections à venir.

Je vous le dis donc solennellement, ici, dans cet hémicycle du Sénat de la République, monsieur le ministre : les partisans de l'indépendance de la Nouvelle-Calédonie fausseront les prochaines élections en empêchant les loyalistes de se rendre aux urnes.

M. Jean Chérioux. C'est cela la République !

M. Dick Ukeiwé. Ayant résidé six mois à Nouméa, dans le haut-commissariat, vous connaissez bien leurs méthodes, monsieur le ministre. Vous savez qu'ils possèdent un terrible arsenal de moyens d'intimidation qui va de la violence physique jusqu'au viol ou à l'incendie.

Si vous l'ignorez encore, monsieur le ministre, je suis convaincu que le délégué du Gouvernement, M. Wibaux, n'a pas manqué de vous en informer. D'ici à votre départ du Gouvernement, puisque vous avez annoncé que vous quitteriez le gouvernement Fabius à l'issue de ces élections, votre rôle et votre devoir de ministre de la République, de mon point de vue, sont de faire en sorte qu'aucune violence, de quelque nature que ce soit, ne vienne fausser le jeu des élections.

Votre responsabilité dans la situation actuelle, et encore plus dans la situation future, sera particulièrement lourde, monsieur le ministre. Le gouvernement central a trop joué le jeu des marxistes et des révolutionnaires en Nouvelle-Calédonie. Vous avez mis au point un découpage de notre territoire qui relève du racisme ou de l'apartheid, car il obligerait chacun à rester dans sa région et contraindrait à ne plus en bouger. Enfin, je l'ai déjà dit et je veux le répéter, votre plan, s'il n'est amendé comme il convient, portera en lui le germe de la guerre civile.

Voilà une écrasante responsabilité pour un homme seul ; je dis « seul », car le Premier ministre, qui est l'auteur de ce projet de loi, si j'en crois le document qui nous a été diffusé, a omis de venir au Sénat cet après-midi. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I., de l'union centriste et sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

S'il regarde la télévision ce soir, il réalisera certainement son oubli et tiendra à venir lui-même répondre aux orateurs au moment des explications de vote.

Au-delà de votre présence, monsieur le ministre, je tiens à dire au Président de la République et au peuple de France que la Nouvelle-Calédonie n'a jamais hésité, ne serait-ce qu'un seul instant, sur son devenir : il ne passe pas seulement par la France, il est au sein de la République française. La Nouvelle-Calédonie est fière d'être française comme la France peut être fière de ce lointain territoire dans le Pacifique-Sud. (*Applaudissements sur les mêmes travées*)

Enfin, au nom du député M. Jacques Lafleur, du président de notre assemblée territoriale, M. Jean Leques, au nom de tous nos élus, toutes ethnies confondues, notamment de M. Roger Laroque, maire de Nouméa, en mon nom propre et au nom du gouvernement territorial de Nouvelle-Calédonie, je tiens à remercier le Sénat, sa majorité et, plus particulièrement, l'action déterminée que mon ami M. Charles Pasqua et le groupe auquel j'ai l'honneur d'appartenir ont mené sans relâche. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R.*)

Je remercie également le peuple de France pour le soutien qu'il a manifesté à notre cause. La Nouvelle-Calédonie n'a jamais abandonné, même aux heures les plus graves, la cause de la France. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I., de l'union centriste et sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

Le peuple de France, je le sais, n'abandonnera pas notre cause. Que les Français de métropole sachent que leurs compatriotes de Nouvelle-Calédonie connaissent la part qu'ils prennent à leur combat !

Monsieur le président du Sénat, monsieur le ministre, mes chers collègues, la victoire de mes compatriotes calédoniens sera la victoire de leur attachement indéfectible aux principes républicains, et celle de l'unité du peuple français face aux divisions, aux renoncements et aux abandons. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I., de l'union centriste ainsi que sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

Mesdames et messieurs les sénateurs, grâce à vous nous avons encore confiance, parce que nous croyons ensemble à l'avenir de la France. (*Applaudissements vifs et prolongés sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I., de l'union centriste ainsi que sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

M. le président. Après l'intervention émouvante de M. Dick Ukeiwé, le Sénat voudra sans doute, étant donné l'heure, suspendre ses travaux durant quelques instants. (*Assentiment.*)

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à dix-huit heures dix, est reprise à dix-huit heures trente.*)

M. le président. La séance est reprise.

Dans la suite de la discussion générale, la parole est à M. Hoeffel.

M. Daniel Hoeffel. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le projet de loi sur l'évolution de la Nouvelle-Calédonie appelle quatre remarques liminaires que je ferai avec le sentiment qu'il est difficile, même après avoir participé à une mission d'une densité exceptionnelle, de détenir la vérité.

Ce qui frappe d'abord, c'est la complexité exceptionnelle du dossier. Celle-ci doit nous inciter à un examen sans préjugé.

Il s'agit par ailleurs d'un dossier spécifique qui, compte tenu de la structure ethnique de la Nouvelle-Calédonie, se différencie de celui de tous les autres départements et territoires d'outre-mer.

Ensuite, c'est un problème qui devrait être à l'abri des fluctuations politiques de la métropole et nous avons, les uns et les autres, le devoir de l'examiner en fonction de la conjoncture d'aujourd'hui et de demain.

C'est enfin un projet de loi qui est discuté alors que rien n'est encore irréversible pour le maintien de la présence de la France dans le Pacifique-Sud. C'est la conviction que j'ai acquise en Nouvelle-Calédonie.

C'est sur ces préliminaires que je fonderai les observations qu'au nom du groupe de l'union centriste je suis amené à présenter, observations qui concernent non seulement le projet de loi lui-même mais aussi ses conséquences.

Notre discussion survient à un moment où règne en Nouvelle-Calédonie le calme, mais un calme que tout le monde considère comme précaire, à un moment où la population éprouve une très grande lassitude devant la succession à une cadence accélérée des statuts et des hommes qui y représentent la France, à un moment où les uns et les autres sont gagnés par le doute quant à notre capacité et, surtout, quant à notre volonté de faire respecter l'ordre républicain. Le projet de loi — cela a été rappelé tout à l'heure — prévoit, dans un premier temps, l'élection de conseils de région et, dans un second temps, un référendum sur l'accession du territoire à l'indépendance en association avec la France.

Notre groupe approuve à ce propos la position exposée, au nom de la commission des lois, par son rapporteur, M. Etienne Dailly. J'y ajouterai deux observations, l'une concernant la conception qu'ont des élections certains partis appelés à y participer, l'autre relative à la notion même d'indépendance calédonienne.

L'organisation d'élections dans des conditions normales suppose le respect par tous des mêmes règles du jeu. Sera-ce le cas ? Le F.L.N.K.S. affirme clairement que des élections qui ne débouchent pas sur le pouvoir ne l'intéressent pas : c'est l'explication de son boycott actif de novembre 1984. Il déclare à présent que les prochaines élections qui permettront de prendre le pouvoir dans plusieurs régions l'intéressent, en revanche, beaucoup.

Partant de ce postulat, se considérant comme un mouvement révolutionnaire, conseillé par des métropolitains rompus à la subversion, ne préservant sa cohésion que parce que les modérés ne peuvent pour l'instant que suivre les consignes données par l'aile la plus extrémiste, le F.L.N.K.S. accepterait-il la liberté de candidature, la liberté de vote, la liberté après l'élection ?

La notion d'indépendance appelle, elle aussi, une remarque. Il existe, avons-nous pu y constater, autant de définitions de l'indépendance en Nouvelle-Calédonie que d'interlocuteurs. Pour les uns, c'est conquérir tout le pouvoir, pour les autres, une juste part du pouvoir ; pour les uns, c'est l'indépendance vis-à-vis de Paris, pour les autres, l'affirmation de l'existence de la brousse face à Nouméa ; pour les uns, c'est la Kanakie, pour d'autres, un pays pluri-ethnique ; pour les uns, c'est la rupture avec la France, pour d'autres, le maintien tout naturellement des liens avec la métropole.

Gardons-nous d'affirmer, dans ces conditions, que l'indépendance — laquelle ? — doit être immédiate ; et qui peut affirmer avec certitude qu'elle est inéluctable ? Gardons-nous surtout de créer l'ambiguïté avec une consultation sur l'indépendance-

association, deux notions qui, à mon avis, sont la négation l'une de l'autre, en particulier dans l'esprit d'un mouvement comme le F. L. N. K. S.

Ces deux observations étant faites, la moins mauvaise solution est celle qui consiste à accepter les élections régionales cet automne. Ce n'est certes pas une solution satisfaisante que celle qui consiste à mettre en œuvre un nouveau statut, alors que celui qui a été voté voilà un an n'a même pas encore été appliqué intégralement et n'a donc pas pu faire ses preuves.

Ce n'est pas de gaieté de cœur que l'on se résigne à la dissolution d'un gouvernement, présidé par notre collègue Dick Ukeiwé, et d'une assemblée territoriale, présidée par Jean Lèques, légitimement élus et qui n'ont pas démérité. Il convient de leur rendre hommage alors qu'ils accomplissent leur mission dans une conjoncture difficile. (*Applaudissements sur les travées du R. P. R., de l'Union centriste et de l'U. R. E. I.*)

Mais une analyse réaliste de la situation et le souci d'éviter dans les mois à venir des événements susceptibles de provoquer une évolution irréversible nous amènent à penser que la suppression d'élections déjà annoncées serait la pire des solutions et qu'il convient donc de les prévoir, mais à deux conditions.

La première est liée à un découpage des régions qui tienne compte non seulement de l'opportunité de voir participer tous les partis à l'élection, mais aussi des impératifs de l'économie et des voies de communication, ainsi que de la réalité coutumière. La raison et le souci de préserver les équilibres politiques entre régions exigent au minimum, dans ces conditions, le rattachement de Yaté et de l'île des Pins à la région de Nouméa.

La deuxième condition est celle de la liberté de candidature avant, de la liberté de vote pendant, et de l'absence de représailles après l'élection. C'est une question de moyens, c'est une question d'organisation, c'est surtout une question de volonté de la part des responsables locaux et nationaux.

M. Etienne Dailly, rapporteur. Très bien !

M. Daniel Hoeffel. Nous approuvons toutes les propositions présentées tout à l'heure par le rapporteur. Elles vont dans le bon sens et elles contribuent à l'organisation, dans le meilleur climat possible, de ces élections.

C'est l'autorité de l'Etat qui est garante des libertés. C'est d'elle que dépend le bon déroulement des élections, et donc la consolidation du calme retrouvé. Dans le cas contraire, ces élections régionales seraient, comme me l'affirmait un responsable de Nouvelle-Calédonie connu pour ses positions modérées, un détonateur conduisant à des affrontements violents.

Après l'automne, l'évolution de la Nouvelle-Calédonie doit être conduite en tenant compte des quelques observations qu'avec notre mission j'ai pu recueillir sur place.

L'avenir de la Nouvelle-Calédonie doit être fondé sur le maintien de la présence sur le territoire de tous ses habitants et sur leur coopération.

Le destin de Nouméa et du reste de la Nouvelle-Calédonie apparaît indissolublement lié et l'idée d'une partition serait une absurdité. L'un a besoin de l'autre. Aucun ne pourra survivre sans l'autre sur aucun plan. Cela suppose aussi que Nouméa s'ouvre davantage sur le reste du territoire, que les contacts soient plus fréquents et les liens plus étroits pour que cesse la méfiance réciproque entre Nouméa et la brousse.

Il faut — c'est une deuxième observation — que l'administration territoriale soit moins confinée à Nouméa et connaisse mieux la brousse. La présence partout d'administrateurs de qualité, recrutés en fonction de critères indiscutables — leur aptitude à s'investir, à savoir écouter, à servir — constitue un facteur essentiel pour une évolution harmonieuse de la Nouvelle-Calédonie.

Il faut — troisième remarque — que les aspirations des Mélanésiens soient davantage prises en considération. La population de Nouméa adhère à un mode de vie urbain et à une économie plutôt industrielle, et celle du reste de la Nouvelle-Calédonie est représentée par des habitants avec un mode de vie essentiellement rural.

Il convient donc de comparer ce qui est comparable, mais il est indispensable que la communauté d'origine européenne se sente davantage responsable de l'évolution de toute la Nouvelle-Calédonie.

Certes, nous avons constaté que le niveau des équipements en Nouvelle-Calédonie peut se comparer à celui de la métropole : nous avons vu de très belles réalisations, et ce dans toutes les parties de la Nouvelle-Calédonie. Mais il est nécessaire que l'effort d'équipement hors Nouméa soit accentué, que le développement économique, social et culturel bénéficie davantage à toutes les ethnies. Il n'est pas normal, par exemple, que, sur un territoire long de 400 kilomètres, on ne puisse aller jusqu'au baccalauréat qu'en un seul endroit : Nouméa.

Certaines lacunes doivent être comblées, et des erreurs ont sûrement pu être commises. Je suis néanmoins persuadé que ce n'est pas dans le cadre d'une République kanake que la popu-

lation mélanésienne et les autres ethnies pourront évoluer dans un sens positif et satisfaire leurs aspirations. Les exemples si proches des Républiques de Papouasie et du Vanuatu le démontrent amplement.

Nous n'avons pas le droit, enfin, en examinant le dossier de la Nouvelle-Calédonie, de faire abstraction des intérêts légitimes de la France.

Malgré son caractère très spécifique, le problème calédonien se répercute nécessairement sur tout l'outre-mer français ; il conviendra, à cet égard, de mener, le moment venu, une réflexion sur l'opportunité de l'adaptation du cadre constitutionnel pour conduire l'évolution à l'intérieur de la République et de l'ensemble français et non en dehors d'eux.

La Nouvelle-Calédonie assure en outre la présence de la France dans le Pacifique Sud et, à travers elle, celle de l'Europe dans cette partie du monde. C'est une raison supplémentaire qui doit nous inciter à tout mettre en œuvre pour consolider la paix en Nouvelle-Calédonie et pour y conduire l'évolution, non sous la pression des extrémistes, mais sous l'emprise de la tolérance, de la modération et de la raison, non en appliquant des slogans et des doctrines, mais en réalisant un travail soutenu dans un cadre institutionnel stable et avec des représentants de l'Etat assurés d'une certaine permanence.

Je suis parti, voilà trois semaines, avec la mission sénatoriale en Nouvelle-Calédonie plus inquiet que confiant. J'en reviens avec une confiance qui l'emporte sur l'inquiétude.

La Nouvelle-Calédonie a tout pour être heureuse : grande comme plus de deux fois l'Alsace, peuplée de 145 000 habitants seulement, non dépourvue de richesses économiques et d'atouts touristiques. Il serait tout de même étonnant que de vivre ensemble y devienne impossible alors qu'il y a de la place pour tous ses habitants et pour bien d'autres encore.

Si chacun y met du sien, si ceux qui de l'extérieur nous donnent des leçons se préoccupent d'abord de leurs problèmes, si ceux dont la vocation est de cultiver la fraternité aident les hommes à vivre ensemble et non à s'affronter, si les uns et les autres s'accordent à donner à la notion de justice le même sens, si tous ceux qui s'expriment au nom de la France en Nouvelle-Calédonie et dans sa région ont à cœur d'être fidèles à l'image de la France dans le monde, alors la Nouvelle-Calédonie a un bel avenir devant elle, un avenir sans rupture avec la France.

En disant cela je ne prétends pas détenir la vérité absolue, mais j'exprime une conviction tirée d'une semaine de présence sur un territoire aux antipodes et pourtant si proche sur lequel l'indépendance octroyée conduirait inévitablement à l'asservissement de l'homme mais sûrement pas à sa libération. (*Applaudissements prolongés sur les travées de l'Union centriste, du R. P. R., de l'U. R. E. I., ainsi que sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

M. le président. La parole est à M. Francou.

M. Jean Francou. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, au cours des quatre dernières années et au fur et à mesure que les gouvernements Mauroy et Fabius ont informé le Parlement et le pays de leurs intentions et de leur politique à l'égard de la Nouvelle-Calédonie, nous n'avons jamais entendu souligner de leur part l'importance stratégique de ce territoire, la place qu'il occupait dans l'organisation de notre défense et les conséquences que pourrait entraîner, sur tous les plans, l'indépendance qu'ils envisageaient pour lui, même si elle apparaissait à beaucoup n'être réclamée que par une minorité.

Jamais vous-même, monsieur le ministre, lorsque, haut-commissaire de la République, vous êtes allé chercher une solution aux problèmes de la Nouvelle-Calédonie et avez proposé au Gouvernement la mise en place d'un nouveau statut et un nouveau découpage électoral du territoire, vous n'avez évoqué d'un mot l'importance de la Nouvelle-Calédonie dans notre situation stratégique et les conséquences de son maintien ou de son départ de notre mouvance pour l'avenir de la France et peut-être pour celui du monde libre.

M. Etienne Dailly, rapporteur. Très bien !

M. Jean Francou. Dans le concept de notre défense, dans l'appréciation de notre position dans le Pacifique, il a fallu attendre le début de cette année pour qu'une voix autorisée et officielle, celle du chef d'état-major de nos armées, le général Lacaze, fasse devant l'Académie des sciences morales et politiques une déclaration remarquée sur les conséquences qu'aurait pour notre pays une rupture de nos relations avec la Nouvelle-Calédonie ; rupture que vous-même alors ne refusiez pas d'envisager puisque le dispositif de statut que vous imaginiez pouvait avoir pour conséquence de donner le pouvoir à la minorité canaque socialiste et celle-ci n'a jamais caché qu'alors ce serait pour ce territoire l'indépendance totale avec toutes ses conséquences.

Le général Lacaze disait alors, après avoir fait remarquer que la déstabilisation interne en Nouvelle-Calédonie lui paraissait un exemple à craindre et à méditer : « Nous devons y être particulièrement attentifs car le centre d'expérimentation nucléaire du Pacifique à Mururoa et le centre spatial de Kourou en Guyane sont absolument essentiels au maintien de notre niveau technologique et, partant, à la cohérence de notre dispositif de défense. » « Il convient de souligner, ajoutait-il, que l'avenir spatial de l'Europe est largement dépendant de Kourou. » M. Dailly vient de rapporter des propos encore plus nets que ce même général avait tenus devant la commission des lois.

Quelque temps après, sans que ces propos du chef d'état-major des armées aient été ni démentis ni corrigés par quelque membre du Gouvernement que ce soit, le Président de la République lui-même venait à Nouméa déclarer : « La France entend maintenir son rôle et sa présence stratégique dans cette partie du monde. J'ai demandé au Premier ministre de prendre toutes mesures à cet effet, notamment en ce qui concerne les installations nécessaires au renforcement de la base militaire de Nouméa. »

Bientôt ces propos du Président de la République, cette promesse, assez contradictoire, il faut bien l'avouer, avec les conséquences possibles de la politique que vous poursuivez par ailleurs, étaient renforcés par les déclarations de M. le ministre de la défense.

Après une arrivée remarquée dans la baie de Nouméa sur le kiosque d'un sous-marin nucléaire d'attaque, il assurait à son tour que toutes les mesures étaient prises pour renforcer notre présence militaire.

Non seulement il affirmait que, quel que soit le libre choix des électeurs de la Nouvelle-Calédonie, la France resterait militairement sur le territoire, mais encore qu'elle s'appropriait à y construire une base stratégique et qu'au surplus la détermination du Gouvernement était telle que, sans en avoir encore informé le Parlement, sans en avoir fait voter les crédits, les travaux de construction de cette base étaient déjà commencés. Plus tard, il devait préciser qu'on engagerait 400 à 500 millions de francs de travaux et, quelques semaines après, que les travaux avaient effectivement commencé. Nous ne pouvons penser que toutes ces déclarations ne sont que des alibis.

Avant de nous poser la question de savoir si ces affirmations ne vont pas à l'encontre du statut évolutif que vous vouliez installer en Nouvelle-Calédonie, deux questions nous ont préoccupés : peut-on construire une base stratégique à Nouméa et quel va en être le prix ? les travaux ont-ils commencé ?

Je présenterai en quelques mots notre dispositif militaire en Nouvelle-Calédonie.

Il est essentiellement constitué par trois dispositifs principaux : le premier, pour l'armée de terre, à environ 35 kilomètres à l'ouest de Nouméa, le Camp de Plum ; le second, situé sur le terrain d'aviation de la Tontouta, base civile partagée avec les militaires, à 50 kilomètres à l'est de Nouméa ; enfin, le troisième constitué par les installations de la marine dans le port de Nouméa, imbriquées dans le port de commerce, et par les installations de radio-communications ainsi qu'un dépôt de munitions, situés eux aussi dans la baie de Nouméa.

Cet ensemble est loin d'être périmé ou dépassé et il a jusqu'ici parfaitement rempli le rôle qu'on attendait de lui.

Si l'on conçoit, ainsi qu'il a été écrit ou que le Gouvernement a laissé écrire, une base stratégique comme un périmètre pouvant être indépendant et autonome, se suffisant économiquement et militairement à lui-même, susceptible d'être défendu en tant que tel et dont la souveraineté politique peut être indépendante du territoire dans lequel il est situé, à l'instar, par exemple, de la base que les Américains possèdent à Guantanamo, il faudrait alors pouvoir regrouper à Nouméa ces trois installations dans le même périmètre et cela est impossible.

Dans ce sens-là, on ne peut pas parler d'une base stratégique en Nouvelle-Calédonie.

Le camp de Plum possède déjà des installations permanentes en dur, un très grand champ de tir et des parcours d'entraînement qu'il serait impossible de retrouver ailleurs puisque la zone dans laquelle ils sont installés n'a aucun peuplement, aucune installation agricole, aucune capacité portuaire, aucune valeur économique ou écologique.

La base aérienne de la Tontouta, elle, occupée partiellement par l'armée de l'air et les appareils de l'aviation légère de l'armée de terre, ne peut non plus être déplacée, car c'est le seul terrain d'aviation exploitable à 100 kilomètres à la ronde.

On ne voit donc pas comment la base aérienne et le camp de l'armée de terre de Plum pourraient être ramenés dans la baie de Nouméa. Au sens de base stratégique, ces regroupements ne sont pas possibles.

Il faut alors plutôt penser à un renforcement — à un durcissement, comme disent les militaires — des trois bases existantes et aux améliorations qu'on pourrait leur apporter, et c'est

probablement dans ce sens-là qu'il faut interpréter les déclarations officielles.

Il est certes possible de compléter les installations en dur de l'armée de terre à Plum pour permettre à celle-ci d'accueillir, mieux qu'elle ne le fait actuellement, un régiment de renfort.

Il est certes possible également d'augmenter les capacités d'entretien et de réparation de la base militaire aérienne de la Tontouta en y construisant de nouveaux abris pour nos avions et en y augmentant nos capacités de stockage et d'entretien.

Il est certes possible aussi d'augmenter les capacités d'accueil et de réparation de la marine à Nouméa, mais il n'est pas possible, indépendamment de toutes conséquences politiques et de toutes les questions que pose cet accroissement de notre force militaire, de construire une base stratégique pouvant être autonome et indépendante en Nouvelle-Calédonie, sauf en englobant dans ce périmètre de défense militaire la ville de Nouméa, le camp de Plum et la base de la Tontouta, c'est-à-dire toute la zone économique de Nouméa.

Il semble d'ailleurs qu'il faille en revenir à une vue plus modeste des choses et que ce soient plutôt actuellement des études de renforcement et de complément des bases existantes qui soient demandées aux états-majors et les seuls travaux en cours pour le moment sont effectivement des études et des sondages.

Il n'y a pas encore de travaux significatifs qui aient commencé sinon un renforcement des extrémités de la piste civilo-militaire de la base de la Tontouta, renforcement qui a coûté 4 500 000 francs, ce qui n'est rien comparé aux 400 à 500 millions indiqués il y a quelques semaines à peine par M. le ministre de la défense comme coût de l'opération envisagée pour cette base stratégique ou encore au milliard de francs dont aurait parlé M. le Président de la République.

Ma conclusion est qu'on ne saurait qu'approuver la volonté du Gouvernement de renforcer le dispositif militaire de la France en Nouvelle-Calédonie mais que cette volonté n'est exprimée pour le moment que par des promesses et des études.

Pour aller plus loin, deux questions se posent. D'abord, le Gouvernement est-il capable de dégager les crédits nécessaires alors que, déjà, le coût de nos interventions au Tchad et au Liban a été prélevé sur des budgets de la défense qui ne l'avaient pas prévu en 1983 et 1984 et alors que la loi de programmation n'a pas permis le remplacement des annulations de commandes de plusieurs milliards de francs qui concernaient l'armée de l'air en 1982 ?

Le général Lacaze lui-même ne vient-il pas d'appeler l'attention du Gouvernement et du Parlement sur les retards graves pris dans les deux premières années de la loi de programmation militaire ?

Il est, certes, à notre portée de dégager sur trois ou quatre budgets de la défense 500 ou 600 millions de francs pour augmenter nos capacités budgétaires en Nouvelle-Calédonie.

Mais ensuite, que pourraient signifier ces renforcements et ces augmentations de dépenses alors que, monsieur le ministre, vous vous préparez à mettre en place un statut qui pourrait donner une majorité de sièges à une minorité de voix selon la méthode déjà expérimentée à Marseille par votre collègue, M. Defferre (*Applaudissements sur les travées de l'union centriste et du R.P.R.*), et qu'une telle éventualité ne peut être complètement exclue tandis que, pendant ce temps, manifestement, les conditions d'une libre expression des citoyens ne sont pas garanties dans le territoire, comme nos collègues de la commission des lois viennent de le constater ?

Le préalable à ces dépenses militaires, avant même qu'elles ne soient définies et que les crédits n'aient été dégagés, est bien le statut politique du territoire.

Si un vote libre, démocratique, peut avoir lieu dans le respect des droits de chacun, avec la possibilité de s'exprimer sans contrainte, sans pressions, sans peur de représailles, si chacun peut, cher ami Ukeiwé, librement retrouver sa maison, sa famille et se déplacer jusque dans sa tribu, en un mot, si la consultation prévue respecte et garantit les droits de l'homme, et si cette consultation libre débouche sur une association, un contrat, une entente avec la France, il sera temps alors, dans la clarté, de définir de quelle façon nous pouvons renforcer notre présence militaire dans le Pacifique et d'en rechercher le financement.

Toute autre attitude ne serait, à mon avis, au mieux qu'une diversion ou un alibi, au pire une supercherie. (*Applaudissements sur les travées de l'union centriste, du R.P.R., de l'U.R.E.I., et sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

M. le président. La parole est à M. Millaud.

M. Daniel Millaud. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, nous sommes loin aujourd'hui de l'époque de la décolonisation active conduite par les gouverne-

ments successifs, après le dernier conflit mondial, et dont les épisodes les plus marquants furent les guerres d'Indochine et d'Algérie.

Depuis ces événements, la représentation parlementaire d'outre-mer, autrefois importante, est devenue squelettique, tandis qu'une nouvelle génération arrivait aux « affaires » en France.

Le ronronnement des institutions républicaines, l'intérêt mis dans la construction européenne — et les querelles qui l'accompagnent — la crise économique qui va en s'aggravant et qui exacerbe la fièvre de l'alternance en empêchant toute synthèse, et d'autres phénomènes encore, sans doute, ont détourné l'attention portée autrefois à l'outre-mer français qui se réduit, a-t-on dit, aux « confettis de l'Empire ».

C'est pourquoi le débat sur la Nouvelle-Calédonie, qui est beaucoup plus ancien qu'on ne le croit, m'apparaît être la conséquence d'une succession d'erreurs d'appréciation dont toutes les familles politiques de notre pays ont, par ignorance, leur part de responsabilité.

Aussi, que m'importe, pour le moment, que l'on découpe la Nouvelle-Calédonie en travers ou en long !

Que cachent en effet, cette passion récente pour ce territoire et ces déclarations péremptoires depuis plusieurs mois ?

Nous n'avons pas la franchise de dire que les événements ont précédé notre réflexion, que nous prenons conscience de l'absence d'une politique nationale dans le Pacifique et que nous allons, je le crains, mettre sans doute la charrue avant les bœufs.

Car voici qu'aujourd'hui, après de longs mois d'événements pénibles et parfois sanglants, après de longs palabres et des consultations, nous devons nous prononcer sur le cadre institutionnel — transitoire — qui conviendrait le mieux aux intérêts de la Nouvelle-Calédonie et de la République.

Il convient donc que chacun prenne conscience de la mesure exacte des revendications du peuple de Nouvelle-Calédonie. Je n'ai pas la prétention de détenir toute la vérité, mais je dois dire ce que je sais.

Malgré la complexité du sujet, il est possible, je crois, de faire une synthèse du problème. Le courant indépendantiste néo-calédonien n'est pas récent, mes chers collègues. Souvenons-nous des « foulards rouges », ces étudiants canaques qui occupèrent le foyer calédonien de la rue des Ecoles. Ce courant s'est bien vite attribué une légitimité populaire puisque, quelques années plus tard, M. Jean-Marie Tjibaou devait être élu vice-président du conseil de gouvernement de la Nouvelle-Calédonie.

On peut soutenir maintenant que ce territoire est divisé en trois composantes : les indépendantistes « durs » du F. L. N. K. S., les indépendantistes légitimistes et les anti-indépendantistes.

Ce dernier courant, que représente notre éminent collègue, le sénateur et président Dick Ukeiwé, a, lui aussi, sa « branche dure », qui peuvent avoir été à l'origine des affrontements du 8 mai dernier.

Des entretiens que j'ai pu avoir avec plusieurs compatriotes tahitiens revenus de Nouvelle-Calédonie, j'en arrive à la conclusion qu'une majorité de Néo-Calédoniens réclament ou admettent l'indépendance comme inéluctable, ce que confirment des sondages publiés par *Paris-Match* et les conclusions d'une étude menée par la chambre de commerce de Nouméa, avec toutefois deux nuances importantes.

Les uns veulent avoir la garantie que l'identité canaque détermine pour l'avenir les choix et les orientations du pays. Ce sont les défenseurs de l'Etat de Kanaky. Les autres accepteraient volontiers une indépendance qui garantirait la coexistence pluri-ethnique. Ils sont disposés à ce que l'expression de la spécificité canaque imprime l'action et les choix de l'avenir, mais refusent à cette expression un quelconque droit à l'exclusivité.

En fait, ceux-ci seraient d'accord pour une Nouvelle-Calédonie indépendante, mais sont opposés à la Kanaky libre.

Les anti-indépendantistes estiment qu'il ne peut être offert aucune garantie de quelque nature que ce soit et préfèrent, par conséquent, se maintenir sous l'aile protectrice de la République. Je ne crois pas — et je pèse mes mots — qu'il s'agisse, pour la majorité d'entre eux, de la manifestation d'un patriotisme de conviction. En effet, nous avons tous en mémoire trop d'exemples malheureux, dont nous avons été témoins, concernant les « rapatriés » du Vanuatu, abandonnés par la mère patrie.

Voilà la situation, ou plutôt l'état d'esprit des habitants de la Nouvelle-Calédonie, tel que je le perçois.

Si je m'exprime à cette tribune, c'est parce que nous sommes, en réalité, tous concernés. Je veux dire au Sénat mon expérience, situer, par des exemples, les responsabilités de l'Etat et démontrer que le cadre constitutionnel auquel on a beaucoup fait référence, n'est plus adapté.

Bien sûr — j'en témoigne — la France assume financièrement une lourde charge, et cela nous donne à tous bonne conscience. Mais assure-t-on, dans nos territoires, le contrôle nécessaire de

l'utilisation des fonds publics mis à la disposition des responsables ? C'est ainsi qu'en Polynésie française — je connais des cas semblables en Nouvelle-Calédonie, mais je ne m'autorise pas à les citer — à la suite de plusieurs dénonciations publiques, par un de ses anciens directeurs, de graves irrégularités commises par l'agence territoriale de la reconstruction, organisme chargé d'intervenir au profit des sinistrés des cyclones de 1983, nous nous demandons pourquoi aucune enquête administrative n'a encore été ordonnée conformément aux dispositions du troisième alinéa de l'article 91 de la loi n° 84-820 du 6 septembre 1984, c'est-à-dire du statut de la Polynésie française.

Que dire également du retard apporté par l'Etat pour installer, dans mon territoire, le tribunal administratif et le rendre fonctionnel six mois après la promulgation des nouvelles institutions ?

C'est ainsi que le haut-commissaire de Nouvelle-Calédonie pouvait, lui, déposer un recours contre un fameux traité d'alliance entre la Nouvelle-Calédonie et la Polynésie française, tandis que le haut-commissaire de la République de ce dernier territoire ne pouvait intervenir.

Dans nos territoires insulaires, dans ces sociétés exiguës, dans ces microcosmes, tout se sait, les gens éprouvent des sentiments de frustration et d'injustice, plus qu'ailleurs, et le laxisme de l'Etat dans l'exercice de ses responsabilités constitue certainement une cause déterminante de la détérioration de la situation que nous connaissons.

L'importance des transferts publics a développé considérablement le secteur tertiaire au détriment, dans la majorité des cas, des économies traditionnelles. Sait-on, en France, que ces anciennes colonies équilibraient leurs budgets en 1946, participaient au règlement de la solde des personnels d'autorité, avaient alimenté le trésor de guerre du général de Gaulle ? Si l'on a analysé la plupart des causes de la dégradation économique constatée, quels sont les plans de redressement proposés depuis et mis en application ?

Bien plus, par ignorance ou à cause des cloisonnements ministériels ou encore — pourquoi pas ? — par volonté délibérée, on peut constater des attitudes absolument anti-économiques à notre égard.

Je rappellerai, pour mémoire, les conséquences désastreuses des lois minières Billotte de 1969 pour la Nouvelle-Calédonie. Par ailleurs, je ne puis taire le blocage exercé actuellement par la direction de l'aviation civile métropolitaine à l'encontre des vols nolisés autorisés pourtant, et le plus légalement du monde, par le Gouvernement R. P. R. de mon territoire.

L'histoire des statuts des territoires d'outre-mer depuis 1956 est celle de la mauvaise volonté de l'Etat — qu'il soit de droite, qu'il soit de gauche — qui n'a eu de cesse, jusqu'à ce jour, de reprendre avec plus ou moins de franchise les différentes délégations de compétences en matière économique et institutionnelle.

Cette tradition constante s'exprime aujourd'hui par la volonté de revenir à l'administration directe de la Nouvelle-Calédonie, avec, toutefois, une réserve de ma part : en effet, s'il s'agit, monsieur le ministre — et là je pose des conditions — d'une solution précaire appliquée sans arrière-pensée par des hommes de qualité, ce peut être une proposition de sagesse et d'apaisement. Il y a eu, en effet, j'en témoigne, d'excellents gouverneurs des colonies.

Comment parler d'économie sans parler de la formation des cadres autochtones. Savez-vous, mes chers collègues, les démarches qu'il faut faire pour entrer dans une faculté métropolitaine, car nous n'avons pas d'université ? Savez-vous la difficulté que nous avons pour inscrire nos enfants dans des centres de formation délivrant des brevets de techniciens supérieurs ? Accorder avec parcimonie des bourses n'apporte pas de solution à toutes les difficultés, car il faut, en plus, mes chers collègues, que le diplôme soit tricolore, même si nos forestiers ne peuvent qu'être spécialistes du chêne et du peuplier, espèces que ni M. de Bougainville ni le capitaine Cook n'ont trouvées sur les rivages des Tuamotu ! Dans ces conditions, seule une classe sociale privilégiée peut accéder à la connaissance et à la culture.

Quand j'aurai mentionné un personnage prénommé « expatrié » au sein de la République, dont la qualité est confirmée par la réglementation en vigueur, qui s'exprime par mille petites gâteries qui creusent encore davantage l'éventail des revenus entre lui et l'« indigène » et dont le nombre déséquilibre parfois nos sociétés, j'aurai fait le tour des principaux problèmes que l'on rencontre outre-mer et qui induisent des situations à la « néo-calédonienne », à quelques nuances près.

Car il y a aussi les différences, les spécificités, comme l'on dit, qu'il s'agisse de spécificités institutionnelles — département, territoire, collectivité territoriale — ou des particularismes géographiques. Cela me conduit à dire que la politique d'assimilation, aussi noble et généreuse qu'elle puisse être, doit être repensée et qu'une réflexion réaliste doit être conduite à ce propos.

En premier lieu, ne faudrait-il pas revoir l'approche méthodologique des problèmes qui nous concernent ? Bien entendu, toute ressemblance avec tout ce qui a pu être dit ou écrit sur le sujet néo-calédonien ne serait que pure coïncidence !

Évitons le transfert brutal des clivages politiques de l'hexagone et la condamnation sans réserve de toute initiative gouvernementale ou de l'opposition, avec les arrière-pensées électorales que l'on ne cache plus.

Pourquoi, dans ces conditions, l'indigène de base ne se demanderait-il pas avec perplexité s'il n'est pas, en réalité, le jouet de combinaisons électorales, de clans qui s'opposent sans jamais envisager qu'il puisse exister ? En effet, lui demande-t-on ce qu'il pense ou ce qu'il en pense ? Ce « sous-développé de la République » ne sera interrogé que lors d'un « scrutin d'autodétermination », auquel on l'aura, bien entendu, psychologiquement bien préparé.

Ou bien on infiltrera le territoire considéré d'intellectuels qui feront miroiter les vertus de l'indépendance, ce fameux « droit », sésame de tout développement, de la dignité perdue et retrouvé du colonisé, le mythe...

Ou bien, l'effet miroir jouant, on fera d'abord ressortir l'indivisibilité de la République à ce traître, que, par clémence, on refusera de traîner devant le poteau d'exécution. A l'ingrat, on rappellera l'effort financier énorme consenti par la France et le risque qu'il ne peut prendre de tout perdre. C'est le chantage au « largage » !

Pourquoi n'évoque-t-on donc plus cette partie du préambule de la Constitution de 1946 : « Fidèle à sa mission traditionnelle, la France entend conduire les peuples dont elle a pris la charge à la liberté de s'administrer eux-mêmes et de gérer démocratiquement leurs propres affaires » ? (M. Dreyfus-Schmidt applaudit.)

La Constitution de 1958 n'a-t-elle pas confirmé le préambule de la précédente ? Avant de parler des droits des uns, parlons d'abord du devoir de tout gouvernement de la République de mettre en place les paramètres nécessaires — économiques, sociaux, culturels — permettant de rendre honnête tout scrutin éventuel d'autodétermination.

Il faut aussi savoir qui doit participer à un scrutin d'autodétermination. Tous les citoyens français, même les « expatriés » qui séjournent à titre temporaire tout en remplissant les conditions exigées par le code électoral ?

Faut-il rappeler le cas, bien connu en Polynésie française et diversement apprécié au moment de l'installation du C. E. P., de militaires arrivant le vendredi, inscrits le samedi et votant le dimanche ? Ne serait-il pas de meilleure morale politique que seuls participent à un scrutin de cette nature et de cette importance ceux des citoyens directement concernés par cette décision ? La condition de trois ans de résidence est, à mes yeux, insuffisante.

J'entends déjà les objections, car cette proposition ne serait pas constitutionnelle.

Je voudrais justement, à ce point de mon propos, vous faire sentir combien la Constitution, aujourd'hui, ne répond pas aux problèmes posés par les territoires d'outre-mer, sauf, bien sûr, pour les partisans de l'assimilation totale, que nous savons impossible, ou pour les partisans d'un largage cavalier sinon prématuré, comme nous l'avons démontré.

La Constitution, aujourd'hui, non seulement ne répond pas à la nécessité des évolutions institutionnelles centripètes ou centrifuges, mais elle ne garantit pas cette évolution, même dans le cadre de la République. Elle est une structure devenue obsolète. Je me demande si l'on peut encore faire référence à son titre XII, « De la Communauté ».

C'est pourquoi je suis persuadé — et je le dis depuis plusieurs années — que certaines dispositions de la Constitution de 1946 devraient pouvoir être reprises. Je pense, en particulier, à la notion d'État associé au sein d'une union française à ressusciter, modestement sans doute ; tout un éventail de formules d'accueil pourrait être proposé.

Or, l'essentiel du projet de loi sur l'évolution de la Nouvelle-Calédonie est bien l'objectif poursuivi et explicité dans l'article 1^{er}. En faisant référence à l'article 88 du titre XIII de la Constitution, ce texte n'apporte pas aux populations concernées les garanties souhaitables. Et puis, il convient d'être réaliste : quel type d'indépendance pourra être réalisé avant le 31 décembre 1987... ou avant le 31 décembre 1988 ?

Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je crois avoir été très clair dans mon intervention. En conscience, nous ne sommes pas en situation de belligérance coloniale, mais le drame de la Nouvelle-Calédonie est là pour nous ouvrir les yeux. Tout plan destiné à ce territoire, qu'il soit d'origine gouvernementale ou qu'il soit le fait d'une initiative de l'opposition républicaine, ne pourra que soulever légitimes suspicions ou appréhensions des populations intéressées, car il serait prématuré sans une révision de la Constitution.

C'est pourquoi, me semble-t-il, majorité et opposition devraient engager une réflexion commune sur ce sujet avant qu'il ne soit trop tard. Car, pour nous qui vivons outre-mer, la France n'est ni de droite ni de gauche. C'est la France. Il ne peut être exclu — et j'en témoigne aujourd'hui — que le problème de la Nouvelle-Calédonie ne soit pas unique dans l'outre-mer français. Mon devoir est de le dire au Sénat, mais serai-je entendu ? (Applaudissements sur les travées de l'union centriste, de la gauche démocratique et sur les travées socialistes et communistes. — M. Duboscq applaudit également.)

M. le président. La parole est à M. Valcin.

M. Edmond Valcin. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, la Haute Assemblée est aujourd'hui réunie pour examiner le projet de loi relatif à l'évolution de la Nouvelle-Calédonie, projet de loi qui, après déclaration d'urgence, a été adopté par l'Assemblée nationale.

Intervenant après M. le président de la commission des lois et après son rapporteur, M. Dailly, qui, pendant une heure trente, nous a fait un rapport extrêmement détaillé, extrêmement objectif, il me serait difficile de trouver des éléments nouveaux. Je serai donc forcé d'employer des redites, dont, d'ores et déjà, je demande au Sénat de m'excuser.

Ce projet de loi est pour moi extrêmement important. Il l'est non seulement pour la Martinique, que je représente ici, mais aussi pour tous les départements et territoires d'outre-mer. Je n'en veux pour preuve que le nombre d'orateurs des D. O. M. - T. O. M. inscrits dans ce débat aujourd'hui : ils sont huit, car tous, à l'exception peut-être de l'orateur qui vient de me précéder, sont particulièrement inquiets devant ce projet de loi.

C'est un problème difficile qui nous est posé, comme tous ceux qui régissent les rapports entre les hommes dans le respect de nos principes de liberté, d'égalité et de fraternité.

On ne peut pas sous-estimer les intérêts des parties en présence. Nous devons avoir le souci de développer les solutions sociales, économiques et culturelles.

Dans une affaire comme celle-ci, ni une improvisation hâtive ni la mise en œuvre d'une idéologie désuète et inopportune ne seraient satisfaisantes.

Ce qu'il faut, avant tout, c'est connaître le point de vue du peuple concerné, c'est, en l'occurrence, savoir dans le détail quels sont les besoins de la Nouvelle-Calédonie.

Considérant qu'il n'avait pas suffisamment d'éléments pour statuer en toute connaissance de cause, le Sénat — c'est tout à son honneur — a envoyé deux commissions dans ce territoire : l'une présidée par notre collègue M. Bourges et l'autre par M. le président Larché.

J'ai dit tout à l'heure que nous étions inquiets. Il y a vraiment de quoi.

Le parti socialiste, qui est le parti du Gouvernement, à lui seul, fait la loi à l'Assemblée nationale, une loi qui, rétroactivement, est imposée au Sénat.

Or, comme le rappelait tout à l'heure M. Dailly, le parti socialiste nous inquiète, car, dans son programme commun de 1972, il a décidé de laisser les départements et les territoires d'outre-mer en dehors de la République française. On aurait pu croire qu'il s'agissait là d'une erreur, d'un mot vite lâché. Non ! Cette position est confirmée par la 58^e proposition du candidat François Mitterrand : les départements et les territoires d'outre-mer doivent tôt ou tard être exclus de la République française.

Dans une telle affaire, deux intérêts sont en présence : celui du département concerné, dans le cas d'espèce, la Nouvelle-Calédonie, et celui de la France. Je ne connais pas ces îles, mais d'après les photographies que j'ai vues et les émissions de télévision auxquelles j'ai assisté, il s'agit, comme à la Martinique, de belles îles. Il est tout de même malheureux qu'un si beau paysage puisse être le théâtre de telles horreurs, de telles erreurs.

Les îles de la Nouvelle-Calédonie ont une superficie importante : plus de 19 000 kilomètres carrés, c'est-à-dire vingt fois la Martinique. Tout à l'heure, le président de la commission des lois a rappelé que l'une des îles Loyauté avait la même superficie que la Martinique.

Il nous est difficile de plaider la cause des autres quand la nôtre est également menacée.

Monsieur le ministre, permettez-moi de dire que les principes de l'autodétermination ne sont pas respectés dans cette affaire. Donner à un peuple une possibilité de détermination, c'est lui offrir un choix. Aujourd'hui, vous ne donnez aucune possibilité de détermination aux habitants de la Nouvelle-Calédonie. Vous leur imposez un choix : celui de l'indépendance-association. C'est vous qui avez voté pour l'autodétermination et non pas le peuple. Vous imposez aux néo-calédoniens votre choix.

Mon propos aurait pu être plus bref, mais les habitants de mon département n'auraient pas compris la légèreté avec laquelle j'aurais défendu la cause de la Nouvelle-Calédonie, car c'est peut-être le sort de mon département que l'on examinera demain.

M. Roger Romani. Un très bon argument !

M. Edmond Valcin. Monsieur le ministre, en 1981, la France avait la chance d'avoir des prolongements outre-mer, dans lesquels et entre lesquels il régnait une relative bonne entente indispensable pour notre République. Or, depuis maintenant quatre ans, vous n'avez cessé d'allumer dans les îles d'outre-mer de multiples « feux de brousse », dont certains sont devenus des brasiers. Tel est le cas de la Nouvelle-Calédonie.

Mais cette situation dramatique qui a fait beaucoup de victimes innocentes, c'est vous et vos amis qui l'avez créée. En novembre 1979, le parti socialiste annonçait « sa volonté de soutenir et de garantir le droit du peuple canaque à décider librement de son avenir. »

Par ailleurs, à Nouméa, le représentant dépêché par le candidat François Mitterrand aux élections présidentielles promettait l'indépendance, ce qui était déjà annoncé dans le projet socialiste. Dès lors, plus rien n'empêchait les groupements indépendantistes de commencer à semer la violence et la terreur sur toute l'île.

Il faut tenir compte des intérêts en présence, ai-je dit tout à l'heure, ceux de la Nouvelle-Calédonie et ceux de la France. Qu'il me soit permis de rappeler, et c'est important, que la Nouvelle-Calédonie est vingt fois plus grande que la Martinique. Donc, si l'on se sépare de la Nouvelle-Calédonie, on pourrait peut-être se séparer vingt fois plus vite de la Martinique.

Si l'on pense que la Nouvelle-Calédonie est le troisième producteur de nickel, si l'on pense que, avec l'aide de la Nouvelle-Calédonie et des autres départements d'outre-mer, nous avons fait de la France la troisième puissance maritime grâce au développement des côtes, comment peut-on envisager de se débarrasser, au nom d'une idéologie incertaine, en tout cas regrettable, d'un pays comme la Nouvelle-Calédonie ?

Comment, en effet, ne pas réaliser que reconnaître la légitimité d'une indépendance canaque, c'était lui donner caution, la favoriser et encourager, par-là même, ceux qui la réclament aux revendications les plus extrêmes et à l'intransigeance la plus dure ?

Le Gouvernement a joué à l'apprenti sorcier. Mais il sait maintenant qu'il a échoué sur toute la ligne, en Nouvelle-Calédonie comme partout ailleurs. Dès le début, il a fait des promesses à tout le monde et essayé de louvoyer entre les intérêts de la France, ceux de la majorité qui veut rester française et, enfin, ceux des indépendantistes. C'est ainsi que l'on est en présence d'un projet de loi flou, qui ne permet de répondre à aucune des graves questions que se posent aujourd'hui les Néo-Calédoniens et qui ne satisfait personne, puisque les indépendantistes ont fait savoir que ce texte ne leur convenait pas.

Le Gouvernement porte la plus grande responsabilité des violences qui ont eu lieu en Nouvelle-Calédonie et qui découlent d'une politique toujours plus hasardeuse et plus irresponsable suivie depuis quatre ans.

Dès le début, le pouvoir socialiste, par des manipulations habiles et des manœuvres politiciennes sans doute peu avouables, a essayé de changer les données du problème calédonien.

C'est la raison pour laquelle, en 1982, en dépit de tous les signes extérieurs qui montraient combien la population était attachée à la France, on assistait à l'assemblée territoriale à un changement artificiel de majorité, les pro-Français devenant minoritaires au profit des pro-indépendantistes.

C'était oublier les Calédoniens et, chaque fois qu'ils ont été librement et démocratiquement consultés, ils se sont massivement exprimés en faveur de celui qui leur promettait le maintien de leur territoire dans la République française.

Vous ne pouvez tout de même pas nier, monsieur le ministre, le verdict des urnes. Il est identique à chaque fois. Pourtant, vous êtes passé outre en continuant à faire des indépendantistes vos interlocuteurs les plus privilégiés, les plus assidus.

C'est ainsi qu'après avoir fait voter au mois de septembre dernier un nouveau statut, le statut Lemoine, celui-ci à peine appliqué, le Gouvernement n'a tenu aucun compte des résultats des élections territoriales du 18 novembre dernier, qui avaient prouvé, malgré les différents incidents, les pressions et les manipulations, l'attachement à la France d'une grande majorité.

Dès lors, vous avez laissé s'installer dans le pays une situation quasi insurrectionnelle où le pouvoir socialiste a démontré son incapacité à faire respecter l'ordre public et les lois de la République. Vous n'avez donc pas à être fiers, vous qui prétendez être ses défenseurs. Il n'en est rien. Vos réalisations et vos actions portent, au contraire, la marque d'une idéologie qui est vouée à l'échec, tant là-bas qu'en métropole.

Après le statut Lemoine, qui, on le sait, n'a pas été réellement appliqué, voilà le plan Fabius. Cette fois, il nous est présenté un projet d'indépendance-association, qui demande des explications. Qu'est-ce que cela signifie ? On est associé ou indépen-

dant, mais on ne peut pas être les deux en même temps. Plus exactement, il faut être indépendant pour pouvoir s'associer. C'est un leurre que vous proposez là, monsieur le ministre, mais personne ne s'y laissera prendre.

Cette indépendance-association ne donne aucune garantie au maintien de la Nouvelle-Calédonie dans l'ensemble français. Une fois la Nouvelle-Calédonie indépendante, ce sont tous les autres territoires et départements d'outre-mer qui seront touchés et menacés. Les différents mouvements indépendantistes des autres départements d'outre-mer n'attendent que le vote de cette loi pour réclamer à leur tour, avec violence s'il le fallait, leur indépendance. Des troubles se sont déjà produits dans certaines îles et cela devrait être un signal d'alarme pour le Gouvernement.

Le territoire de la France ne se réduit pas à l'hexagone et cela lui assure une grande présence et un certain poids au sein des autres nations. Mais si vous accordez l'indépendance à la Nouvelle-Calédonie, même contre son gré, il faudra la donner tôt ou tard aussi aux autres territoires et départements français disséminés à travers le monde et la République s'en trouvera amoindrie.

Je crois en avoir assez dit, mais mon inquiétude n'est pas sentimentale, elle est mesurée et justifiée.

Depuis 1981, nous avons eu affaire à M. Emmanuelli, qui a été très dur avec les départements d'outre-mer ; ensuite, nous avons eu affaire à M. Lemoine, qui est d'une courtoisie proverbiale, mais qui n'accorde rien.

Aussi, je suis quelque peu surpris, n'ayant jamais été reçu depuis quatre ans par le Gouvernement en place, hormis aux fêtes du 14 juillet ou à des cocktails, de constater que le Gouvernement de la République française rencontre des indépendantistes non seulement en Nouvelle-Calédonie, mais aussi aux Antilles. Tout récemment encore, j'apprenais avec une certaine stupéfaction et beaucoup d'émotion que le Gouvernement de la République française discutait avec M. Luc Reinette pour, dans un avenir plus ou moins immédiat, permettre aux départements antillais de retrouver l'indépendance.

Voilà ce qui m'effraie et c'est la raison pour laquelle j'ai perdu toute confiance dans le parti socialiste. Je le dis ouvertement.

Monsieur le ministre, je voterai tout de même votre projet de loi, car je ne veux pas bloquer la Nouvelle-Calédonie, mais je ne le voterai que dans la mesure où les fameux « cliquets », les fameux verrous qui ont été évoqués tout à l'heure figurent dans le texte qui nous est soumis.

Monsieur le ministre, je préfère vous dire ce qui j'ai sur le cœur, car j'ai le sentiment que vous arriverez peut-être à améliorer le comportement, les relations entre les représentants des départements et des territoires d'outre-mer et les ministres du gouvernement socialiste. (*Applaudissements sur les travées du R. P. R., de l'U. R. E. I., de l'union centriste, ainsi que sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

M. le président. La parole est à M. Jean-Marie Girault.

M. Jean-Marie Girault. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, j'ai fait partie de la mission sénatoriale qui est allée récemment en Nouvelle-Calédonie. J'avais découvert ce territoire en 1982 également à l'occasion d'une mission sénatoriale ; j'ai retrouvé l'île dans une ambiance tout à fait différente. J'avais perçu un certain nombre de réalités, voilà trois ans ; j'en ai découvertes d'autres. D'une certaine manière, j'ai revu ma feuille de composition.

On a dit, au cours de cette discussion générale, beaucoup de choses qui reçoivent mon approbation ; je n'y reviendrai pas. Je voudrais seulement insister sur deux réalités qui méritent examen. Il s'agit, d'une part, de la réalité ethnique sur laquelle je donnerai mon avis et, d'autre part, de la réalité révolutionnaire, question souvent évoquée et qui se trouve au nœud des problèmes que nous connaissons.

En ce qui concerne la réalité ethnique, je rappelle, mes chers collègues, que, pour une population de 140 000 habitants, la Nouvelle-Calédonie compte 45 000 autochtones, les Mélanésiens, qu'on appelle parfois les Canaques. Les Mélanésiens de la Nouvelle-Calédonie font partie de l'ensemble d'une ethnie qui est très répandue dans le Pacifique. Les autochtones ont un système juridique propre dans le domaine du foncier et de la coutume. Ils s'adaptent mal aux lois de la République française.

Puis, il y a les allochtones, parmi lesquels on distingue deux catégories : les habitants d'origine européenne, pour la plupart des Français — ils sont 55 000 — et les Wallisiens, les Futuniens, les Fidjiens, les Chinois, les Polynésiens, les Indonésiens, les Vietnamiens, les Japonais et *tutti quanti*, qui sont environ 40 000. Les allochtones sont essentiellement déterminés par les lois de la République française.

Je rappelle — on l'a dit tout à l'heure — que la population proprement mélanésienne gagne aujourd'hui du terrain. Après avoir été majoritaire jusqu'aux années 1960, elle le redeviendra

avant la fin du siècle sur l'ensemble calédonien parce que sa démographie est plus dynamique que celle des allochtones. Il faut savoir, d'autre part, qu'aujourd'hui 77 p. 100 de la population est née sur le territoire et dépendances et que, dans quelques années, c'est la totalité de la population qui se trouvera dans ce cas. Personne, fût-il savant, voire ethnologue, ne saurait faire abstraction de cette réalité et se contenter d'évoquer une prédominance canaque qui n'a aucune justification fondée dans le cadre de l'indépendance qui est demandée, et ce d'autant moins que, lors de la prise de possession, en 1853, il y avait des tribus parlant des langues différentes mais pas d'Etat structuré.

Ce n'est pas tout. Au sein de cette population de Calédonie, on dénombre 25 000 à 30 000 métis. Les uns sont rattachés à la population autochtone, les autres à la population allochtone. Statistiquement, on les ignore; sociologiquement, ils n'ont pas une identité propre. Et pourtant, le mélange des sangs ajoute singulièrement et de manière significative à ce qu'il est convenu d'appeler la convivialité, qui évoque la vie côte à côte de gens de races différentes. Le métissage constitue un élément essentiel de l'ossature et de la spécificité calédonienne.

Un autre constat s'impose : les métis sont très nombreux dans le grand Nouméa et beaucoup moins en brousse. Retenons bien cela. En somme, la convivialité multiraciale et le métissage s'affirment pleinement en zone urbaine, essentiellement dans le grand Nouméa. Or c'est là que se posent le moins de problèmes par rapport à l'avenir du territoire et de ses dépendances. En d'autres termes, la cohabitation y est vécue dans des conditions parfaitement convenables. C'est en brousse, et encore plus dans les îles, où domine la population autochtone, où le métissage et la multiracialité sont aussi plus rares, que les problèmes de revendication d'indépendance se posent véritablement.

D'où les trois questions que je me pose, sans avancer de réponse. Tout d'abord, cette revendication d'indépendance ne traduit-elle pas profondément une réaction de la ruralité contre l'urbanité? On a parlé, tout à l'heure, de la prééminence de Nouméa; mon interrogation rejoint la non-acceptation de cette prééminence en brousse et dans les îles.

Deuxième question, qui est la conséquence de la première : le véritable clivage ne serait-il pas entre la ville, d'une part — 2 p. 100 du territoire — et la brousse et les îles, d'autre part — 98 p. 100 du territoire ?

Troisième question : la revendication mélanésienne n'exprime-t-elle pas d'abord, en définitive, un sentiment de « laissés-pour-compte » ?

A ce sujet, il faut se souvenir que les indépendantistes font à la France au moins trois reproches, justifiés ou non.

Le premier a trait à la politique du « cantonnement » et des « réserves », qui a souvent méconnu les lignages qui marquaient traditionnellement les frontières des territoires claniques, frontières souvent contestées, hier comme aujourd'hui; on l'a encore vu, voilà trois jours, dans le nord-est de la Grande Terre où la gendarmerie nationale, face à une lutte interclanique qui fit un mort, est intervenue pour séparer les combattants en désaccord sur l'attribution d'une terre telle qu'elle avait été décidée par l'office foncier.

Cette politique du cantonnement et des réserves visait à deux fins complémentaires : en premier lieu, ne pas assimiler les Mélanésiens, leur laisser leur identité propre. La France peut au moins s'honorer de n'avoir pas cherché la suppression des indigènes qu'elle avait trouvés sur la terre dont elle prenait possession; il n'y a pas beaucoup de pays qui peuvent s'honorer de cela !

M. François Collet. Très bien !

M. Jean-Marie Girault. Nous n'avons pas voulu les assimiler, nous leur avons laissé leur identité propre. Peut-être n'a-t-on pas pensé, voilà cent ans, qu'ils étaient capables d'évoluer à l'occidentale.

Le cantonnement et les réserves avaient — c'est vrai — un autre objectif, à savoir permettre l'installation des colons et, au terme de leur peine, celle des ex-bagnards.

Le deuxième reproche que formulent les indépendantistes, c'est que l'on n'aif pas vraiment permis aux Mélanésiens de monter dans le train du progrès. Lors de la mission à laquelle j'ai participé, que de fois nous a-t-on ressassé qu'il a fallu attendre 1968 pour voir le premier bachelier d'origine mélanésienne ? Et encore, mes chers collègues — dois-je vous le rappeler avec une pointe d'humour ? — l'année 1968, à cet égard, n'était peut-être pas le meilleur cru.

Quant au troisième reproche, il serait de ne pas avoir partagé avec les Mélanésiens autochtones le profit des richesses minières exploitées. Travailler à la mine n'était pas suffisant. La richesse minière est source de profits qui auraient dû être mieux distribués, ne serait-ce que par la construction en brousse d'équi-

pements collectifs de diverses natures et la réalisation de cette fameuse transversale est-ouest, monsieur le ministre, dont on parlait avant que vous ne soyez dans la position qui est la vôtre et qu'aucun gouvernement n'a jamais vraiment voulue — je doute que le vôtre la veuille — transversale pourtant indispensable pour améliorer la communication sur le territoire dans sa partie centrale.

Voilà pour cet aspect de la réalité calédonienne au demeurant bien compliquée. J'imagine mal que, le connaissant, on puisse parler de l'avenir sans tenir compte de tout cet ensemble qui exclut la domination d'une ethnie sur l'autre et implique une nouvelle donne.

J'en viens maintenant à la réalité révolutionnaire. Monsieur le ministre, je ne vais pas vous la faire découvrir, car vous la connaissez. Le reproche qui pourrait être fait au Gouvernement et à vous-même, lorsque vous étiez en charge du territoire, voilà encore peu de temps, c'est d'avoir fait comme si elle n'existait pas. La réalité révolutionnaire ne vise pas, à proprement parler, la revendication d'indépendance. Elle en est tout à fait différente. La revendication d'indépendance, après tout, peut avoir quelque chose de naturel. Elle est ce qu'elle est et elle n'exclut pas la négociation, ni le rapprochement.

La réalité révolutionnaire, substantiellement, ne participe pas de la réalité calédonienne. Elle veut emporter celle-ci et la détruire.

M. Etienne Dailly, rapporteur. Très bien !

M. Jean-Marie Girault. Elle est là pour, au nom de l'« indépendance-prétexte », prendre politiquement possession d'un territoire, s'y installer et y instaurer, comme aux Nouvelles-Hébrides devenues Vanuatu et ailleurs, une dictature méprisante du ou des peuples qu'elle prétend émanciper et qui seront rapidement priés de se mettre à genoux ou de disparaître.

Il s'agit de déstabiliser, sous couleur d'un combat pour l'indépendance. Il faut que très clairement, mes chers collègues, soit enfin mis un terme, dans notre conscience nationale, à la culpabilisation dont certains veulent, comme à plaisir, affubler la France.

M. Etienne Dailly, rapporteur. Très bien !

M. Jean-Marie Girault. Cette culpabilisation, qui se prolonge depuis des années, est liée à la fameuse équation : « indépendance égale liberté ».

C'était le grand thème des années de l'après-guerre et, dans bien des cas, il était admissible.

Aujourd'hui, face aux entreprises de déstabilisation qui guettent le monde, et non seulement la Nouvelle-Calédonie, cette équation n'a plus que l'apparence que certains lui donnent, soit par volonté révolutionnaire pour mieux cacher celle-ci, soit par ignorance de l'histoire récente, soit par naïveté.

Quand on sait ce qu'il est advenu du Cambodge, soi-disant libéré par les Khmers rouges, qui ont accompli un des plus grands génocides de l'Histoire, quand on sait ce qu'il est advenu du Viet-Nam débarrassé, comme on disait, du colonialisme impérialiste français, d'abord, américain, ensuite, de ce Viet-Nam tristement générateur des *boat-people*, quand on sait ce qu'il est advenu des Nouvelles-Hébrides, il faut comprendre que l'indépendance alléguée comme alibi ne s'apparente plus — et cela depuis des années — à la découverte de la liberté au profit de populations soi-disant opprimées.

D'où, pour la Nouvelle-Calédonie, cette question angoissante : qu'est-ce qui garantirait aux Mélanésiens du territoire et aux autres Calédoniens le maintien des libertés qu'ils possèdent aujourd'hui et qui s'effondreraient si la France se retirait de cette partie du Pacifique ? Cette question est angoissante, mais essentielle.

Face à cette réalité qu'officialisait, voilà quelque temps — mais on l'a sans doute oublié — la présence d'Alain Krivine sur le territoire, que faire ? Deux attitudes sont possibles. D'abord la combattre, et l'on sait comment faire, car les adeptes de cette politique sont parfaitement identifiables et effectivement identifiés : ils sont une bonne vingtaine.

Dick Ukeiwé pensait que j'avais effectivement rencontré un de ces adeptes, ce jeune homme dont les parents habitent dans ma ville. Ce n'est pas le cas : en fait je me suis assuré qu'il était présent dans l'île de Lifou, mais je ne l'ai pas vu. Ce que je puis dire, en revanche, c'est que, lorsque son père a voulu lui rendre visite, voilà deux mois, dès l'instant où son avion a atterri, il a été refoulé par des gens de l'île de Lifou qui l'ont empêché de voir son fils. Cela aussi est le signe de la révolution, et c'est inadmissible. (*Applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I., du R.P.R., de l'union centriste, ainsi que sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

La deuxième attitude possible consiste à laisser la révolution se développer en la négligeant, voire en la ménageant, c'est-à-dire en la favorisant objectivement.

Le Gouvernement a adopté la deuxième attitude en laissant entendre sa préférence pour l'indépendance « canaque » de la Nouvelle-Calédonie. Autrement dit, par-delà le dialogue dont il fait profession, il feint d'ignorer la vraie réalité, celle qui ne participe jamais aux tours de table ou aux conférences de presse, celle qui travaille dans les coulisses et qui manipule, on devrait dire « le troisième acteur », celui avec qui on ne peut jamais dialoguer, celui que l'on accepte comme tel ou que l'on chasse. Il n'y a pas de milieu. Eloi Machoro était l'incarnation de ce troisième acteur.

Sans doute, sa neutralisation — c'est un euphémisme — dans les vallées de la Foa a-t-elle marqué momentanément la volonté gouvernementale de faire échec à cette force révolutionnaire. Trop, c'est trop, a-t-on pensé dans un moment de lucidité ! Encore eût-il été préférable d'emprisonner le rebelle dès les premiers événements de novembre 1984.

Cette neutralisation arrangeait bien les affaires de Jean-Marie Tjibaou. Mais le Gouvernement n'est pas allé au bout de la logique d'éradication qu'il semblait vouloir mettre en œuvre ce 12 janvier 1985. Il s'est arrêté en chemin. Il laisse courir ces vingt à trente européens, métis ou mélanésiens, qui sont les colporteurs de la révolution à travers clans et tribus. On ne les poursuit pas ! Et pourtant, qui peut croire que la condamnation judiciaire — dont il a été fait appel — qui frappe M. Jean-Marie Tjibaou pour les raisons que l'on sait ne devrait pas être partagée par tous ceux qui inspirent son comportement. La justice, elle, n'est pas dupe !

Prenons garde à la gangrène qui gagne bien des parties du territoire et, plus précisément, la coutume, véritable assise des traditions mélanésiennes, diverse selon les régions, mais toujours présente comme instrument de pouvoir et d'influence.

Après avoir tenté d'anéantir la coutume, conservatrice par nature — bien qu'on la présente quelquefois comme le bananier qui se régénère au fil des ans et s'adapte aux temps nouveaux — les révolutionnaires ont compris aujourd'hui qu'il importait plutôt de la servir en apparence pour, ensuite, mieux l'asservir en réalité, en tout cas, pour s'assurer d'un précieux relais directement branché sur chaque membre de chaque tribu et de chaque clan.

Sans doute, certains chefs ou petits chefs coutumiers affirment-ils que leur mission est de défendre la coutume contre l'usure du temps, contre l'indifférence croissante, voire l'incompréhension ou l'hostilité des jeunes à son égard. Sans doute affirment-ils que les problèmes institutionnels ne sont pas leur affaire, notamment celui de l'indépendance.

Mais soyons attentifs : ce langage est parfois celui de la sincérité, parfois aussi, il est celui de la non-sincérité, inconsciente dans le meilleur des cas, celle qui est volontairement ou objectivement complice de l'action révolutionnaire.

La coutume en devient ainsi le relais. Bien que le phénomène ne soit pas encore généralisé, l'action révolutionnaire a trouvé là son meilleur véhicule, et parce qu'elle a décidé que, sauf imprévu — qui peut hélas ! se produire —, les élections régionales auraient lieu avec le concours du F.L.N.K.S., les chefs coutumiers se font aujourd'hui les simples porte-parole très fidèles de ce mot d'ordre.

Mais alors, pourquoi aujourd'hui — et déjà hier en novembre 1984 — n'ont-ils pas donné des consignes analogues de liberté de vote, alors qu'ils affirmaient que les problèmes institutionnels n'étaient pas leur affaire ?

Voilà les deux points importants que je voulais souligner ; ces problèmes ethniques impliquent que la solution pour la Nouvelle-Calédonie passe par une convivialité sans domination de quiconque sur qui que ce soit.

Que faire face à toutes ces réalités incontournables ? La difficulté est considérable ; elle a été évoquée tout à l'heure, en particulier par notre excellent rapporteur.

Pour moi, une certitude s'impose : la présence française doit être maintenue pour des raisons qui ont déjà été avancées dont l'une en particulier, j'en suis persuadé, a été ressentie par le Sénat et par vous-même, monsieur le ministre, à savoir que la France, en tant que puissance, est la garantie contre l'entreprise révolutionnaire de déstabilisation, c'est-à-dire la garantie que la liberté et les droits imprescriptibles des hommes et des femmes qui vivent sur le territoire seront assurés. Cela doit être hautement affirmé.

M. Etienne Dailly, rapporteur. Très bien !

M. Jean-Marie Girault. Même si la donne actuelle doit être aussi modifiée ! Le temps qui nous sépare du scrutin d'auto-détermination doit être mis à profit de telle façon que, tous les points de vue ayant été échangés, un rapprochement décisif s'impose.

Mais le Gouvernement de la République a l'obligation préalable de mettre un terme aux exactions révolutionnaires : si on ne le fait pas, on n'aboutira pas.

S'agissant du projet de loi qui a été rapporté parfaitement tout à l'heure par M. Etienne Dailly, je partage l'opinion émise par M. le rapporteur, notamment sur deux points essentiels — ce seront les derniers que j'évoquerai.

Je suis d'accord sur une régionalisation qui calme le jeu, et non pas sur une régionalisation pour une régionalisation, car je n'y crois pas beaucoup en tant que telle.

M. Etienne Dailly, rapporteur. Moi non plus !

M. Jean-Marie Girault. Une régionalisation qui calme le jeu, qui peut favoriser le dialogue et la nouvelle donne dans la rencontre des élus autour de la table. Comme l'a dit Jean-Marie Tjibaou quand il nous a reçu à Hienghène : « Apprendre à vivre ensemble. » Personne n'a rien à redire à cela. On peut croire M. Tjibaou, s'il est sincère. Je crains néanmoins qu'il ne soit manipulé. Mais prenons sa phrase pour l'expression de ses sentiments profonds.

Dès lors que le F.L.N.K.S. participera à l'élection régionale et si, comme on veut le croire, la sincérité du scrutin est effective, alors, tant mieux ! Nous aurons de surcroît le bénéfice précieux de mesurer précisément les forces politiques en présence sur l'ensemble du territoire et dépendances.

Je suis d'accord aussi sur les modalités destinées à garantir au mieux la sincérité du scrutin. En revanche, je refuse les ordonnances telles qu'elles nous sont présentées, si l'on peut dire. En effet, le risque est réel que leur formulation constitue des gages ou des préjugés laissant supposer que le Gouvernement persiste dans son souhait initial de conduire la Nouvelle-Calédonie à l'indépendance canaque, ce qui n'est pas acceptable.

En tout état de cause, et dès lors que le Gouvernement de la France aura refusé de conduire inéluctablement la Nouvelle-Calédonie à cette indépendance, avec ou sans association de la France, le devoir s'impose à présent d'éradiquer tous les acteurs de l'action révolutionnaire et d'appliquer à tous les citoyens, quels qu'ils soient, la loi de la République. C'est ensuite, mais ensuite seulement, que l'on pourra rétablir le dialogue devenu plus sain et plus réaliste, et tirer le meilleur parti des élections régionales.

Alors, peut-être, la Nouvelle-Calédonie aura-t-elle trouvé les moyens de se forger un devenir prometteur, dans le respect mutuel des uns par rapport aux autres. Alors aussi la Nouvelle-Calédonie pourra-t-elle, le moment venu, s'autodéterminer comme elle l'entendra, toutes populations intéressées confondues dans une volonté commune de vivre ensemble, en paix et fraternellement. Je veux croire qu'il est encore permis de rêver (*Applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I., du R.P.R., de l'union centriste, ainsi que sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

M. le président. Mes chers collègues, nous allons interrompre maintenant nos travaux pour les reprendre à vingt-deux heures quinze.

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à vingt heures cinq, est reprise à vingt-deux heures quinze.)

M. le président. La séance est reprise.

Nous poursuivons la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, sur l'évolution de la Nouvelle-Calédonie.

Dans la suite de la discussion générale, la parole est à M. Béranger.

M. Jean Béranger. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, ayant eu l'honneur de présider, en 1983 — voilà peu de temps — une mission d'étude dans les territoires français du Pacifique-Sud avec la commission des affaires sociales, j'ai pu prendre conscience, avant même l'amplification récente des troubles dans l'archipel, de la complexité et des contradictions de la réalité calédonienne, excluant toute solution simpliste ou idéologique aux problèmes posés. Cette prise de contact avec les populations locales a constitué pour moi une obligation morale de me tenir à l'écart des joutes politiciennes relatives à la Nouvelle-Calédonie, trop inquiet que j'étais des effets que celles-ci pouvaient avoir sur un tissu social aussi fragile que le tissu pluriethnique de ce territoire distant de plus de vingt mille kilomètres.

Le débat, je le dis d'entrée de jeu, a été tronqué par la fougue des politiciens de tous bords, trop excités sur une question qui demande pourtant du doigté et une extrême prudence.

J'ai préféré porter mon attention sur les analyses réfléchies et les propositions constructives d'où qu'elles viennent, qu'il s'agisse du statut Lemoine, du plan Dick Ukeiwé ou de votre action, monsieur le ministre, en tant que délégué du Gouvernement dans le territoire, et ce malgré les imperfections ou les erreurs qu'ils pouvaient contenir respectivement.

Depuis, les missions parlementaires se sont multipliées, contribuant utilement à calmer le jeu de la surenchère hexagonale ou locale, sauf rares cas de promotion personnelle ou de pure tactique politicienne, laissant place à des attitudes plus pragmatiques, et donc plus raisonnables. J'en veux pour preuve l'écho de la mission de la délégation de la commission des lois, qui fait preuve, tant par la déclaration du président Larché à la presse qu'au travers du rapport de notre collègue M. Dailly, de modération et de réflexion, tout en proposant des améliorations au projet voté par l'Assemblée nationale qui nous est soumis aujourd'hui.

Cette modération est toutefois limitée par certaines positions de notre rapporteur, mais elle doit, néanmoins être saluée, ce que je fais en l'instant.

Il semble bien que la situation politique sur place s'éclaircisse, estompant quelque peu les extrémismes pour laisser place sinon au dialogue actif, du moins à une attitude neutre jusqu'aux élections aux nouvelles institutions régionales. C'est, en tout cas, ce que nous espérons tous.

La consolidation d'un mouvement modéré, animé notamment par notre ancien collègue républicain indépendant Lionel Cherrier, participe sans aucun doute, à mon avis, à cet apaisement.

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Très bien !

M. Jean Béranger. Ce climat d'accalmie trouve sa source en partie dans les dispositions du présent projet d'évolution de la Nouvelle-Calédonie, monsieur le ministre, ultime étape territoriale avant le scrutin d'autodétermination.

Les réflexions des sénateurs radicaux de gauche porteront sur quatre questions suscitées par ce texte : le concept d'indépendance-association, le problème du découpage des régions, les conditions de vote et le principe des ordonnances.

En ce qui concerne l'indépendance-association, votre concept, monsieur le ministre, soulève, il faut le dire, bien des interrogations chez les Français, peu habitués à cette notion dans leur histoire.

Inspiré d'une idée fortement gaulienne, vous auriez pu dire : « L'indépendance dans l'interdépendance. » Souvenons-nous de cette formule du général de Gaulle...

M. Jacques Larché, président de la commission. Non !

M. Etienne Dailly, rapporteur. Non ! C'était Edgar Faure, au Maroc.

M. Jean Béranger. ... qui, mal comprise à l'époque parce qu'en avance sur les mentalités, avait trouvé sa traduction dans les faits avec le retour dans la zone franc des pays devenus indépendants. Elle implique une notion d'organisation, d'échanges et de liens particuliers fondés sur le consensus, sur la négociation, en permettant le maintien d'un rayonnement culturel et économique consenti.

Dans votre rapport très fourni, cher président Dailly, vous donnez une analyse de l'esprit du Commonwealth qui vous fait dire que celui-ci est plus une forme d'organisation — sous-entendu commerciale — qu'une forme d'association. Je pense, quant à moi, que le Commonwealth se caractérise aussi par un rayonnement culturel fortement anglo-saxon, par des modes de vie tels que certains sociologues disent qu'il existe dans cette partie du Pacifique une sorte de « *Pacific way of life* », que nous pouvons attribuer à l'influence de l'empire britannique.

Vous vous attachez aussi, monsieur le rapporteur, en éminent constitutionnaliste — je vous en envoie, des fleurs ! —

M. Etienne Dailly, rapporteur pour avis. Jamais assez ! (*Sourires.*)

M. Jean Béranger. ... à démontrer la pertinence juridique de l'indépendance-association, infirmant l'analyse faite par un non moins éminent constitutionnaliste, M. François Luchaire.

Votre raisonnement ne me convient nullement, car l'appréciation de ce dernier était mauvaise. Utiliser intelligemment l'esprit de la Constitution par des constructions ou des associations d'articles appropriés me paraît être un moyen adéquat pour tout législateur confronté à une situation difficile et complexe, qui nécessite des solutions nuancées.

Le « tout ou rien », l'indépendance-rupture qui a été évoquée cet après-midi ou le maintien en l'état dans la nation française, tout cela apparaît, à l'évidence, peu réaliste à long terme. Le volontarisme politique en la matière a prouvé ses limites historiques. Aussi l'idée d'indépendance-association laisse-t-elle entendre — c'est votre mérite, monsieur le ministre — que l'indépendance-rupture est impossible à concevoir, du fait, d'une part, des dommages qu'elle entraînerait sur le développement économique du peuple canaque alors en proie aux hégémonies extérieures et, d'autre part, des conséquences qu'elle aurait sur la population européenne et sur les autres ethnies en présence, qui font partie intégrante du passé, du présent et de l'avenir calédoniens.

Monsieur le ministre, vous avez cherché une voie médiane. C'est bien. Votre formule du compromis négocié a pour autre mérite de souligner qu'une répartition plus équilibrée des pouvoirs économiques et politiques est possible en faveur des Mélanésiens, légitimement enclins à assumer pleinement leurs responsabilités sur le territoire et à sortir de leur état de sous-représentation.

Nous ne rejeterons donc pas *a priori* cette voie médiane qui, à condition d'être bien préparée — et c'est là l'objet du présent statut d'évolution — peut contribuer à satisfaire tous les intérêts en présence.

Votre mérite, monsieur le ministre, est d'avoir attiré l'attention de tous ceux qui seront amenés à se prononcer, lors du scrutin d'autodétermination, sur cette possibilité de solution négociée dans le cadre des intérêts de la France dans cette partie du monde, l'Océanie.

Votre proposition était-elle trop brutale ? C'est possible. Était-elle prématurée ? C'est possible aussi. Était-elle trop directive ? C'est encore possible. C'est sans doute un peu tout cela à la fois, mais espérons au moins ne pas avoir à constater un jour qu'il est trop tard pour la mettre en œuvre.

Notre deuxième réflexion porte sur le découpage des régions institué par le projet que nous étudions. L'idée de régionalisation de notre collègue, de mon ami Dick Ukeiwé, représente une avancée incontestable par rapport au statut qui était précédemment en vigueur.

Ce type d'organisation en collectivités territoriales permet aux potentiels humains d'assurer leur propre développement dans un cadre institutionnel en engageant leur responsabilité. Aussi sommes-nous favorables à cette proposition, que nous avons appréciée dès l'annonce du plan Ukeiwé.

Quel est le bon chiffre : deux ou quatre régions ? Quel est le bon découpage ? C'est un problème. Ces questions, je le reconnais, sont délicates car, en la matière, logique et neutralité ne sont pas de mise, même si, à partir d'une base minimum commune fondée sur des critères géographiques, économiques ou linguistiques, il est difficile de trouver un consensus sur les « figinages » définitifs.

La notion de justice dans un découpage est sans doute une utopie, du moins un leurre. Mieux vaut parler d'équilibre relatif. La proposition du Gouvernement est fondée principalement sur le rééquilibrage en faveur des Kanaks par une sur-représentation d'une ethnie qui était jusqu'à présent quasi absente de toutes les instances politiques ou administratives du territoire et ce, tout en tenant compte de leur implantation sur le terrain.

En revanche, la proposition de l'opposition nationale est fondée principalement sur la domination en nombre des autres ethnies qui composent la société calédonienne, concentrées autour de Nouméa.

Aussi le découpage est-il par essence un choix profondément politique. Il ne sert à rien, à ce propos, de se voiler la face et de faire croire aux citoyens que les uns sont de bonne foi et les autres de mauvaise foi.

Le choix du découpage doit être, à notre sens, très largement issu des négociations avec les représentants locaux de toute tendance et de tout secteur. Nous espérons, monsieur le ministre, que telle a été votre démarche.

Les propositions de modification du rapporteur sont sans doute à examiner avec attention, mais il est clair qu'il s'agit de concentrer dans une même région la prédominance des « anti-indépendantistes », ce qui, en soi, n'est pas condamnable. Sans doute un moyen terme devra-t-il être trouvé ici dans cette assemblée.

Notre troisième réflexion, qui porte sur les conditions de vote, trouve très largement sa satisfaction dans les propositions du rapporteur, qui a porté un soin particulier à rechercher les moyens d'assurer les plus grandes garanties pour le déroulement d'un scrutin libre et démocratique de la population calédonienne dans son ensemble.

M. Etienne Dailly, rapporteur. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur Béranger ?

M. Jean Béranger. Je vous en prie, monsieur le rapporteur.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Etienne Dailly, rapporteur. Je ferai observer à mon éminent collègue et excellent ami M. Béranger que c'est la septième fois qu'il parle des « propositions du rapporteur ».

A partir du moment où la commission a délibéré jeudi dernier ce ne sont plus mes propositions, monsieur Béranger, dont le Sénat est saisi, ce sont celles de la commission. Je me désincarne. (*Sourires.*) Je ne suis plus que le chargé de mission de la commission pour défendre le point de vue de la commission qui s'est ainsi exprimé lundi : vote contraire des communistes, abstention des socialistes, vote unanime des autres membres, y

compris de M. Dick Ukeiwé. Par conséquent, il ne doit plus être question en séance publique des propositions du rapporteur, il n'y a plus place que pour les propositions de la commission.

Je comprends très bien, en revanche, que vous attribuez aux propositions de la commission tout ce que vous venez de dire à propos de celles du rapporteur.

M. le président. Veuillez poursuivre, monsieur Béranger.

M. Jean Béranger. Je prends acte de la grande humilité dont fait preuve notre collègue M. Dailly... (*Sourires.*)

M. Etienne Dailly. Mais oui !

M. Jean Béranger. ...humilité bien connue dans cette assemblée (*Nouveaux sourires.*) et je reprends mes propos en les modifiant légèrement.

Notre troisième réflexion, qui porte sur les conditions de vote, trouve sa satisfaction très largement dans les propositions, non plus du « rapporteur », mais « de la commission des lois » qui a porté un soin particulier à rechercher les moyens des plus grandes garanties pour le déroulement d'un scrutin libre et démocratique de la population calédonienne dans son ensemble. Toutes les « facettes », je ne dis plus « du juriste habile » mais « des juristes habiles » ont été déployées, apportant de notables améliorations au texte voté par l'Assemblée nationale, notamment en matière de contrôle du déroulement des opérations et des conditions de vote des réfugiés de la brousse et des îles à Nouméa.

Ces mesures hors du droit commun sont pleinement justifiées par la situation sur le terrain et par l'expérience acquise lors des élections du 18 novembre 1984. Nous espérons, monsieur le ministre, que vous serez ouvert à ces propositions, qui viennent conforter votre souhait d'une élection exemplaire en Nouvelle-Calédonie.

Notre quatrième et dernière réflexion a trait à l'utilisation des ordonnances, prévue à l'article 17, par la définition des compétences des nouvelles instances territoriales et du haut-commissaire. Nous sommes, nous radicaux, par principe, opposés à cette méthode de gouvernement, qui « frustre » la représentation nationale, en accréditant la thèse que l'Etat se suffirait à lui-même pour prendre des décisions justes et incontestables.

Certes, nous reconnaissons que cette méthode est fréquente pour les D. O. M.-T. O. M., que c'est une façon rapide de traiter des problèmes urgents et que l'important est de négocier, avec les acteurs locaux eux-mêmes, les mesures qui les concernent directement. N'empêche, monsieur le ministre, que notre désir de connaître mieux vos intentions en la matière est légitime, avant de vous donner un « blanc seing ». Pour accorder notre quitus, sans crainte excessive, nous souhaitons les connaître plus précisément.

D'un point de vue général, nous estimons que ce projet d'évolution — de statut transitoire — représente un espoir pour les Mélanésien, autant que pour les Européens locaux. Cet espoir trouvera sa concrétisation à plusieurs conditions incontournables.

Tout d'abord, l'intensification du développement social et économique en direction des Mélanésien doit être effective. En effet, le rééquilibrage du développement est le pivot de la stabilité et de l'harmonie du territoire.

Il faut, par ailleurs, que toutes les ethnies en présence assument réellement et pleinement leurs nouvelles responsabilités jusqu'au scrutin d'autodétermination.

Enfin, il est nécessaire que la métropole agisse avec doigté dans l'exercice du pouvoir qu'elle se donne pendant trente mois, quel que soit le Gouvernement — et j'insiste sur ce point — qui assumera ce rôle.

Le moindre faux pas risque de faire redémarrer les violences, les intolérances et les ruptures définitives. Nous sommes conscients du fait que la France a un rôle important à jouer dans le Pacifique-Sud, cet océan de l'an 2000. Son rayonnement dans cette région située en dehors des territoires français n'a pourtant pas toujours été — il faut le dire — à la hauteur de nos ambitions. En effet, il ne suffit pas, pour rayonner, d'être implanté sur trois territoires. Nous avons aussi à prouver à nos voisins de culture anglo-saxonne que la présence de la France est aussi un atout culturel, économique et stratégique pour l'ensemble de la région.

Aussi, l'accroissement des capacités d'accueil militaire sur l'archipel est certes indispensable, mais, surtout, une coopération renforcée avec les Etats de la région du Sud-Pacifique est nécessaire pour établir ces relations vitales et incontestables. La diffusion de notre culture en langue anglaise n'est pas assez développée dans cette partie du monde, notre diplomatie est encore trop timide, et l'apport du renforcement de la politique communautaire trop peu convaincant.

A ce niveau, mon cher rapporteur, nous n'avons pas su créer un esprit du type « Commonwealth » et c'est peut-être là le prix de la fragilité de notre présence dans ces territoires d'outre-mer.

Enfin, nous sommes sincèrement attentifs aux revendications canaques, qui, bien que ne se situant pas dans le manichéisme trop souvent décrit du « maître-esclave », posent de réelles questions de teneur profondément ethnique et humaniste auxquelles nous devons répondre avec, avant tout, dignité et raison. L'avenir d'un pays dépend-il seulement de son passé ? Il dépend peut-être surtout de ses habitants et de la volonté qui les anime.

La France joue là une partie importante. En renforçant la réalité de sa présence hors de structures néo-coloniales et en adaptant son action aux spécificités d'un environnement trop longtemps ignoré, elle n'apparaîtrait plus simplement comme une puissance dans le Pacifique, mais comme une puissance du Pacifique.

Là se situent les enjeux de demain, en collaboration avec les Mélanésien à part entière.

Votre ouverture, monsieur le ministre, dans ce débat, conditionnera notre vote final, étant entendu que nous partageons la philosophie générale du statut transitoire que vous nous proposez. (*Applaudissements sur les travées socialistes et sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

M. le président. La parole est à M. Max Lejeune.

M. Max Lejeune. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, en abordant ce débat je ressens malheureusement l'impression que j'ai éprouvée antérieurement dans ceux où je suis intervenu à cinq reprises.

Nous nous trouvons aujourd'hui face à une nouvelle étape avec ce cinquième statut proposé par le Gouvernement, qui paraît s'acharner à créer une évolution irréversible.

Depuis qu'en 1956, par le vote de la loi cadre, la Nouvelle-Calédonie avait reçu le statut de territoire d'outre-mer et donc accepté de partager le destin de la République, l'île perdait progressivement ses caractéristiques coloniales et personne n'avait vraiment réclamé l'indépendance.

Une certaine harmonie s'établissait entre les divers éléments ethniques de souches européenne, mélanésienne, océanienne, asiatique et antillaise.

A aucun moment, le racisme n'avait prévalu car la population calédonienne procède d'un vaste brassage de races par un métissage qui ne surprend pas. Ce mode d'existence et l'entente entre ces divers éléments devenait un facteur de progrès. Nombre de Mélanésien, plus particulièrement les jeunes, veulent accéder à des conditions de vie personnelle moderne avec l'assurance du bien-être dans l'égalité des chances.

Certes, depuis 1956, sur le plan institutionnel, des lenteurs, des erreurs et des hésitations ont pu provoquer des réactions déçues dans les milieux politiques locaux, mais en fait le climat général restait bon. La preuve en fut l'accueil enthousiaste réservé par toutes les ethnies de l'île en juillet 1979 au président Giscard d'Estaing, confirmant l'appartenance française qui avait été affirmée en septembre 1956 lors de la venue du général de Gaulle.

Pourquoi depuis 1981 y a-t-il eu dégradation ? Je suis amené à redire que le pouvoir politique, par idéologie, a provoqué la dégradation de ce climat et que, au lieu de rester arbitre, il a prôné une tendance, l'a privilégiée et s'est fait partisan ; comme je l'ai dit dès 1934 : au lieu d'accepter l'autodétermination, il veut imposer sa prédétermination.

M. Christian de La Malène. Très bien !

M. Max Lejeune. Dès 1981, les autonomistes qui allaient se muer en indépendantistes avaient été entourés d'égards et avaient bénéficié de l'aide et de la protection des secrétaires d'Etat et des hauts-commissaires qui se sont succédé.

Pourquoi ? Parce que, dans sa déclaration du 9 novembre 1979, le parti socialiste avait affirmé : « Le front indépendantiste a exprimé la juste revendication de l'indépendance du peuple canaque et sa volonté de garantir les droits de l'homme dans l'indépendance. » Le parti socialiste a exprimé sa pleine solidarité au front indépendantiste. Par là même, il négligeait l'existence de Calédoniens d'autres origines pourtant plus nombreux.

Je l'ai rappelé ici même, le 20 décembre 1984, sans qu'aucun démenti catégorique ait été apporté ; la presse a pu affirmer qu'en 1979 le premier secrétaire du parti socialiste, François Mitterrand, avait signé avec le député Roch Pidjot un protocole par lequel il s'engageait à accorder l'indépendance à la Nouvelle-Calédonie s'il accédait au pouvoir.

Le front indépendantiste fit d'ailleurs campagne aux élections présidentielles sur le thème : « François Mitterrand égale indépendance canaque et socialiste. » Ce document inspira toute une diffusion de propagande au moment des excès et des violences de ces derniers mois.

Et, de fait, depuis 1981, Christian Nucci, député socialiste, nommé haut-commissaire, réussit, en décembre de cette même année, à faire voter une motion de censure contre le gouvernement loyaliste présidé par Dick Ukeiwé.

Le front indépendantiste fut créé en janvier 1982.

En juin 1982, le député Jacques Lafleur démissionnait par protestation et fut réélu par 92 p. 100 des voix. M. Emmanuelli, alors secrétaire d'Etat, en tira la seule conclusion : « Réélection ou pas, le Gouvernement continue sa politique ».

En juillet 1983, la conférence de Nainville-les-Roches, tenue avec les représentants de toutes les familles politiques, à l'initiative du nouveau secrétaire d'Etat, Georges Lemoine, devait discuter de l'avenir de l'île.

Elle adopta un texte jugé inacceptable par les loyalistes et même par les indépendantistes. Pourtant, il y était dit : « Reconnaissance de la légitimité du peuple canaque, premier occupant du territoire, se voyant reconnaître en tant que tel un droit actif et inné à l'indépendance dont l'exercice doit se faire dans le cadre de l'autodétermination prévue et définie par la Constitution ».

En novembre 1983, c'est M. Claude Cheysson, alors ministre des relations extérieures, qui déclarait, en Australie, que la Nouvelle-Calédonie pourrait choisir l'indépendance, et M. Georges Lemoine le confirma à son tour.

En mai 1984, le référendum sur l'autodétermination ayant été annoncé pour 1989, vint devant le Parlement la discussion du « statut Lemoine ».

En juillet, il fut approuvé par la majorité de l'Assemblée nationale et, en septembre, le front de libération nationale kanak socialiste était créé qui annonça son intention de nommer un gouvernement provisoire canaque.

Les incidents violents se multiplièrent et, sachant qu'ils ne pouvaient emporter la majorité, les extrémistes canaques annoncèrent qu'ils boycotteraient les élections.

La violence interdit toute participation électorale dans de nombreuses localités. Le symbole en fut exprimé par Eloi Machoro brisant une urne d'un coup de hache, les forces de l'ordre semblant avoir reçu la consigne de ne pas intervenir.

Mais le rassemblement pour la Calédonie dans la République obtint 70,87 p. 100 des suffrages exprimés et trente-quatre sièges.

Or, le secrétaire d'Etat, dans ses commentaires, commit l'imprudence de distinguer « le pays légal » du « pays réel » et de qualifier ce scrutin de « péripétie ».

Le sénateur Dick Ukeiwé ayant été élu président du gouvernement territorial, avec une forte présence de ministres mélanésiens, un gouvernement provisoire kanak fut créé en réplique, présidé par Tjibaou, sans réaction aucune du pouvoir central.

La mission exercée ensuite par vous, monsieur Pisani, a été appréciée sévèrement par la commission des lois du Sénat qui a pu constater que le passage du délégué du Gouvernement a été négatif par son parti-pris et son autoritarisme. Il a exacerbé les passions, compromis toutes les solutions d'apaisement, désespéré les bonnes volontés les plus affirmées et nous ne sommes pas prêts d'oublier cette déclaration surprenante, cet hommage posthume rendu sur la tombe de Machoro coupable de bris d'urne, responsable, de par ses appels, d'incendies de maisons, de viols et d'assassinats, alors qu'avait été donné un jour l'ordre de neutraliser Machoro.

M. Philippe François. Bravo !

M. Max Lejeune. L'indépendance-association est une formule hypocrite qui ne résiste pas à un examen sérieux. Notre rapporteur l'a démontré cet après-midi.

En dehors de toutes considérations d'ordre politique, économique ou juridique, à qui fera-t-on croire que ce territoire abandonné par la France pourrait devenir indépendant ? Si nous l'abandonnons, ses habitants perdront leur liberté et seront soumis à la loi imposée par la terreur d'une minorité marxiste, comme au Viêt-nam, au Cambodge, en Angola. Un nouveau Cuba naîtrait dans cette partie du monde.

On sait maintenant que la direction opérationnelle du F.L.N.K.S. est entre les mains des militants européens de la ligue communiste révolutionnaire et que c'est une action de déstabilisation des positions du monde libre qui est menée par eux.

Des Français se sont faits par ambition et par rancœur les adversaires de leur patrie, tels Maurice Lenormand et son beau-frère Guiart.

En d'autres temps, par exemple quand M. Jules Moch était ministre de l'intérieur, ils auraient été rapidement expulsés de l'île !

Plusieurs sénateurs du R. P. R. Très bien !

M. Max Lejeune. Au cours de cette période d'exaspération, le Président de la République se rendit, du 17 au 20 janvier dernier, en Nouvelle-Calédonie : 40 000 manifestants accueillirent à Nouméa son hélicoptère par une gigantesque manifestation tricolore, toutes ethnies confondues.

Mais le Président n'eut aucun contact avec cette foule dont il fut puissamment écarté par un imposant service d'ordre.

Si le Président avait déclaré à Nouméa ce qu'il avait dit lors de son premier contact avec Dick Ukeiwé, à savoir que « tout serait fait, tout serait dit, tout serait étudié pour que la Nouvelle-Calédonie demeure la France si tel était le souhait du peuple calédonien », cela aurait alors suffi pour détendre l'atmosphère. (*Applaudissements sur certaines travées de la gauche démocratique ainsi que sur les travées de l'union centriste, du R. P. R. et de l'U. R. E. I.*) Malheureusement, il n'en fut pas ainsi.

L'annonce qu'il fit de la création d'une base militaire à Nouméa pour maintenir le rôle et la présence stratégique de la France dans cette partie du monde surprit l'opinion car seul le maintien de la souveraineté française peut garantir la pérennité de notre dispositif militaire en Nouvelle-Calédonie.

Aujourd'hui, le « statut Lemoine », conçu pour faire le jeu des indépendantistes, n'ayant pas donné les résultats que vous attendiez, l'année de son application n'étant pas encore écoulée, avec désinvolture à l'égard du Parlement et avec un certain cynisme, vous n'hésitez pas à en demander l'abrogation pure et simple.

Or il est bien évident que l'intégrité du territoire est menacée, quels que soient les artifices utilisés, et il est manifeste que les différents projets qui nous ont été soumis et ceux qui ont été présentés à la presse depuis un an, bien loin de s'attacher, selon les termes de la Constitution, à traduire la volonté du peuple exprimée dans un scrutin clair, dans un choix entre la France et l'indépendance, représentent, au contraire, autant de moyens obliques pour contrecarrer le vœu exprimé à maintes reprises par la majorité des habitants de ce territoire de rester Français.

La combinaison qui nous est présentée est un véritable trucage destiné à accorder la majorité, dans trois régions sur quatre, à ceux qui, minoritaires, n'ont qu'une seule volonté politique : le départ de la France.

M. Tjibaou lui-même a estimé que « le projet du Gouvernement est un mauvais outil ». « Mais nous utiliserons », a-t-il dit, « ce processus pour qu'avant 1987 la souveraineté soit acquise au peuple kanak. Le F. L. N. K. S. devrait contrôler trois régions sur quatre ».

Un tel abandon, qui ne se justifie par aucune considération sérieuse, constituerait un acte d'une extrême gravité, à la fois vis-à-vis d'une population qui, depuis des années, affirme inlassablement à chaque consultation électorale, et elles furent nombreuses, sa volonté de rester française, à l'égard de notre pays, qui doit garder le potentiel de ses richesses naturelles et vis-à-vis, aussi, des nations occidentales, et plus particulièrement de celles présentes dans cette zone du Pacifique.

La commission des lois, plus particulièrement son président et son rapporteur, ont parfaitement analysé la gravité de la situation devant laquelle nous sommes placés.

Une fois de plus, la Haute Assemblée, fidèle à la Constitution, défendra dans cette affaire la démocratie et l'intérêt national.

La désignation du successeur de M. Pisani nous a fait espérer que le Gouvernement recherchait l'apaisement. Cela est encore possible en renonçant à l'indépendance-association, en reconsidérant le découpage régional proposé, qui est inique, et en prenant les dispositions indispensables pour garantir la liberté et la sûreté du scrutin.

Enfin, le Gouvernement organisant plus tard un scrutin d'autodétermination, il faut que la question soit précise et sans aucune ambiguïté : voulez-vous demeurer au sein de la République française ou réclamez-vous l'indépendance ?

Je ne peux, en terminant, que rappeler que toutes les propositions gouvernementales engagent très directement la pleine et entière responsabilité du chef de l'Etat, garant de l'intégrité du territoire et du respect de la Constitution.

Un sénateur du R. P. R. Très bien !

M. Max Lejeune. Si ces positions n'étaient pas acceptées, il nous resterait à utiliser, avec toute la détermination nécessaire, les moyens que la Constitution nous permet de mettre en jeu pour empêcher ce qui constituerait alors une trahison et une véritable forfaiture. (*Applaudissements sur certaines travées de la gauche démocratique, ainsi que sur les travées de l'union centriste, du R. P. R. et de l'U. R. E. I.*)

M. le président. La parole est à M. Lise.

M. Roger Lise. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le 20 mars 1956, l'Assemblée nationale a eu à délibérer d'un projet de loi intitulé « évolution des territoires relevant du ministre de la France d'outre-mer ». A aucun moment, ni dans les différents articles du projet, ni au cours du débat, il n'a été question d'indépendance d'un quelconque de ces territoires, même en association avec la France.

Nous connaissons la suite : presque tous ces territoires sont actuellement indépendants, entretenant avec la France des relations fort diverses suivant les régimes politiques qu'ils ont adoptés.

C'est vous dire, monsieur le ministre, que votre empressement à liquider, dans l'article premier, est d'abord une offense aux habitants de ces territoires ; ceux-ci sont adultes et vous n'avez pas à leur dicter leur choix politique.

Par ailleurs, cette expression « indépendance-association », qui camoufle mal ce que vous voulez leur imposer, fausse le libre choix que vous prétendez leur offrir pour l'autodétermination.

Le Gouvernement a peut-être pour objectif non avoué la reproduction de la situation existant dans l'île de Cuba, dans les Caraïbes : un régime totalitaire avec une base du monde libre sur le même territoire ; ainsi, Nouméa deviendrait le Guantánamo du Pacifique.

De cette façon, vous pensez vous débarrasser de tous les épineux problèmes politiques que vous avez créés : d'une part, vous honorez les promesses du candidat François Mitterrand, qui a formellement promis l'indépendance aux Canaques, et, d'autre part, afin de répondre aux véhémentes protestations de l'opinion métropolitaine, vous conservez Nouméa et sa zone, pour « garantir la sécurité du monde libre et maintenir le rôle de la France dans cette partie du monde », selon les propos du Président de la République.

Monsieur le ministre, votre partage en quatre régions n'est qu'une partition de fait et un faux-fuyant, car vos amis canaques vous ont fait connaître avec éclat qu'ils étaient contre la base stratégique. Et vous qui dénonciez jadis le colonialisme, vous créez là un bel exemple, puisque vous imposez unilatéralement votre loi à un autre pays.

J'interviens surtout dans ce débat pour protester, car rien dans votre projet de loi ne garantit une situation sociale et économique meilleure à la population indigène. Or, face à la situation angoissante de la Nouvelle-Calédonie, on ne peut plus se contenter de vagues promesses.

Déjà, le débat sur l'assemblée unique des départements d'outre-mer a démontré que le Gouvernement préférerait une certaine politique à l'économie ; il a, en conséquence, accordé une totale confiance aux points de vue électoralistes de ses partisans, au détriment des intérêts de la nation et des populations locales. Erreur flagrante, puisque les différents partis politiques de la majorité dans les départements d'outre-mer sont venus dernièrement à Paris pour se plaindre enfin du manque de crédits et de l'effort insuffisant en matière de développement.

Votre projet de découpage constitue tout d'abord une pomme de discorde ; en effet, ignorant l'avis de la chambre de commerce, que vous avez sollicité, vous séparez l'outil principal, l'usine métallurgique, à la fois de son centre de ravitaillement en nickel et de son centre de ravitaillement en énergie...

M. Etienne Dailly, rapporteur. Très bien !

M. Roger Lise. ... que vous placez dans des régions différentes. A chacun de mesurer les conflits à venir et les augmentations de taxes imprévisibles !

Par ailleurs, ce nouveau découpage fausse le vote des électeurs : une fois de plus, comme en métropole — pour ne pas citer la ville de Marseille —

M. François Collet. Pourquoi pas ?

M. Roger Lise. ... il permet de favoriser la minorité en lui octroyant une majorité de sièges.

Pourquoi le faites-vous ? Parce que vous y êtes contraint, monsieur le ministre ; vous savez, en effet, qu'il y a davantage d'indépendantistes dans les rues de Paris qu'en Nouvelle-Calédonie, la région concernée.

Rassurez-vous, monsieur le ministre, je ne suis pas contre l'autodétermination, ni contre ses conséquences, et je respecte les idées politiques de chacun. Mais je suis contre les détournements abusifs qui sont autorisés au nom de ce principe.

Je suis de ceux qui croient en la démocratie, et si un jour, d'aventure, la majorité des habitants de mon département voulait son indépendance, dans la légalité, bien sûr, je serais le premier à me soumettre.

Mais comment croire que vous êtes enfin décidé à assurer l'ordre et le dialogue — comme il est écrit dans l'exposé des motifs — quand, il n'y a pas longtemps, à la télévision, sous les yeux de tous les téléspectateurs indignés, le président de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie s'est vu refuser la possibilité de se déplacer dans son île natale, alors qu'il a encore ce territoire en charge.

Au nom de quoi un parlementaire ne peut-il pas se déplacer librement à l'intérieur d'un territoire de la République ? L'accepteriez-vous, monsieur le ministre, sur le sol métropolitain ?

Je maintiens que c'est une honte pour tous ceux qui ont le devoir de garantir la liberté et la sécurité de chacun, et cela n'a rien à voir avec une répression aveugle et brutale, comme on l'a laissé supposer. Aussi, je m'empresse d'affirmer que j'élèverais la même protestation s'il était porté atteinte au droit de libre circulation de tout autre citoyen, quelle que soit son opinion politique.

Monsieur le ministre, après cet incident majeur, qui venait après d'autres, croyez-vous que des élections sincères, dans les délais que vous avancez, pourront se dérouler dans un tel climat de violence et d'intolérance ? L'expression de la volonté populaire sera faussée à la base.

La situation angoissante de la Nouvelle-Calédonie ne saurait souffrir de faux-semblant.

Cette affaire, mes chers collègues, dépasse de très loin tous les conflits inévitables entre les partis politiques de la métropole, et il est important, pour le reste de l'outre-mer, qu'une solution satisfaisante soit élaborée. Elle n'est pas politique, monsieur le ministre, elle est économique.

C'est parce que votre projet ne répond pas à l'attente des populations que je le combats.

Quel est l'intérêt de votre projet de loi, sinon de proposer un statut de plus ? Il y en a déjà eu beaucoup. Tous ces statuts, y compris le vôtre, répondent d'abord aux opportunités du moment. Ils traduisent les convictions des hommes politiques, suivant les gouvernements en place. Là aussi, l'alternance a joué, mais jamais ces nombreux statuts n'ont pu améliorer le sort de l'aborigène. Qui plus est, le vôtre, monsieur le ministre, est en régression par rapport aux autres, puisque l'exécutif du congrès créé est confié à un fonctionnaire de l'Etat, en dépit de la loi sur la décentralisation réglant définitivement cette question.

Aussi, il est important de rappeler ce qui est écrit à la page 23 du rapport de l'Assemblée nationale : « En 1983, on ne trouvait que 20 p. 100 d'élèves d'origine canaque en classe de seconde et 9 p. 100 parmi les bacheliers. Dans la fonction publique, sur 972 fonctionnaires de catégorie A, dix sont Mélanésiens, tandis qu'on en trouve quatre-vingt-dix sur les 1 840 fonctionnaires de catégorie B »

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Que voulez-vous démontrer ?

M. Roger Lise. Est-ce dans ces conditions que vous souhaitez imposer l'indépendance au peuple kanak ? Je dis que c'est brader un territoire !

Il n'est donc pas étonnant qu'il faille des concerts de rock pour venir en aide aux populations réduites à la famine dans certains pays ayant accédé à l'indépendance dans la démagogie, la violence et la précipitation.

Monsieur le ministre, les chiffres que j'ai cités condamnent toutes les politiques antérieures, à commencer, bien sûr, par celle du gouvernement de gauche puisque, en 1956, l'Assemblée nationale a voté les pleins pouvoirs pour prendre « toutes mesures tendant à élever le niveau de vie dans les territoires, à y favoriser le développement économique, le progrès social... ». Chacun aura reconnu la loi-cadre de M. Gaston Defferre. C'est l'article 4 de cette loi qui précisait l'habilitation. Il y en a eu d'autres depuis 1981 ! Où sont les résultats positifs ?

Aujourd'hui, dans ce projet de loi, vous nous demandez, de nouveau, à l'article 17, l'autorisation de prendre les mêmes ordonnances. Non, monsieur le ministre. Trop souvent des principes sont affirmés, mais ils ne sont jamais mis en œuvre.

Monsieur le ministre, je pourrais ne pas m'arrêter à cette répartition inique des sièges, ainsi qu'à ce découpage arbitraire, si le Gouvernement était disposé, dans les actes, à consentir, devant le Parlement, les sacrifices financiers nécessaires pour élever le niveau de vie des populations locales.

De 1981 à 1985, vous avez eu le temps de mesurer le sous-équipement des zones rurales ; il ne s'agit plus de s'abriter sous le prétexte d'héritage, et d'en faire moins que vos prédécesseurs.

Que M. le ministre des finances vienne à cette tribune nous dire combien d'écoles seront construites dans la brousse, combien de centres d'apprentissage seront créés dans les zones rurales et combien de dispensaires, de logements y sont prévus. Qu'il vienne nous indiquer les différents modes de financement et, surtout, où seront pris les crédits.

Mes chers collègues, si l'instruction, l'éducation, la formation professionnelle sont à la portée des enfants de la brousse, demain il y aura plus de cadres locaux qui pourront ainsi accéder à la gestion de leurs propres affaires.

A vous entendre, monsieur le ministre, on croirait qu'il aurait suffi de l'octroi de responsabilités accrues pour arriver au progrès souhaité, par le simple jeu de mesures réglementaires ou de décisions locales.

A quoi serviront ces assemblées régionales, à quoi servira ce nouveau congrès, si, comme toujours, ces collectivités ne disposent pas de crédits suffisants et gèrent comme à l'habitude la pénurie.

Il est malheureusement plus facile, en se servant de jeunes désœuvrés, d'embrigader des prétendus révolutionnaires, des porteurs de banderoles, des manifestants exercés au combat des rues, voire des artificiers poseurs de bombes, que de former avec ces mêmes jeunes des ouvriers qualifiés, des cadres de valeur, des instituteurs, des professeurs, et de constituer enfin une élite destinée à assurer l'avenir de leur territoire.

Je vous le demande, monsieur le ministre, combattons la facilité et la démagogie.

Calmons et rassurons les premiers, les manipulés, en les informant mieux des réalités économiques du monde moderne. Par exemple, le cas de la Papouasie, récemment indépendante, dont le niveau de vie a chuté, doit leur être cité.

A l'inverse, croissons et multiplions les seconds qui cadrent mieux avec la tradition de la France.

La véritable indépendance de ces régions s'obtiendra par l'effort, la volonté, le travail et la compétence des autochtones, mais bien aussi par un sacrifice financier, sans précédent, de la nation.

Pour nos derniers territoires, soyons dignes de notre mission salvatrice, libératrice et émancipatrice et, en imitant le gouverneur général Eboué, je terminerai par ce propos.

La Nouvelle-Calédonie est arrivée à un moment décisif de son existence. Sur les erreurs du passé, il est inutile de revenir, nous avons mieux à faire que critiquer et regretter. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I., de l'union centriste, ainsi que sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

M. le président. La parole est à M. Taittinger.

M. Pierre-Christian Taittinger. Monsieur le ministre, je voudrais, non pas tenter l'impossible, mais essayer de vous convaincre. Il est encore temps de voir surgir des travaux du Sénat un texte, acceptable pour le Gouvernement, qui répondrait à trois exigences : rapprocher les communautés qui font la réalité vivante de la Nouvelle-Calédonie, défendre et renforcer la présence de la France dans cette région du Pacifique et respecter dans l'esprit et dans la lettre la Constitution ainsi que les lois de la République.

Notre responsabilité en cet instant, mes chers collègues, vous le sentez, est immense. A l'Assemblée nationale, il faut bien l'avouer, le débat a laissé une impression pénible, un goût d'amertume, le sentiment d'un examen hâtif et prédéterminé. Il nous faut donc répondre à l'attente inquiète des Français.

Même si les sondages font état que les Français ne se préoccupent pas beaucoup du destin de la Nouvelle-Calédonie, ne vous dissimulez pas, monsieur le ministre, l'inquiétude très profonde de nos compatriotes dans la recherche d'une solution juste.

Il nous faut savoir écrire une page d'histoire et non la tourner d'un geste un peu désabusé...

M. Franz Duboscq. Très bien !

M. Pierre-Christian Taittinger. ... parce qu'il s'agit de la France, de son rôle, de sa tradition, comme vient de le dire très bien M. Roger Lise, parce qu'il s'agit également de la vie d'hommes et de femmes qui, à 20 000 kilomètres, attendent de nous une solution d'avenir.

Essayons, comme nous le faisons depuis cet après-midi, d'avoir une réflexion approfondie et objective, d'éviter les réductions faciles, le simplisme, les omissions, l'absence de nuances, l'appel au déterminisme et le confort idéologique, même s'ils procurent par moment une impression de bonne conscience.

Qui peut affirmer posséder la vérité ? Qui peut savoir ce que sera la Nouvelle-Calédonie dans cinquante ans ? Mes chers collègues, combien de prophètes éclairés ont rejoint au fil des ans ce qu'il est convenu d'appeler le théâtre d'ombres ?

Notre passé nous a appris une vérité très simple : rien n'est inéluctable et il suffit, pour s'en convaincre, de regarder dans cet hémicycle les statues et les stèles d'hommes qui figurent maintenant dans le royaume tranquille des dieux morts.

La difficile construction européenne après tant de conflits devrait nous inciter à faire preuve de plus de modestie et de prudence dans l'art délicat des jugements souvent hâtifs.

Que constatons-nous aujourd'hui, mes chers collègues ? Le pouvoir actuel, c'est vrai, n'a pas déclenché un processus, mais il l'a puissamment accéléré. Il l'a encouragé de telle manière qu'il lui est difficile aujourd'hui d'en dominer les complexités et même d'en envisager les étapes. En présentant ce texte, monsieur le ministre, on peut dire que le Gouvernement, implicitement, reconnaît cela.

La faiblesse de sa démarche est encore accentuée par cette idée artificielle qui l'inspire, mais aussi — et c'est plus inquiétant — par une certaine défiance vis-à-vis des conditions de l'expression du suffrage universel.

En procédant ainsi, le Gouvernement a commis l'erreur, depuis quatre ans, de suivre des événements, parfois de les favoriser, de les encourager. Il n'a jamais voulu accepter à un moment de les précéder, comme lui imposait pourtant sa mission.

J'aborderai, mes chers collègues, deux thèmes qui sont placés au centre de notre préoccupation : l'autodétermination et cette notion théorique d'indépendance-association.

Je ferai un rappel des principes et des règles de droit, après le président de la commission des lois et notre rapporteur, avec une sérénité totale.

La controverse au sujet de l'autodétermination me semble déléter. En effet, sur le fond, il n'existe aucun désaccord. L'autodétermination demeure pour nous le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes. La tradition démocratique de notre pays, nous le savons, lui interdit de maintenir sa présence contre une volonté qui serait exprimée de façon pesée, catégorique et seréine. Elle lui interdit également d'imposer la dignité de citoyen français à ceux qui la refusent. Pourtant là se situe un dilemme.

Nous avons appris depuis quelques années qu'il existait de bonnes et de regrettables réponses aux procédures d'autodétermination, qu'il était de bon ton de considérer par moments avec un certain cynisme les électeurs et le résultat de leur vote et que, dans certains cas, consulter les populations pouvait même apparaître comme antidémocratique.

Par exemple, proposer un référendum sur la présence de troupes étrangères en Pologne et en Afghanistan révélerait, d'après certains, la marque d'un retour à un néo-colonialisme. Nous retrouvons presque ici, certes avec un autre usage, le slogan de 1968 : « Elections, consultations, trahison. »

Or, il faudra bien un jour, que je souhaite proche, pour définir les conditions d'un accord durable, que les néo-Calédoniens puissent choisir la solution qu'ils préfèrent, qu'il s'agisse de l'indépendance ou de la volonté de rester au sein de la République française.

Or, pour le moment, doutant d'obtenir légalement l'approbation de sa politique, le Gouvernement entend gagner du temps. En réalité, les faits vont le démontrer, il en a perdu depuis quatre ans.

Sur la proposition d'accession du territoire à l'indépendance en association avec la France, je présenterai quelques remarques. Le pouvoir mobilisateur de l'idéal, parfois utopique, souvent dépassé, porté par la conception d'indépendance s'essoufle actuellement dans le monde.

Dans un monde qui est déchiré, ballotté par des phénomènes multiples, le mythe puissant que l'idée d'indépendance a présenté ne correspond plus à la grande espérance de demain.

Hier, une solution de rupture brutale, même non désirée de l'ensemble des populations, comme nous l'avons constaté dans un certain nombre de pays, apparaissait comme la seule réponse.

Le xx^e siècle, qui se dessine devant nous, sera le temps des regroupements et des renforcements. C'est sans doute l'aspect à la fois tragique et dépassé de notre débat.

Qui pense sérieusement aujourd'hui, monsieur le ministre, que le continent africain pourra survivre dans ses divisions actuelles ? Malgré ses disparités actuelles, ethniques, religieuses, viendra — nous le souhaitons tous au fond de nous-mêmes sans le dire, n'est-ce pas la responsabilité, la lâcheté des gouvernements ? — l'heure des grandes concentrations économiques qui seules permettront au tiers monde de résoudre ses problèmes.

La reconstitution — je parle à voix basse — sous la pression des communistes, de l'Indochine n'est-elle pas pour chacun d'entre nous matière à réflexion ?

Que signifie l'indépendance réelle de tel ou tel Etat dont la survie ne dépend que de l'intervention des Russes ou des Américains ? Citons l'île de Cuba, dominée successivement par le bon vouloir économique des uns et par l'intérêt stratégique des autres ; le malheureux peuple éthiopien frappé par la guerre civile, écrasé par la faim et qui ne peut bénéficier dans sa totalité de l'aide alimentaire que l'assistance internationale adresse à ses enfants pour des raisons que nous connaissons malheureusement ; et, enfin, la dérisoire indépendance d'un pays européen qui voit le sort de sa monnaie être réglé en deux heures par quelques experts internationaux.

De même, l'histoire jugera sévèrement ceux qui, à l'est ou à l'ouest, au nord ou au sud, auront incité les Etats d'Amérique centrale à s'entredéchirer dans des luttes fratricides, alors qu'ils

auraient dû les aider à former une communauté économique, sociale, scientifique et technologique pour affronter et relever les défis de notre temps.

Que de crises inutiles, que de massacres injustes aura-t-on laissé perpétrer au nom du mot « indépendance », qui, dans cette fin de xx^e siècle, a perdu à la fois sa puissance et son attrait, dans un monde que nous savons, les uns et les autres, condamné à l'entente, à la coopération et à la solidarité.

La revendication d'indépendance se heurtera dorénavant à une réalité plus forte, à une réalité plus noble, à une réalité plus juste qui est celle d'esprit de communauté.

A cet instant, le Gouvernement est gêné dans sa recherche, non parce qu'il ignore cette réalité géopolitique et culturelle, non parce qu'il refuse la création d'un tel ensemble dans le Pacifique, mais parce que — c'est cela le plus grave — il a opté, dès le départ, pour une solution et que, ensuite, ayant mesuré les risques de chocs, les dangers des secousses, il pense habile, séduisant, de l'accompagner d'une déclaration de promesse associative.

Mais, quand on l'examine, comme l'a fait très bien notre rapporteur, tant sur le plan juridique que sur le plan politique, cette attitude ne peut pas dépasser le stade du vœu pieux.

En effet, deux questions se posent à propos desquelles je serais heureux que vous puissiez revenir, demain, sur vos explications, monsieur le ministre.

En premier lieu, est-il ou non conforme à la Constitution de vouloir utiliser l'article 88 à propos de la Nouvelle-Calédonie ? Quelles sont les obligations d'un Etat associé et les garanties de le voir respecter des engagements qui auraient été ainsi pris ? La référence à l'article 88 ne s'imposait pas ; les accords imaginés ne nécessitent pas de dérogation à la Constitution et pouvaient être conclus simplement sur la base du droit international au lendemain d'un vote décidant de l'indépendance.

La Nouvelle-Calédonie ne restera plus dans un statut constitutionnel français ; elle aura la force d'un Etat indépendant. Le nouvel Etat acceptera-t-il de signer un tel accord ? En toute hypothèse, il est possible d'affirmer qu'une négociation sera ouverte et que le nouvel Etat cherchera, naturellement, à affirmer une autorité sur son territoire.

Toute l'histoire récente de ces dernières années a prouvé que cette formule n'était pas viable et que la France n'aurait aucun moyen de contraindre quiconque à respecter une loi de la République.

Dès lors, si indépendance et association ne sont pas nécessairement des notions inconciliables, une seule condition est requise : que l'association soit l'expression d'une détermination voulue par un Etat souverain. Tout engagement unilatéral décidé au préalable par un seul contractant ne lie en définitive que celui qui le prend.

M. Christian de La Malène. Très bien !

M. Pierre-Christian Taittinger. C'est là que réside la profonde faiblesse de l'approche gouvernementale. Elle ne peut constituer, à nos yeux, un volet crédible de ce qu'aurait pu être une grande politique.

Permettez-moi d'exprimer un regret : pourquoi le Gouvernement n'a-t-il pas la capacité, l'imagination et la volonté de faire face à un problème caractéristique de ce temps ? Pourquoi n'a-t-il pas cette même capacité de trouver la construction correspondant aux souhaits des habitants du territoire qui — nous le sentons bien — aspirent à la fois au progrès, à la paix, à la modernité et qui, au fond d'eux-mêmes, pensent qu'une rupture avec la France et avec l'Europe ne correspondra pas à leurs intérêts ?

C'est à la recherche d'une telle solution que le Gouvernement avait le devoir de s'employer. Mais il lui aurait fallu faire preuve d'une autre forme d'imagination en adaptant l'autonomie de gestion locale à la spécificité des situations, en permettant aux communautés de travailler ensemble, en faisant confiance à la subtilité et à la qualité des responsables de ces communautés.

Je vous le disais en commençant, monsieur le ministre : il est encore temps. En effet, le texte élaboré par la commission des lois va dans le sens d'une mutation, en organisant des élections libres et démocratiques, en substituant la discussion à l'affrontement et en facilitant par la délibération commune les prises de conscience sur les sujets essentiels.

Si le Gouvernement, demain, ne comprend pas cela, il assumera la responsabilité à la fois des occasions manquées et des espérances trahies. (*Applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I., du R.P.R., de l'union centriste et sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

M. le président. La parole est à M. Collet.

M. François Collet. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, lorsque je me suis inscrit dans ce débat, la semaine dernière, ce qui me semblait naturel pour

l'un des missionnaires de la commission des lois, j'ai appris qu'étaient déjà inscrits avant moi, outre M. le président Larché, qui devait « ouvrir le feu », et notre collègue Etienne Dailly, qui devait présenter son rapport, mon ami Dick Ukeiwé et mes excellents collègues Daniel Hoeffel, Jean-Marie Girault, Pierre-Christian Taittinger que nous venons d'entendre ; j'étais donc sur le point de renoncer à intervenir.

Pourtant, étant de ceux qui, à trois ans d'intervalle, ont, à deux reprises, visité le territoire, cela ne me semblait guère possible.

Je dirai d'emblée que ma tâche n'est pas facilitée par la perfection avec laquelle M. le président Larché a rendu compte de nos travaux sur place et par l'excellent rapport de notre collègue M. Dailly, qui est tellement complet qu'il a peu laissé à ajouter pour chacun d'entre nous.

Tout naturellement — cela ne surprendra personne — je partage totalement ce qu'ont pu dire MM. Daniel Hoeffel et Jean-Marie Girault.

J'ai apprécié, en particulier, l'analyse plus fine de la population du territoire qu'a pu présenter ce dernier, qui a souligné notamment l'enrichissement qui résulte de l'intime mélange de la population, de son métissage. Je pourrais, sur ce point, rejoindre les théories du président Senghor.

J'ai également apprécié ce qu'a dit M. Jean-Marie Girault du conflit de la ruralité contre l'urbanité. Je donnerai peut-être encore plus de force à cette présentation en soulignant, en ma qualité d'élu de la capitale, que l'on n'a jamais enrichi une province en appauvrissant sa métropole. Non, mes chers collègues, la richesse de Nouméa ne porte pas préjudice à la brousse, non plus qu'aux îles. La prospérité d'une capitale ou d'une métropole n'a jamais eu d'autre effet qu'un effet d'entraînement sur les campagnes qui l'entourent.

On peut, par ailleurs, affirmer avec certitude que c'est à la fois une faute contre l'intérieur et une faute de commandement que de n'avoir pas tenu compte de l'un de nos avertissements à l'issue de notre première mission, monsieur le ministre, avertissement qui, bien entendu, concerne une carence qui est à porter au débit de tous les gouvernements qui vous ont précédé comme du vôtre, à savoir de n'avoir rien fait pour assurer les communications entre l'Est et l'Ouest. Ce ne serait pas une transversale qu'il faudrait construire, mais trois. Ce ne serait pas une ruine pour le Gouvernement de la République. De plus, pour les responsables de l'économie du territoire, pour les responsables de l'ordre dans le territoire, l'existence d'une ou plusieurs transversales serait un argument extrêmement important.

Je ne peux que me féliciter également de la manière dont M. Jean-Marie Girault a exprimé la réalité révolutionnaire et son effet de déstabilisation. Comme lui — peut-être le premier dans notre mission — j'avais à la faveur d'une conférence de presse, mis en opposition, dans des pays tels que la Nouvelle-Calédonie, la notion d'indépendance et celle de liberté.

Nous savons très bien que partout où une minorité totalitaire impose ses vues — et c'est ce que vous voulez aider le F.L.N.K.S. à faire — ce n'est pas en faveur de la liberté mais contre la liberté de l'ensemble de la population que cette suprématie s'exerce. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I. et de l'union centriste.*)

Enfin, revenant sur l'un des sujets que notre rapporteur, M. Dailly, a traités avec son talent habituel, je dirai très simplement que, s'agissant des ordonnances, monsieur le ministre, il faut être réaliste.

Avec le Gouvernement auquel vous appartenez, au nom d'une majorité dont chacun sait qu'elle est objectivement minoritaire dans le pays, même si légalement elle est majoritaire à l'Assemblée nationale, vous vous préparez à engager durablement l'avenir d'une partie du territoire français.

Et à nous, qui combattons votre politique, à nous qui, à l'évidence, ne pouvons vous faire confiance, vous demandez le chèque en blanc que constitue l'autorisation de légiférer par ordonnances.

Vous qui avez siégé sur ces bancs, et alors même que le Sénat a très largement été dans l'opposition dans l'histoire de la V^e République, vous savez qu'il n'est pas un débat qui ne se soit instauré ici sans que le ministre chargé de présenter son texte ait rendu hommage aux améliorations techniques apportées par l'assemblée de l'opposition. Politiquement, l'essentiel de votre projet sera adopté par la majorité de l'Assemblée nationale. Mais vous savez que les textes que vous passerez au crible du Sénat sortiront mieux bâtis, plus complets et que l'application en sera plus aisée.

Le président de la commission des lois de l'Assemblée nationale lui-même n'a pas hésité à dire un jour à l'un de nos collaborateurs : à l'Assemblée nationale, on fait de la politique ; mettre de l'ordre, c'est le travail du Sénat.

Par ailleurs, quelle que soit ma considération pour notre haute administration et pour les cabinets de nos ministres, il est de fait que les textes qui nous sont présentés ont souvent besoin d'être améliorés.

Nous sommes prêts à travailler et ce n'importe quand, avant la prochaine session, pendant la prochaine session, mais de grâce, laissez-nous délibérer librement des affaires que vous souhaitez régler par ordonnances. Il y va de l'intérêt à la fois de notre pays et de la Nouvelle-Calédonie.

En quatre ans, par la grâce des gouvernements socialistes, on a vu se succéder en Nouvelle-Calédonie quatre hauts-commissaires : MM. Nucci, Roynette, Pisani et Wibaux. Dans le même temps, autant de membres des gouvernements successifs ont été en charge du devenir de ce territoire : MM. Emmanuelli, Lemoine, Fabius et Pisani. Quelle que puisse être la qualité des hommes pris individuellement, on ne trouve, parmi eux, ni l'expérience de l'outre-mer ni celle de l'administration, à l'exception, peut-être, dans une certaine mesure, de l'actuel délégué du Gouvernement.

L'absence de continuité dans l'action qu'entraîne une telle succession de responsables montre bien que la préoccupation du Gouvernement n'était pas, depuis quatre ans, d'administrer le territoire dans le cadre des lois de la République. Cette succession de responsables est l'expression des difficultés rencontrées par ces gouvernements pour accomplir leur dessein, fruit de l'idéologie socialiste, en se heurtant sans cesse aux réalités. Ce dessein, chacun le sait, est de faire accéder la Nouvelle-Calédonie à l'indépendance et rien ne permet de penser que le Gouvernement en a changé.

Les réalités sont qu'une écrasante majorité de nos concitoyens de Nouvelle-Calédonie, toutes ethnies confondues, ne conçoit son avenir qu'au sein de la République française et que, même au sein de la communauté mélanésienne, où les indépendantistes font trop souvent régner la terreur, l'idée d'indépendance ne recouvre pas celle de séparatisme.

On peut, sans risque de se tromper, affirmer que, dans l'hypothèse d'une libre consultation où personne ne serait soumis à des pressions et n'aurait à craindre de représailles, une forte majorité des Mélanésiens manifesterait leur volonté de rester Français. Mais cette hypothèse idyllique ne pourrait se réaliser que si le Gouvernement faisait respecter la loi et régner la liberté.

Faire respecter la loi, permettre à chacun de s'exprimer librement, c'est précisément ce qu'il n'a pas fait le 18 novembre dernier ; c'est ce qu'il doit faire pour les élections régionales que l'on annonce. Personne, sur le territoire, ne veut revivre des événements semblables à ceux du 18 novembre 1984, le F. L. N. K. S., de surcroît, se disant prêt à respecter le statut régional. Mais il ne faut pas s'y tromper, même s'il renonce au boycott, le F. L. N. K. S. fera tout pour peser sur le résultat. Toutes les précautions doivent donc être prises pour en préserver la sincérité. La commission des lois s'est attachée à proposer des solutions adaptées aux spécificités du territoire, tel le vote en tribu, et à la situation actuelle, avec notamment le problème posé par les réfugiés.

L'accueil que fera le Gouvernement, monsieur le ministre, à ces propositions sera un test de sa bonne foi. Qu'il accepte qu'elles figurent dans la loi, et il s'associera à la volonté du Sénat qui ne fait que traduire celle de nos concitoyens du territoire. Qu'il mette en cause leur recevabilité, et il fera naître le doute sur la pureté de ses intentions.

Or la réalité est là : seule la détermination clairement affirmée du Gouvernement, accompagnée de la mobilisation des moyens dont il dispose — ils sont considérables — peut permettre d'espérer la sincérité du scrutin. On ne peut accepter qu'une deuxième fois, la démocratie soit bafouée, qu'à nouveau, comme tout au long de l'automne et de l'hiver dernier, les forces de l'ordre soient ridiculisées par ceux-là mêmes qui ont mission de les faire respecter.

Aux temps forts de notre mission, que citait le président Larché, j'ajouterai volontiers un fait personnel : un entretien particulier que j'ai pu avoir avec un gendarme de Thio, gendarme simple, dévoué, discipliné et dont la conscience est hors de doute. Il était émouvant d'entendre — je vous l'assure — cet homme simple déclarer qu'il tenait personnellement d'Eloi Machoro s'adressant à sa personne, que ce dernier avait été informé par le haut-commissariat de l'opération du 2 décembre 1984 et qu'il savait pertinemment que le colonel de gendarmerie qui commandait l'opération, et qui devait pouvoir compter sur l'arrivée du bataillon de Thionville en provenance de Bouloupari, n'avait pas été prévenu que ce bataillon avait reçu l'ordre de faire mouvement sur Bourail au lieu de Thio.

Imaginez à quel point un gendarme qui accomplit son devoir au péril de sa vie peut, dans ces conditions, être déstabilisé ! C'est tellement vrai que nous savons tous que les événements de Thio et ceux qui ont suivi ont eu un effet déstabilisateur sur

l'ensemble du corps de la gendarmerie nationale jusque dans les profondeurs de nos provinces métropolitaines et non pas seulement en Nouvelle-Calédonie.

M. Etienne Dailly, rapporteur. C'est vrai !

M. François Collet. Le calme relatif qui semble régner actuellement en Nouvelle-Calédonie peut endormir l'opinion métropolitaine, mais il ne trompe pas l'observateur averti et il ne doit pas tromper les responsables.

Grâce à un meilleur emploi des forces de police, à une reprise de contact de la gendarmerie dans certains secteurs, grâce également à une sorte de complicité des médias, on a le sentiment d'un ordre apparent. Mais ce calme et cet ordre sont fragiles et surtout relatifs : c'est sous leur empire que sont incendiées les maisons des Mélanésiens qui ont eu l'audace de participer au festival des arts du Pacifique, alors que la minorité d'agitateurs du F. L. N. K. S., encadrée par la ligue communiste révolutionnaire, en avait prescrit le boycott. C'est encore sous leur empire que l'on interdit au président du gouvernement du territoire et à ses ministres d'accéder à certaines parties de ce même territoire dont ils sont responsables, sans doute parce que, exerçant légalement des pouvoirs que M. Lemoine réservait aux indépendantistes, ils devraient être considérés comme des usurpateurs. M. Jean-Marie Tjibaou ne nous a-t-il pas dit : « Le statut que nous propose le Gouvernement est une régression, mais nous l'acceptons volontiers ; c'est nous qui avions demandé pour le gouvernement territorial les pouvoirs dont il jouit aujourd'hui et que nous ne pouvons évidemment pas tolérer dans les mains d'autres que nous ; c'est nous qui, dans ces conditions, avons demandé que l'Etat reprenne les pouvoirs de l'exécutif » ?

Le Gouvernement doit se rappeler que les événements scandaleux du 18 novembre dernier sont la conséquence directe du champ libre laissé aux fauteurs des troubles d'octobre 1984 lors du tour cycliste de la Grande Terre : ayant manifesté sa faiblesse, il a en quelque sorte opéré une transmission des pouvoirs.

Il n'y a pas d'événements mineurs. En toutes circonstances, la loi doit être respectée et elle doit être la même pour tous.

Que le Gouvernement marque sa détermination en la matière, qu'il renonce à garantir l'impunité à la minorité qui lui est chère, qu'il assume pleinement ses responsabilités devant le peuple français, alors nos compatriotes de Nouvelle-Calédonie pourront, tous ensemble, regarder l'avenir avec espoir et confiance, alors la démocratie pourra être restaurée sur le territoire. (*Applaudissements sur les travées du R. P. R., de l'U. R. E. I., de l'union centriste, ainsi que sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

M. le président. La parole est à M. Bénard.

M. Paul Bénard. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, s'agissant de ce problème d'indépendance-association, je relèverai simplement quelques mots ou expressions qui ont été utilisés ici même par les orateurs qui m'ont précédé, à savoir « trucage », « leurre », « notion théorique », « miroir aux alouettes », « ne devrait tromper personne », « manque d'imagination », « déshonorant », « trahison », « forfaiture ».

Pour ma part, j'estime qu'il faut vraiment prendre les gens pour des abrutis ou des demeurés pour présenter un tel ballon de baudruche, une telle fumisterie comme étant une réalité tangible apportant une solution aux problèmes de la Nouvelle-Calédonie. Je n'en dirai pas plus sur ce que j'estime être un « attrape-nigaud de première ! ». (*Applaudissements sur les travées du R. P. R.*)

M. André Méric. Ils applaudissent n'importe quoi !

M. Paul Bénard. Applaudissez ce que vous voulez. Si vous ne le désirez pas, ne le faites pas ! C'est votre droit le plus absolu.

Je relève au passage l'euphémisme qui consiste à parler d'« évolution de la Nouvelle-Calédonie », alors qu'en fait l'objectif est connu : accorder, à terme, l'indépendance. On l'inscrit déjà dans les textes sans vouloir pour autant que l'on en parle trop.

Monsieur le ministre, vous avez vous-même annoncé la couleur ici-même. Cela est bien, mais dans ce cas, on devrait parler non pas d'« évolution », mais de « révolution » ou de « changements fondamentaux ». « Evolution », à mon avis, n'est donc pas tout à fait le mot qui convient.

Je relève également que le problème calédonien est né de conditions économiques désastreuses et d'une situation foncière inadmissible. Vous y répondez par un texte préparant le territoire à l'indépendance, donc essentiellement politique. Certes, il est plus facile d'élaborer un texte politique que de mettre en place des moyens de développement économique. C'est, hélas ! la même démarche que l'on retrouve dans tout l'outre-mer ; cela prouve l'incapacité des responsables gouvernementaux actuels à

appréhender les problèmes de ces régions pourtant tous conditionnés par l'économie. Mais, monsieur le ministre, vous l'avez dit vous-même, il ne s'agit pas de résoudre les problèmes de la Nouvelle-Calédonie, mais de préparer son indépendance. Alors, bien sûr, mieux vaut parler de politique que d'économie.

Par cette intervention, je veux d'abord exprimer ma solidarité à tous ceux qui, aujourd'hui, se trouvent en butte à un gouvernement qui a pris parti pour ceux qui sont contre la France, à savoir, ces Français que le Gouvernement français refuse de reconnaître, aidé, hélas ! en cette affaire, par un ministre de la République nommé, non pour les défendre, mais pour organiser leur déroute.

En fait, monsieur le ministre, vous êtes plutôt le ministre de ceux qui ne veulent plus être Français contre ceux qui veulent le demeurer. Votre propos préliminaire l'a prouvé ; le but de votre action — vous l'avez avoué — le démontre également.

M. André Méric. Ce n'est pas possible !

M. Roger Romani. Il fait dans la nuance !

M. Paul Bénard. Monsieur le ministre, lorsque vous avez accepté les fonctions qui ont été les vôtres en Nouvelle-Calédonie, avez-vous, à ce moment-là, sauté sur l'occasion pour mettre en application des idées qui vous étaient chères ou bien avez-vous accepté au pied levé d'être l'exécutif des « hautes œuvres de la basse politique » du parti socialiste faite de grincements de dents, de hargne, de rage (*Protestations sur les traversées socialistes.*) contre tous ceux qui ont encore l'arrogance de se proclamer et de se vouloir Français alors qu'ils vivent hors de la métropole ? J'espère que vous répondrez à cette question.

M. René Martin. Incroyable !

M. Paul Bénard. En ce qui nous concerne, nous sommes certains que vous avez échoué en Nouvelle-Calédonie tant sur le plan du maintien et du rétablissement de l'ordre que sur celui de l'instauration du dialogue entre les divers partenaires.

Mystère de la logique du Gouvernement, vous voilà donc monté en grade ! Ce projet de loi, le vôtre, à quelque chose près, qui est une des raisons de votre défaite en Nouvelle-Calédonie, nous est pourtant aujourd'hui soumis. Mais que personne ne s'y trompe, si ce plan nous est présenté aujourd'hui, c'est parce qu'il contient le mot : « indépendance ». M. le ministre lui-même nous l'a rappelé tout à l'heure.

Il est vrai que, pour le Gouvernement actuel, l'indépendance est une obligation à terme ; c'est un postulat, c'est le dogme ! Dès que le problème de l'indépendance est posé par quelques-uns, il faut donc s'empressez de l'accorder le plus rapidement possible, mieux même, essayer de faciliter une telle évolution en suscitant une volonté d'indépendance, même — on l'a constaté — chez des personnes qui n'ont pas toujours eu cette idée.

Autre dogme, si l'indépendance est obtenue en douceur, selon le Gouvernement actuel, le pays qui deviendra indépendant restera ainsi ami de la France. C'est cette éventualité qui pousse le Gouvernement à vouloir à tout prix « larguer » l'outre-mer dans les meilleures conditions et le plus rapidement possible et, pour se faire bien voir, susciter un peu partout les mouvements indépendantistes que nous constatons depuis quelques années.

Même si les responsables n'y réussissent pas, ils sont donc toujours appréciés parce qu'ils essaient de mettre en place la politique gouvernementale. Il s'agirait donc de passer d'une France aujourd'hui ancrée sur les cinq continents — mais sur des terres françaises — à une France dont la force serait qu'elle pourrait compter sur des gouvernements qui lui seraient particulièrement favorables parce que la France leur aurait accordé leur indépendance sans coup férir. Ce raisonnement, bien sûr, non seulement se fonde sur des réminiscences des anciennes colonies françaises, mais également sur une vision géopolitique *a priori* du monde.

En effet, d'après « le sens de l'histoire » — le parti au pouvoir estime être le seul à le connaître parce qu'il est inéluctable et dire qu'il est inéluctable c'est dire que l'on est dans « le sens de l'histoire » ; certains l'ont peut-être, d'autres ne l'ont pas — d'après « le sens de l'histoire », donc, ces terres d'outre-mer ne sont que des anachronismes politiques, des non-sens économiques, pire encore, des bombes sociales à retardement. Il faut donc vite s'en débarrasser. Mais alors, que deviendront les hommes qui se trouvent sur ces terres ?

Le parti socialiste, et donc le Gouvernement, monsieur le ministre, saute à pieds joints sur le fait que cet outre-mer est formé d'hommes qui, pour la plupart, et depuis des siècles, se sentent Français et ne sauraient jamais accepter qu'on leur refuse ce qu'ils estiment être leur identité. (*Applaudissements sur les traversées du R.P.R.*)

Mais, de cela, apparemment, vous n'avez que faire puisque vous êtes le ministre de ceux qui ne veulent pas être Français, le ministre de l'inéluctable indépendance des départements et des territoires d'outre-mer. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes traversées.*)

Mon intervention à cette tribune a pour objet de faire savoir à cette assemblée, certes, mais, par-delà, à la France entière, que le but poursuivi par le Gouvernement socialiste est qu'on ne puisse plus être Français hors de l'Hexagone. Déjà, aujourd'hui, il faut se battre pour que ce Gouvernement vous reconnaisse comme tel.

La politique de ce Gouvernement consiste à refuser de tenir compte des milliers de gens qui n'ont jamais été que Français et à annoncer aujourd'hui à ces derniers qu'ils n'ont qu'à se trouver une autre nationalité. Est-ce acceptable ? N'est-ce pas monstrueux et doit-on, par la suite, s'étonner de la brutalité des réactions ? Que chaque Français réalise ce qu'il ferait demain si cette obligation lui était imposée. Cela mérite aussi, je pense, quelques réflexions.

Mais notons que la volonté de ce Gouvernement de se replier frileusement sur l'Hexagone, en donnant satisfaction aux mouvements indépendantistes et en les suscitant, même, n'est toutefois pas valable dans toutes les circonstances. Ainsi, cette volonté n'est pas valable pour la Corse, la Bretagne ou le Pays basque, où la violence règne pourtant. Comment, alors, empêcher certains de penser que ces comportements différents proviennent du fait que les Corses, les Bretons, les Basques ont la peau blanche alors que les autres l'ont plus ou moins colorée ? (*M. Roger Romani applaudit.*)

On peut aussi se demander quelle part de racisme existe dans les sous-entendus qui émaillent le texte que vous présentez. Peut-on parler ici d'« inéluctable », monsieur le ministre, dans la mesure où les Corses, ou certains Corses, ou certains éléments de Corse demandent l'indépendance par la violence ?

M. André Méric. Ce n'est pas possible !

M. Roger Romani. Certains Corses !

M. Paul Bénard. Y a-t-il quelque chose d'inéluctable dans le fait que la Corse devra devenir, un jour ou l'autre, indépendante ? Je vous pose également la question, et peut-être me répondrez vous.

Le problème de la Nouvelle-Calédonie est aussi, pour le Gouvernement, celui des autres territoires d'outre-mer, celui de Mayotte, ainsi que celui des départements d'outre-mer. Si l'assemblée unique, première étape vers la désintégration des départements d'outre-mer, a échoué dans tous les domaines — et, cette fois, par la voie réglementaire, moins spectaculaire que la voie législative — on met patiemment en place les structures qui devront amener un jour l'éclatement des départements d'outre-mer. Nous en sommes tous les jours les témoins : c'est ici l'organisation de l'« inéluctable » indépendance. La preuve est faite que lorsque l'inéluctable devient un dogme, on voit trop souvent les responsables donner le coup de pouce indispensable dans le sens recherché et posé par le préalable.

La bombe Reinette, en Guadeloupe, montre bien le double jeu mené constamment par le Gouvernement, amusant la galerie par devant, et continuellement à la recherche de moyens de largage par ailleurs.

Pour toutes ces raisons, je suis, pour ma part, contre l'adoption de ce texte. Toutefois, si les amendements déposés par la commission étaient acceptés par le Gouvernement, je suivrais la majorité, en faisant remarquer néanmoins qu'il s'agirait quand même d'un marché de dupes, dont les conséquences ne pourront pas toutes être rattrapées. Nous sommes bien placés pour refuser notre confiance à un Gouvernement qui avoue agir en fonction de dogmes et d'éléments inéluctables. (*Applaudissements sur les traversées du R.P.R. et de l'union centriste.*)

M. le président. La parole est à Mme Perlican.

Mme Rolande Perlican. Monsieur le président, monsieur le ministre, messieurs les sénateurs, quel est l'objet du projet de loi qui nous est soumis ? Le premier alinéa de l'article 1^{er} admet la notion d'indépendance. C'est donc bien que la question de l'accession à l'indépendance d'un peuple colonisé est aujourd'hui posée de façon incontournable. La France a le devoir d'y répondre.

Le projet de loi se devrait donc logiquement de répondre de façon positive, ainsi que l'engagement en avait été pris, aux droits innés et actifs du peuple kanak à l'autodétermination, jusques et y compris l'indépendance, et de favoriser de façon effective l'exercice de l'autodétermination.

Or il faut bien reconnaître que le projet de loi adopté à l'Assemblée nationale, loin de permettre à la Nouvelle-Calédonie cette évolution nécessaire de façon pacifique, tourne le dos à ces objectifs. Il abandonne complètement tous les engagements pris par le Gouvernement. Il aboutit au maintien du fait colonial. Loin de contribuer à ramener la paix publique et la coexistence entre les communautés, il est de nature à aggraver les oppositions et le climat de tension actuelle. Il ne peut que conduire à l'impasse, tant pour la Nouvelle-Calédonie que pour la France. C'est pourquoi nous disons qu'il est négatif.

Je vais d'abord parler de l'article 17, par lequel le Gouvernement demande au Parlement, en vertu de l'article 38 de la Constitution, de pouvoir prendre par ordonnances des mesures en matière économique, sociale et financière concernant le régime fiscal, le système éducatif, la mise en place et le fonctionnement des régions, la définition des compétences, la modification du statut du territoire. En somme, vous nous demandez les pleins pouvoirs sur tout et en tous domaines.

Le Parlement serait complètement dessaisi de ses droits, de son rôle le plus élémentaire. Plus besoin de le consulter ! Cela permet d'esquiver le débat parlementaire et de prendre des mesures qui sont normalement du domaine de la loi.

Voilà qui est complètement antidémocratique et contraire aux droits du Parlement. Nous sommes, par principe, opposés aux pleins pouvoirs, car le Parlement doit pouvoir jouer le rôle qui est le sien.

De plus, il est inquiétant qu'une fois de plus on nous demande de donner *quibus a priori* à toutes les décisions qui seraient prises. L'expérience, récente ou plus lointaine, justifie cette inquiétude : en 1982, déjà, le Gouvernement a demandé au Parlement une loi d'habilitation couvrant un large champ d'application dans tous les domaines, foncier, fiscal, minier, culturel. Or il faut constater non seulement que les ordonnances n'ont rien réglé dans ce domaine, mais que les textes n'ont contribué qu'à maintenir les inégalités et les injustices nées et perpétuées par le maintien du fait colonial et exploitées par la droite colonialiste en Nouvelle-Calédonie.

Vous voulez également prolonger l'état d'urgence et nous demander une caution sur tout ce qui pourrait être fait pendant ce temps.

Au début de l'année, notre groupe s'est prononcé contre l'état d'urgence. Mon ami M. Lederman a expliqué ici que cette mesure était inutile, que faire disparaître l'état de droit pour laisser place au régime de l'arbitraire était dangereux pour les libertés et la démocratie et, enfin, que l'expérience prouvait qu'il était appliqué de manière partielle et à sens unique contre les Canaques.

J'ajoute que le maintien de l'ordre ne se pose pas comme une question en soi mais dans le cadre d'une situation réelle. L'ordre, la paix — les faits ne cessent de le confirmer — ne peuvent être assurés que par un processus de décolonisation fondé sur la reconnaissance et le respect des droits historiques du peuple canaque. C'est pourquoi nous sommes toujours aussi opposés fondamentalement à l'état d'urgence.

Enfin, l'Histoire, dont la France devrait aujourd'hui tirer les leçons, nous rappelle qu'à l'époque de la guerre coloniale contre le peuple algérien, qui a coûté si cher à nos deux peuples, c'est un gouvernement socialiste qui nous a demandé les pleins pouvoirs pour faire, disait-il, la paix en Algérie.

Nous qui luttons depuis le début — seuls, hélas ! — contre cette guerre, nous qui voulions de toutes nos forces cette paix, nous les avons votés. On sait ce que cela a donné : le gouvernement d'alors a fait la guerre. Nous en avons tiré la leçon.

Pour ces raisons, monsieur le ministre, le groupe communiste est opposé une fois de plus au dessaisissement du Parlement. Il ne donnera pas les pleins pouvoirs au Gouvernement.

D'ailleurs, le Gouvernement n'a pas besoin des pleins pouvoirs pour répondre aux responsabilités de la France ! Le Parlement a les moyens de prendre les décisions qui répondent au problème posé, celui de la décolonisation, de l'accès du peuple canaque à la reconnaissance de ses droits historiques. Car, il faut le redire ici, la réalité que toutes les falsifications opérées par les uns et les autres n'ont pu changer est que le peuple kanak est colonisé depuis cent trente-deux ans et qu'en 1985 le fait colonial demeure la dominante de la situation en Nouvelle-Calédonie.

Pour comprendre ce qui se passe aujourd'hui et la manière dont se pose le problème, il faut effectivement se reporter à quelques données historiques.

Lors de sa découverte en 1774, ce pays était exclusivement mélanésien. La civilisation mélanésienne, avancée, pour l'époque, dans cette région du monde, était fondée sur la terre, qui occupait une place fondamentale dans tous les domaines de la vie. Cette donnée marque toujours les mentalités et la mémoire collective. Ce sont les différentes étapes de la colonisation, à partir du milieu du XIX^e siècle, dont certaines ont été sanglantes et brutalement répressives — il faut se rappeler 1878 et 1917 et les terribles massacres consécutifs aux révoltes des Kanaks contre la spoliation des terres — qui ont chassé les Mélanésiens de leurs terres. Ils ont été refoulés, parqués dans des réserves, sur les terres les plus pauvres, les plus mal situées, alors que les colons blancs s'installaient sur de vastes domaines.

Aujourd'hui même, selon un rapport de l'institut d'émission d'outre-mer, 30 000 Mélanésiens sont confinés dans des réserves sur 165 000 hectares non cultivables en totalité, alors que moins d'un millier de propriétaires européens détiennent 336 000 hectares.

Les conditions de vie imposées au peuple kanak ont menacé son existence. En soixante-dix ans, il a perdu les deux tiers de sa population. Et, plus près de nous, dans les années du « boom » du nickel, la France a pratiqué la politique du peuplement par des Européens au détriment des Kanaks, qui sont devenus minoritaires dans leur propre pays.

Il faut avoir tout cela en tête quand on parle de droit à l'auto-détermination, de composition du corps électoral pour le référendum. Sur 150 000 habitants en Nouvelle-Calédonie, on compte seulement 61 900 Mélanésiens.

Le fait colonial se traduit non seulement par la spoliation des terres, mais aussi dans tous les domaines de la vie sociale et économique, dans l'accès aux responsabilités.

Faut-il rappeler que seulement 9 p. 100 des bacheliers et 20 p. 100 des élèves de seconde sont Mélanésiens, que 171 instituteurs sur 1 236 sont d'origine mélanésienne, que, sur 1 000 diplômés et universitaires, un à peine est Mélanésien, que, sur 972 fonctionnaires du cadre A, six sont Mélanésiens et que l'on compte 90 Mélanésiens pour 1 840 fonctionnaires du cadre B ?

M. René Martin. Très bien !

Mme Rolande Perlican. Il faut ajouter que le régime fiscal du nickel, instauré en 1974, a abouti à exonérer de manière quasi totale les familles très fortunées, au détriment du budget du territoire, ce qui a entraîné une absence de progrès économiques et sociaux pour les Mélanésiens, mais aussi pour les travailleurs des autres ethnies, et même pour les travailleurs européens.

S'ajoute à cela une oppression culturelle permanente, la volonté de réduire la culture mélanésienne à l'état d'un simple folklore. Les pratiques colonialistes de la droite française, qui a toujours étouffé les moindres velléités d'autonomie en Nouvelle-Calédonie, ont engendré des oppositions raciales, accumulé des éléments de confrontation entre communautés. Aujourd'hui, cette même droite présente les Kanaks comme les débris d'une peuplade primitive, comme des traîtres et des terroristes assoiffés de sang, n'ayant même pas la reconnaissance des bienfaits du bon colonisateur.

Sur le terrain, la droite locale ultra-réactionnaire, animée par le R. P. C. R., se sentant soutenue par la droite française toutes tendances confondues, s'efforce d'accentuer la logique de l'affrontement. Elle entretient un climat de peur, de haine pour provoquer ainsi dans la population caldoche un réflexe de solidarité autour de quelques grosses fortunes. Et, comble de l'ironie, alors que ce sont les gouvernements de droite, qui ont organisé la tactique démographique en Nouvelle-Calédonie par les apports extérieurs, vous vous efforcez, messieurs de la droite, de nous persuader que la revendication canaque serait en quelque sorte raciste, qu'elle ignorerait les intérêts des autres communautés.

Vous réclamez des garanties supplémentaires pour les Européens. Vous jetez aux orties les intérêts du peuple canaque, spolié au fil de cent cinquante ans, et vous réclamez plus de répression. Rien d'étonnant, d'ailleurs, puisque vous alliez jusqu'à nier l'existence même du peuple kanak. Je lis dans le rapport écrit : « L'exercice du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes suppose l'existence d'un peuple ; en l'occurrence les termes de « peuple kanak » semblent davantage relever de la symbolique que de la réalité. » Ah ! si le peuple canaque pouvait disparaître ! Comme cela rappelle des accents d'une certaine époque ! Dans la foulée, vous vous félicitez, bien entendu, des abandons du gouvernement socialiste.

Je cite encore le rapport écrit : « Le projet de loi marque incontestablement un net recul, tant par rapport aux promesses de 1981 que par rapport au calendrier annoncé par M. Pisani en janvier dernier. » Cet abandon va — il faut bien le dire — dans votre sens. Vous en demandez d'ailleurs encore plus, pour être bien sûr que les intérêts colonialistes seront parfaitement préservés.

Mais malgré vous, tout au long de l'histoire de la colonisation, la lutte du peuple canaque pour préserver son identité nationale s'est renforcée, a gagné en ampleur, en franchissant une étape importante avec la constitution, en 1977, du front indépendantiste, qui a mis à l'ordre du jour la reconquête de ses droits historiques, de son droit de décider de son avenir. Et ce ne sont pas les affirmations de la droite, qui voudraient nous faire croire que l'aspiration du peuple canaque est une vue de l'esprit, qu'il ne s'agit que d'une poignée de trublions, qui feront disparaître cette réalité profonde.

M. Jacques Eberhard. Très bien !

Mme Rolande Perlican. Dès 1978, sous M. Giscard d'Estaing, le parti communiste avait mis l'accent sur le danger d'aggravation de la situation et sur les risques de confrontation et de troubles graves si un processus de décolonisation n'était pas engagé dans les conditions particulières à la Nouvelle-Calédonie. En 1981, le Gouvernement avait promis de faire droit aux aspirations légitimes du peuple canaque. En 1983, à Nainville-les-Roches, des engagements étaient pris de façon explicite dans une déclaration en trois points, que je veux rappeler devant vous, monsieur le ministre, et qui garantissait : premièrement, la reconnaissance officielle du fait colonial et l'affirmation de la volonté de l'abolir par la reconnaissance de la civilisation mélanésienne et la manifestation de sa représentativité par la coutume, dans les institutions à définir ; deuxièmement, la reconnaissance de la légitimité du peuple kanak, premier occupant du territoire, et de ses droits innés et actifs à l'indépendance qui doit s'opérer dans le cadre de l'autodétermination prévue par la Constitution française, autodétermination ouverte pour des raisons historiques aux autres ethnies dont la légitimité est reconnue par les représentants du peuple kanak ; troisièmement, l'exercice de l'autodétermination, qui est une vocation de la France et qui doit permettre d'aboutir à un choix, y compris celui de l'indépendance.

Depuis 1983, nombreux ont été les discours et déclarations sur le progrès social, la justice, l'autodétermination, l'indépendance-association. Mais, parallèlement, les décisions du Gouvernement, de reculs en renoncements, sont allées à l'encontre des évolutions dans le sens proclamé. Les acquis de Nainville-les-Roches ont été remis en cause. Le peuple kanak, qui n'a connu que l'oppression et la marginalisation, qui, une fois de plus, se sent trahi et qui n'a, il faut le dire, de leçon à recevoir de personne en matière de libertés, de démocratie, de respect du prochain, réclame légitimement des actes concrets conformes à la reconnaissance de ses droits historiques proclamés en 1983.

A maintes reprises, nous avons alerté le Gouvernement sur les dangers à s'engager dans la voie du renoncement aux engagements pris, à maintenir la situation de domination coloniale. Déjà en 1984, au moment de la discussion sur le statut transitoire d'autonomie interne, nous avions exprimé nos craintes sur le fait que ce texte était en recul et recéléait des dangers.

En novembre dernier, et depuis, nous n'avons cessé de déclarer que la politique menée par le Gouvernement en Nouvelle-Calédonie, loin de ramener la paix, ne pouvait qu'aggraver la situation et rendre la solution plus difficile. Le bon sens commandait alors de s'engager sur la voie définie à Nainville-les-Roches. Le Gouvernement ne nous a pas écoutés. Il n'a pas pris en compte nos propositions. Les résultats aujourd'hui sont là : les tensions n'ont fait que s'accroître ; la répression contre les Kanaks s'est développée. Faut-il rappeler les assassinats de dix militants du F.L.N.K.S. ? Faut-il rappeler les conditions non élucidées de l'assassinat d'Elloi Machoro et de son adjoint ? On a assisté aussi aux ratonnades, aux appels au lynchage dans la presse locale, à des déclarations racistes, à des attentats dans un lycée de Nouméa contre de jeunes Mélanésiens. On a observé le comportement passif des forces de l'ordre.

Alors que les tribus canaques, en responsables, ont tenu à remettre à la justice les responsables de la mort tragique de l'enseignant et d'Yves Tual, de l'autre côté, les assassins et les responsables des troubles courent toujours. Les tensions intercommunautaires s'accroissent ; la haine raciale augmente la violence coloniale.

Le rapporteur, M. Dailly, nous déclare d'ailleurs, en quelque sorte, que si les relations avec les autorités ne sont pas totalement normalisées, aujourd'hui cela va mieux. On cite comme preuve l'interrogation de vingt-deux personnes à Lifou ; et le prononcé de huit inculpations sous contrôle judiciaire. Mais pourquoi avoir tant attendu, ajoutez-il ? Autrement dit, il en appelle à une répression encore plus forte et plus rapide contre les Kanaks.

Le Gouvernement, monsieur le ministre, va-t-il suivre la droite encore un peu plus avant dans cette voie ? Alors qu'il est clair, aujourd'hui, que la situation rend encore plus urgentes des solutions qui iraient dans le sens de l'évolution nécessaire en Nouvelle-Calédonie — évolution que, je le répète, nul ne peut contourner — alors que vous-même, monsieur le ministre, après votre mission affirmiez la nécessité d'un acte politique qui consacre la naissance d'une nouvelle souveraineté, alors que vous reconnaissiez que la revendication indépendantiste a ses fondements dans l'histoire, votre projet tourne le dos à cette dernière et bouche toute perspective réelle d'exercice du droit à l'autodétermination du peuple canaque.

Dans votre rapport, vous parliez de possibilité de référendum en septembre de cette année et voilà reportée la consultation jusqu'à fin 1987, la droite demande, même son report jusqu'à la fin de l'année 1988. Allez-vous l'accepter ?

Faut-il rapprocher le report du référendum après 1986 de la décision du parti socialiste de passer tout bonnement les affaires à la droite en 1986 ? Autrement dit, on repasserait les affaires de la France à la droite et la Nouvelle-Calédonie à la droite colonialiste ?

Enfin, sur les modalités du référendum, silence ! Où est la spécificité du territoire ? Qu'en est-il de la reconnaissance du droit inné du peuple canaque, premier occupant du territoire, rendu délibérément minoritaire par une immigration organisée ? Nous n'avons pas à nous étonner que la droite crie au voleur volé. Elle voudrait s'appuyer sur l'arithmétique électorale qu'elle a créée pour fausser le résultat du vote d'autodétermination tout en claironnant le principe républicain, « un citoyen, une voix », principe, il faut bien le dire, qu'elle a par ailleurs toujours détourné en France par un mode de scrutin, les découpages et autres charcutages électoraux.

Mais vous, monsieur le ministre, vous savez bien qu'il est impossible d'accepter un vote pour tout le monde en l'état. A ce compte-là, les dés sont pipés, le jeu truqué d'avance, le résultat faussé et, en fin de compte, une fois de plus, le peuple canaque spolié dans les faits de son droit à l'autodétermination.

On invoque l'argument de l'inconstitutionnalité, c'est un argument de circonstance ; tout le monde sait qu'il existe des précédents où l'on a trouvé une solution conforme à la Constitution. Le bon sens appelle à prendre en compte la réalité historique et à trouver une solution conforme qui permette de prévoir que seuls ceux des Européens qui ont, du fait de l'histoire, des racines profondes dans ce territoire puissent s'exprimer sur l'avenir de ce pays.

Les Kanaks ont montré en maintes occasions qu'ils prenaient en compte cette réalité et qu'ils veulent négocier avec chaque groupe ethnique la façon dont il participera au système politique, non pas contre lui mais avec lui. Les conditions d'une vie commune dans la paix ne pourront se réaliser qu'en respectant le peuple kanak et ses droits fondamentaux.

Pour conclure, je dirai que le sujet dont nous débattons aujourd'hui est grave. Les décisions prises peuvent être lourdes de conséquences si ce projet négatif, qui aboutit au maintien du fait colonial, est adopté. Il est contraire au droit légitime du peuple kanak. Il tourne le dos à l'intérêt national bien compris de la France. L'aspiration à la souveraineté, à l'indépendance, à une vie digne a grandi dans le monde entier.

La droite colonialiste, sans doute nostalgique du temps des empires coloniaux, retrouve aujourd'hui tous ses réflexes des années cinquante quand la France était engagée dans des guerres coloniales. Dès qu'elle entend parler de souveraineté des peuples, de la liberté de disposer de soi-même, dès qu'apparaît la moindre velléité de toucher aux privilèges colonialistes, elle se déchaîne, elle enfourche son cheval de bataille favori : la défense du monde libre, derrière lequel on voit ressurgir ses fantasmes antisoviétiques. Le rapporteur va jusqu'à citer le général Mac Arthur, que même Truman avait trouvé encombrant à l'époque. Les profits des multinationales, décidément, sont bien gardés. Mais, messieurs, les empires coloniaux se sont écroulés, on ne fait pas remonter le cours du temps ; les mouvements de libération nationale sont le fait majeur de notre époque. Le monde bouge. Aller dans le sens de l'histoire aujourd'hui, c'est respecter le principe universel du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, principe essentiel reconnu par la charte de l'O.N.U. Sans doute, en ce mois de juillet 1985, où l'on célèbre le quarantième anniversaire de la création de l'O.N.U., est-il opportun d'avoir à l'esprit ce rappel.

La France sait ce que cela a coûté chaque fois qu'elle a voulu s'écarter de ce principe. Elle s'honorerait de tirer les leçons du passé ; elle s'honorerait, tant qu'il en est encore temps, à saisir la chance de préserver son image dans le monde, de préserver ses relations futures avec ce peuple en lui donnant les moyens d'être rétabli dans ses droits. C'est là que se situe le véritable intérêt supérieur de la France.

Pour ce qui concerne les communistes, leur histoire est jalonnée de luttes pour le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, pour la décolonisation, l'indépendance nationale, luttes dont ils sont fiers. Chaque fois, l'histoire leur a donné raison. Aujourd'hui, ils sont sans hésitation pour la reconnaissance des droits historiques du peuple kanak et pour lui donner les moyens effectifs d'exercer son droit à l'autodétermination, parce qu'ils sont persuadés que c'est le seul chemin qui permettra à toutes les communautés, à ces hommes, à ces femmes, à leurs enfants, des différentes ethnies d'édifier ensemble, dans la paix, leur pays de demain, parce qu'ils sont persuadés que là est l'intérêt de la France.

En maintenant la domination coloniale, votre projet, monsieur le ministre, que le F.L.N.K.S. a d'ailleurs qualifié de néocolonial tourne le dos à ce chemin ; il ne peut que conduire à l'aventure. C'est pourquoi le groupe communiste ne le votera pas. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

M. le président. La parole est à M. Rufin.

M. Michel Rufin. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, si les événements de Nouvelle-Calédonie n'étaient pas aussi graves, si les sentiments d'inquiétude et le malaise n'étaient pas aussi forts, il serait facile d'ironiser sur l'impéritie de ce Gouvernement qui, en un an, a changé trois fois de politique et ce, sans la moindre crainte de se contredire ou de se déjuger.

Du statut Lemoine en passant par l'utopie indépendance-association du plan dit « plan Pisani », c'est aujourd'hui un texte embrouillé, aux orientations déraisonnables dont nous avons à débattre, dit « plan Fabius ».

Cette confusion ne doit pas nous voiler la vérité de l'action du Gouvernement, la réalité de ses ambitions.

Après avoir promis l'indépendance à une fraction minoritaire des habitants de la Nouvelle-Calédonie proches de son idéologie, et après avoir encouragé ces minorités dans leurs revendications utopiques, le Gouvernement socialiste de la France, prisonnier de ses dogmes irréalistes et de ses engagements inconsidérés, n'a plus qu'un seul but : ...

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Il lit trop *Le Figaro* !

M. Michel Rufin. ... contrairement à toutes les règles les plus élémentaires de la République française et de la démocratie, imposer l'indépendance à toute une population qui n'en veut pas !

L'opinion publique française, dans son immense majorité, perçoit très bien, malgré la désinformation dont elle est victime, certaines évidences et manipulations. D'autant que les gouvernements précédents de la V^e République se sont attachés à régler définitivement les problèmes de la décolonisation, ce dont vous êtes informé mieux que quiconque, monsieur le ministre, puisque vous avez appartenu au gouvernement du général de Gaulle.

Permettez-moi maintenant de vous faire part de quelques constatations dictées par le bon sens et recueillies auprès de nombreux citoyens qui constituent la base de notre communauté française et qui s'interrogent sur votre politique, monsieur le ministre.

Dans mon département, la Meuse, marche de la Lorraine, qui a été détruit et ravagé à près de 50 p. 100 de son territoire au cours de la guerre de 1914-1918 et qui subit toujours les conséquences de cette tragédie, les populations sont perplexes. Elles ont vu passer sur leur sol des millions et des millions de combattants et ont toujours parfaite souvenance des combattants français des départements et territoires d'outre-mer, aussi bien ceux de 1914-1918 que ceux de 1939-1945. Dans nos cimetières militaires, qui se trouvent sur les lieux des anciens champs de bataille, de nombreuses croix portent les noms de combattants calédoniens qui sont tombés pour la patrie, qu'ils aient été mélanésiens ou européens et non pas « un nombre » comme vous l'avez indiqué tout à l'heure pour le monument aux morts de Nouméa. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R. et de l'U.R.E.I.*)

Pour nos populations, le problème calédonien paraît simple à résoudre. La Nouvelle-Calédonie, terre multiraciale pour qui la France est la patrie qui rassemble toutes les ethnies, souhaite, dans sa grande majorité, rester française. Nos populations savent que ses habitants sont profondément attachés à la France, par l'histoire, par des liens culturels, économiques et sociaux, par le sang versé pour la liberté de la patrie.

Elles ne peuvent comprendre qu'une minorité dicte sa loi à la majorité. Et, si elles reconnaissent volontiers le droit à l'expression de tous, nos populations ne peuvent admettre que quelques professionnels de l'agitation, venus de tous les horizons et de toute nationalité, nostalgiques de mai 1968, engendrés par nos démocraties éprises de liberté et très respectueuses du droit de chacun de s'exprimer, soient les meneurs indépendantistes du F.L.N.K.S.

Nos populations s'émeuvent, d'autant que ces agitateurs sont apparus sur la scène mondiale avec la paix revenue et qu'entre 1940 et 1945 ces individus brillaient par leur absence ; j'en parle en connaissance de cause.

Elles s'inquiètent du laxisme du Gouvernement face à ces semeurs de troubles qui sont venus pour la plupart de l'étranger et qui veulent imposer à toute une nation, la nôtre, la vôtre, monsieur le ministre, leur idéologie perverse et déstabilisatrice.

Comment voulez-vous, monsieur le ministre, que les citoyens français accordent crédit et confiance à un Gouvernement qui, d'un côté, exalte les vertus du civisme et de la démocratie

remises au goût du jour par M. le ministre de l'éducation nationale, et qui, d'un autre côté, ne respecte pas les règles les plus élémentaires du droit qui règle les démocraties occidentales, laisse bafouer les lois de la République, ne garantit pas la sécurité des biens et des personnes, et ne défend pas les intérêts vitaux de la France ?

Imaginez un instant, monsieur le ministre, la réaction — et quelle réaction ! — des Français à l'idée d'une application en métropole des principes qui guident l'action du Gouvernement en Nouvelle-Calédonie.

Sans faire de politique-fiction, cela signifierait que n'importe quelle minorité pourrait impunément incendier, voler, piller ou détruire ce que bon lui semblerait, que des régions entières — plus importantes en population que la Nouvelle-Calédonie, comme la Corse, la Bretagne ou le Pays basque et, pourquoi pas l'Alsace et la Lorraine — pourraient accéder à l'indépendance sous prétexte que des groupuscules séparatistes la réclament.

Cela signifierait que des manipulations de la loi électorale et de la représentation des populations pourraient être faites pour essayer d'assurer leur victoire.

Monsieur le ministre, n'avez-vous pas le sentiment, comme moi, que la désinformation a atteint des sommets, que l'appareil de l'Etat a été mobilisé contre l'Etat, que tous les vieux clichés surannés, chers à nos intellectuels gauchistes et extrémistes, ont été utilisés en passant du colonialisme aux prétendus abus des grands propriétaires terriens, du racisme à l'exploitation des peuples ?

Avant l'arrivée de l'actuel Gouvernement au pouvoir, personne n'avait dit ou remarqué que la Nouvelle-Calédonie avait été l'enjeu d'une guerre coloniale quelconque. Elle était parvenue à un équilibre remarquable dans une société pluri-ethnique, à un équilibre social presque parfait, compte tenu de la pluralité des habitants et de leur culture.

Quand on analyse ce qui se passe autour de nous dans le monde — le drame vietnamien et la tragédie des *boat people* où plus d'un million d'êtres humains fuient la dictature marxiste dans des conditions atroces, où l'exode se poursuit, le génocide du peuple cambodgien par les khmers rouges et le régime de Pol-Pot qui maintenant s'affrontent dans des combats sanglants contre les troupes du gouvernement du Viêt-Nam qui envahissent le Cambodge — pensez-vous, monsieur le ministre, que la culture et la civilisation françaises aient à rougir d'avoir, à une époque, pacifié ces pays et que nous devions renier l'œuvre accomplie dans ces régions par nos ancêtres ?

Vous connaissez aussi bien que moi la crise sidérurgique qui frappe la Lorraine et met au chômage plusieurs milliers de travailleurs, créant un marasme économique sans précédent dans ma région, alors qu'en Nouvelle-Calédonie, territoire démographiquement vide, — un peu plus de sept habitants au kilomètre carré — il y a de la place et du travail pour tous.

A la lecture des statistiques, on constate qu'aucun groupe ethnique ne domine largement l'autre, et les problèmes, qu'ils soient économiques, sociaux, culturels ou administratifs, peuvent parfaitement se résoudre dans une société multiraciale, tolérante et anticonfliktuelle, ouverte à tous.

Il y a une inconséquence grave, plus, une faute lourde, à modifier le système de gestion des affaires du territoire avant même qu'il n'ait fait ses preuves, sous le simple prétexte que les élections du 18 novembre 1984 n'ont pas donné les résultats escomptés par le Gouvernement socialiste métropolitain.

Il y a une faute lourde à récuser le fondement de l'exercice du suffrage universel car c'est aller à l'encontre des principes fondamentaux de la loi républicaine.

Il y a une faute lourde à supprimer purement et simplement le gouvernement du président Dick Ukeiwé, ce qui relève de la manipulation et de l'autoritarisme.

De tels procédés sont inacceptables et ne peuvent en aucune manière créer les conditions les plus propices au dialogue et à la réconciliation.

La spoliation ne permet jamais de régler les problèmes. Le Gouvernement socialiste, en remettant en cause le gouvernement territorial, le statut actuel, qu'il a lui-même fait adopter par le Parlement il y a quelques mois, ne reconnaissait-il pas implicitement son incohérence ?

Tous ces artifices, toutes ces actions contradictoires, tous ces faux pas, pour quel résultat ? Celui que vous nous proposez aujourd'hui : un projet de loi, dit « plan Fabius », injuste, imprécis, régressif et rétrograde.

Pour toutes ces raisons, il convient de demeurer vigilant et notamment de ne pas hésiter à affirmer, en l'état actuel des choses, la quasi-impossibilité d'organiser des élections libres, à dénoncer le découpage des régions qui ne répond qu'à des considérations politiques, et à s'insurger contre le flou, l'absence d'une répartition claire des compétences entre les régions et le territoire conduisant à la procédure des ordonnances.

Permettez-moi, monsieur le ministre, d'évoquer rapidement ces trois points.

En premier lieu, comment pouvez-vous espérer assurer l'intégrité et l'honnêteté d'une consultation électorale ? Le bon déroulement des élections dépend d'un facteur fondamental, à savoir le rétablissement de la paix publique. S'il est exact qu'un semblant d'ordre commence à revenir, ce n'est que ponctuel et provisoire, et ce tant il est vrai que le F.L.N.K.S. — parti déstabilisateur et raciste — ne poursuit qu'un objectif : prendre possession du pouvoir par la force, en entretenant le désordre et la violence.

Comment assurer la paix publique au moment du vote ? Comment résoudre le problème du vote en tribu ? Comment permettre aux 3 000 ou 4 000 réfugiés de Nouméa de participer à la consultation électorale dans leurs communes ? Comment assurer aux électeurs de voter librement, sans contrainte ? Comment garantir le secret du vote, éviter les menaces et les intimidations avant et les représailles après le vote ?

J'attends sur ces points un certain nombre de garanties de la part du Gouvernement car c'est à lui que revient de définir les modalités pratiques d'une telle consultation. Souhaiter connaître l'opinion de la population, c'est bien. Encore faut-il lui donner les moyens de l'exprimer.

En second lieu, permettez-moi, monsieur le ministre, de m'étonner du découpage retenu pour les quatre régions, et de dire qu'il n'est satisfaisant ni sur le plan administratif ni sur le plan coutumier, et encore moins sur le plan économique.

Il ne répond qu'à des considérations politiques et à des nécessités électoralistes. Ce découpage, pour ne pas dire ce « charcutage », ne pourra conduire qu'à une opposition entre les zones rurales, à majorité canaque, et les zones urbaines regroupant toutes les autres ethnies. Il va créer une société féodale, une répartition radicale, voire raciale, du territoire.

Ce découpage engendrera également une surreprésentation de la minorité indépendantiste du F.L.N.K.S., objectif recherché par le pouvoir.

Les trois régions dites « de brousse » auront ensemble vingt-cinq représentants au congrès pour 60 000 habitants, alors que la région de Nouméa aura dix-huit représentants pour 85 000 habitants.

A ce propos, on est en droit de s'étonner lorsque l'on effectue un rapprochement avec la loi votée récemment par la majorité socialiste de l'Assemblée nationale, relative à l'élection des conseillers régionaux. Le Gouvernement nous a longuement expliqué que la répartition des sièges entre les départements d'une même région a été modifiée pour mieux prendre en compte l'importance respective des populations concernées et il nous a dit que cette redistribution répond à un souci d'équité.

C'est ainsi qu'en Lorraine, où il existait auparavant soixante-neuf conseillers régionaux, la nouvelle loi a porté leur nombre à soixante-treize, et, en même temps, la Meuse, qui avait huit conseillers régionaux, a vu son nombre réduit et porté à sept, sans tenir aucun compte de l'aire géographique de ce département.

Je sais bien que le pouvoir actuel n'en est pas à une contradiction près pour faire valoir ses vues, surtout lorsqu'elles sont électoralistes, mais nous avons, sur ce sujet aussi, le droit de nous interroger.

En troisième lieu, je suis surpris de la légèreté avec laquelle le Gouvernement socialiste envisage la définition des compétences des régions, des conseils de région, de leurs rapports avec le territoire, avec le haut-commissaire, avec le conseil exécutif et avec l'Etat. Faudra-t-il attendre la parution des ordonnances prévues par l'article 17 du projet de loi pour connaître la teneur et la répartition exacte des compétences ?

Il y a duperie à demander au Sénat de se prononcer dans une telle confusion. Voter le projet de loi en son état actuel reviendrait en quelque sorte à signer un chèque en blanc à un gouvernement qui n'a pas notre confiance et qui, par la grâce de cet article 17, pourrait, selon son bon plaisir, selon sa volonté, faciliter l'indépendance, prendre par ordonnance n'importe quelle mesure, n'importe comment, sans aucun contrôle parlementaire ou constitutionnel, et ce jusqu'au 31 décembre 1985. Je ne peux, en ce qui me concerne, souscrire à de tels procédés et je condamne une procédure qui, si elle était appliquée, risquerait de mettre en cause des principes et des libertés essentiels.

Accorder une aussi franche liberté à un gouvernement qui ne cache pas sa préférence pour la solution de l'indépendance reviendrait à lui octroyer les pleins pouvoirs lui permettant de la réaliser et, ainsi, d'aller à l'encontre de la majorité de la population de la Nouvelle-Calédonie. Nous ne pouvons consentir à ce véritable coup de force.

Pour toutes ces raisons, le projet de loi portant évolution de la Nouvelle-Calédonie, dit plan Fabius, apparaît bien pour ce qu'il est en réalité : un artifice, à seule fin de gagner du temps, et, surtout, un moyen de poursuivre un but inavoué et coupable, à savoir l'indépendance-association.

Coupable, mais également utopique : il est clair que, dès l'instant où serait proclamée la souveraineté de l'Etat canaque, plus rien ne l'obligerait à respecter les engagements pris avant l'indépendance.

Il est du devoir des élus de la nation, en particulier de ceux de l'opposition, de dénoncer cette politique et de rappeler aux Françaises et aux Français combien l'enjeu est capital, voire vital, pour la France, et combien l'abandon de la Nouvelle-Calédonie à une fraction minoritaire de la population, même si elle est indépendantiste et socialiste, serait catastrophique pour la France et pour la Nouvelle-Calédonie.

Il est du devoir de notre nation de rester présente dans cette région du monde. Il y va non seulement de sa place et de son rôle dans la communauté internationale, mais également du bien-être, du mieux-être des Calédoniens eux-mêmes.

Non seulement la France est le garant de la paix et de la sécurité de toutes les populations, toutes ethnies confondues, qui peuplent l'île, mais elle assure aussi la condition de leur développement économique ; elle constitue un gage de liberté et de progrès dans un monde où, trop souvent, dominent la misère et l'intolérance.

Que signifie l'indépendance lorsqu'elle est synonyme de paupérisation et que la pauvreté implique une moindre résistance à toutes les convoitises extérieures ?

Laisserons-nous la Nouvelle-Calédonie tomber entre les mains des pays marxistes, par Libye ou Cuba interposés ? Laisserons-nous l'U.R.S.S. faire de cette zone stratégique de tout premier plan son porte-avions dans le Pacifique ? Laisserons-nous un espace maritime égal à trois fois la superficie de la France tomber dans des mains ennemies ? Si nous agissons ainsi, notre déclin serait assuré par la perte de notre influence dans cette zone du Pacifique, véritable pôle de croissance du xx^e siècle ; mais nous risquerions aussi de voir nos autres D.O.M. - T.O.M. réclamer leur indépendance devant notre incapacité et notre décadence.

Pour la France, une telle hypothèse marquerait un repli sur elle-même, la fin de sa défense nucléaire par arrêt des expériences de Mururoa, la mise en péril du programme spatial par la perte du centre de Kourou. Quel gouvernement pourrait accepter de prendre de tels risques et se résigner, au nom d'une idéologie dépassée, à un affaiblissement aussi considérable de notre pays ? J'ose espérer, monsieur le ministre, que le Gouvernement auquel vous appartenez n'assumera pas une pareille responsabilité devant l'Histoire. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R. et de l'union centriste.*)

M. le président. La parole est à M. Papilio.

M. Sosefo Makapé Papilio. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, avant de présenter mon intervention, je voudrais, du haut de cette tribune, faire part au président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, notre collègue Dick Ukeiwé, de mon admiration pour son courage et son sang-froid. Malgré les difficultés créées par le Gouvernement et son ministre, il a continué d'exercer avec courage son mandat, pour le bien de ses compatriotes. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R. et de l'union centriste.*)

On a trop parlé, trop écrit sur le problème calédonien. Beaucoup ne comprennent pas ou ne veulent pas comprendre.

Aujourd'hui nous est présenté un projet de statut préparé par le Gouvernement. Nous devons en discuter et le voter ou non.

A mes yeux, ce projet est une soupe mal préparée. De plus, celui qui y a mis des divers ingrédients ne la mangera pas, mais il veut la faire manger par les autres. (*Très bien ! Applaudissements sur les travées du R.P.R. et de l'union centriste.*)

Cette soupe socialiste doit-elle être mangée par les Calédoniens ? Je ne le crois pas.

Comme vous tous, mes chers collègues, je suis un homme politique ; j'appartiens au R.P.R. et je voterai R.P.R. pour que la Calédonie reste française.

Si j'interviens aujourd'hui dans ce débat, c'est d'abord parce que le territoire que je représente au sein de la Haute Assemblée est voisin de la Nouvelle-Calédonie. Nombre de mes ancêtres sont partis de Wallis en pirogue et sont parvenus en Nouvelle-Calédonie, notamment à Ouvéa, dans les îles Loyauté, à Ballade et à Yaté sur la Grande-Terre. Enfin, j'y insiste aussi, plus de la moitié de mes compatriotes wallisiens et futuniens vivent sur le caillou calédonien. Dans ces conditions, vous comprendrez que je me sente concerné par les problèmes qui touchent la Nouvelle-Calédonie.

Quel est le fond réel du problème calédonien ? Quelle solution lui apporter ?

La Calédonie souffrait d'un problème racial que je ne voudrais pas trop détailler et qui est aujourd'hui politisé, personne ne le nierait.

Il y a moins de trente ans encore, un véritable fossé séparait les Kanaks des Calédoniens de souche européenne, ceux que l'on nomme les Caldoches. Des abus trop nombreux et des inégalités se sont produits, qui, fort heureusement, se sont atténués avec l'évolution du territoire. En effet, les Kanaks ont obtenu leur place dans la société calédonienne ; on ne peut que s'en féliciter.

Les Kanaks — et on les comprend — oublient difficilement les mauvais traitements du passé, d'où leur revendication foncière, d'où leur désir d'obtenir une indépendance uniquement kanake. Je vois là une preuve que le problème calédonien comporte une base raciale, dont les racines ne sont pas récentes.

Maintenant, si ce problème racial reste difficile à régler, c'est uniquement parce que le gouvernement socialiste a tenu à le politiser. Cette politisation outrancière a provoqué des morts inutiles ; cette politisation a été aveugle et abusive. Le pouvoir en est responsable.

En effet, les socialistes n'ont pas voulu trouver une solution politique pour améliorer la situation des Kanaks, pour apaiser les tensions provenant du passé, pour harmoniser les rapports des diverses communautés qui vivent sur le territoire. Au contraire, les socialistes ont vu dans le problème calédonien l'unique occasion de mettre en œuvre l'une des promesses figurant dans le programme commun. Pour les socialistes, qui n'ont connu que défaite après défaite depuis leur accession au pouvoir — nul besoin de rappeler la question scolaire, nul besoin de faire état du chômage, et j'en passe — pour les socialistes, dis-je, il faut se débarrasser à tout prix des territoires d'outre-mer. Ils n'ont pas hésité à agir à Nouméa au prix du sang.

Les socialistes, croyez-vous, soutiennent Tjibaou et ses amis par sympathie ? Non ! S'ils le soutiennent, c'est pour faciliter l'accession de la Nouvelle-Calédonie à l'indépendance. Que ferait la Nouvelle-Calédonie de l'indépendance ?

A propos du problème calédonien, deux politiques s'affrontent : d'une part, celle de l'opposition, qui s'acharne à garder la Nouvelle-Calédonie dans la France, et, d'autre part, celle du pouvoir socialiste, qui veut larguer ce territoire des antipodes.

Ce n'est pas avec un projet de statut préparé par le Gouvernement pour faciliter l'accession à l'indépendance que le problème sera réglé. Il est temps de combler le fossé qui sépare les communautés calédoniennes en supprimant les inégalités héritées du passé. Pour ce faire, que les Calédoniens eux-mêmes élaborent un projet de réforme réelle — réforme foncière et réforme du pouvoir — ne favorisant pas seulement quelques particuliers, mais prenant réellement en compte les intérêts de tous, quelle que soit leur appartenance ethnique ou politique.

La devise de la France, « Liberté, Egalité, Fraternité », est particulièrement chérie chez nous, gens du Pacifique. Nous souhaitons que cette devise s'applique aussi dans les rapports entre le pouvoir central et le pouvoir local ; c'est rarement le cas. Si l'image de la France est trop souvent salie hors de l'hexagone, on le doit à ses fonctionnaires qui, trop souvent, négligent l'un de leurs rôles, à savoir être aussi les ambassadeurs de la France et de sa devise.

Liberté. Est-elle accordée, a-t-elle été accordée aux communautés en présence ? Où fut la liberté d'expression lorsqu'on a favorisé un groupe politique au détriment des autres ?

Egalité. Le pouvoir local connaît-il une égalité d'expression par rapport au pouvoir central ? Pourtant, ce pouvoir local connaît mieux que le pouvoir central le mal qui touche le territoire. Mais le pouvoir central reste retranché dans ses *a priori*. Quel médecin soigne son malade sans diagnostic ? Le placebo préparé par le pouvoir central et ses fonctionnaires fera évoluer le mal calédonien en un cancer généralisé.

Fraternité. Alors que le pouvoir central aurait dû travailler à appliquer l'idéal de fraternité, qu'a-t-il fait ? En politisant la situation, il n'a fait que dresser plus encore les diverses communautés de la Calédonie les unes contre les autres.

Quand Laurent Fabius remet la légion d'honneur à Enrico Macias pour le récompenser de ses efforts de rapprochement entre les peuples, je m'en félicite. Mais pourquoi le même Laurent Fabius ne cherche-t-il pas l'apaisement entre les diverses communautés calédoniennes ?

Pour terminer, je voudrais lancer un dernier appel à M. le Premier ministre et à mon ami M. le président Dick Ukeiwé.

Depuis 1981, la gauche n'a pu trouver une solution à la crise calédonienne. Monsieur le ministre, je vous suggère une solution : laissez les intéressés décider pour eux-mêmes. Il faut que les responsables politiques et coutumiers de Nouvelle-Calédonie se concertent et dialoguent pour trouver la solution de l'avenir du territoire.

Monsieur le président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, votre objectif est de parvenir à une Calédonie meilleure. C'est aussi, je crois, l'objectif de vos frères indépendantistes. Je vous invite donc à vous concerter pour parvenir à réaliser cet objectif commun. Dialoguez pour que l'ensemble de la population calédonienne obtienne un meilleur avenir. Concertez-vous pour qu'une indépendance trop hâtive et mal préparée soit évitée. Elle ne profiterait qu'à une seule petite minorité.

Mon souhait personnel est le suivant : que la Nouvelle-Calédonie reste française. C'est l'intérêt de tous les Calédoniens, c'est aussi l'intérêt du Pacifique. (*Applaudissements sur les travées du R. P. R. et de l'union centriste.*)

M. le président. Mes chers collègues, à cette heure, nous devrions interrompre nos travaux, mais M. Authié qui a représenté le groupe socialiste dans la délégation sénatoriale, ne pourra être présent demain matin et m'a demandé à intervenir ce soir. MM. Marcel Henry et Jacques Toutain ayant eu l'obligance d'accepter ce changement dans l'ordre des orateurs, je lui donne la parole.

M. Germain Authié. Monsieur le ministre, le 11 juillet dernier, la commission des lois du Sénat vous a entendu. En préambule, vous avez déclaré : « Le dossier de la Nouvelle-Calédonie est difficile et il a été compliqué par des affrontements politiques. Il n'est d'ailleurs pas récent. Depuis quelques années, il émerge de temps en temps sous des formes diverses lorsque des problèmes locaux surgissent. »

Ayant eu l'honneur d'être membre de la délégation de notre assemblée qui s'est rendue sur ce territoire du 2 au 7 juillet dernier, c'est une des impressions fortes que je rapporte de ce séjour en Nouvelle-Calédonie. Cette complexité extraordinaire de la situation calédonienne m'est apparue et m'a beaucoup frappé tout au long des nombreux entretiens que nous avons eus avec les représentants des partis, des catégories socio-professionnelles, des communautés ou des confessions.

Mais permettez-moi, mes chers collègues, de vous faire part aussi d'un certain nombre d'autres observations qui m'ont permis, du moins je le crois, de mieux percevoir cette extrême complexité et par là-même peut-être d'apprécier le bien-fondé des solutions que votre projet, monsieur le ministre, soumet à notre discussion.

Au début de mon intervention, je voudrais rappeler, au nom du groupe socialiste, que la mission de la commission des lois qui s'est rendue sur place au début de ce mois a travaillé dans un excellent état d'esprit. J'avais souhaité retrouver cet état d'esprit, cette objectivité tout au long de ce débat. Nous pouvons diverger sur l'analyse des causes de la situation en Nouvelle-Calédonie, envisager et proposer des solutions différentes, mais nous n'avons pas le droit par tactique partisane ou politicienne de travestir la vérité.

La société calédonienne est composée de plusieurs ethnies, dont la plus importante est à l'heure actuelle l'ethnie mélanésienne. La population calédonienne, qui est de l'ordre de 140 000 habitants pour une superficie de 16 750 kilomètres carrés environ, sans compter les îles, est caractérisée par la coexistence de plusieurs ethnies avec un brassage très faible entre les Européens et les Mélanésiens, sauf, dans une certaine mesure, dans la brousse.

En réalité, la Nouvelle-Calédonie est, depuis longtemps, un territoire pluri-ethnique, où, à côté des fortes minorités mélanésiennes et européennes, vivent plus de 12 000 Wallisiens et Futuniens, plus de 5 000 Polynésiens, plus de 5 000 Indonésiens et plus de 6 000 représentants d'autres ethnies.

Il n'y a donc pas de majorité ethnique. Il y a seulement des minorités qui ont toutes droit au même respect et aux mêmes garanties. Toutes sont inquiètes et nous interrogent. Les bruits les plus divers sont colportés sur leur devenir. Ces ethnies sont inégalement réparties sur le territoire.

A Nouméa, qui regroupe plus de la moitié de la population de la Nouvelle-Calédonie, les Mélanésiens représentent un faible pourcentage de 10 à 12 p. 100. La majeure partie de la population du grand Nouméa est européenne, tandis que, dans l'intérieur de la Grande Terre au contraire, les Mélanésiens constituent la plus grande part de la population, 98 p. 100 dans les îles Loyauté. On ne peut donc qu'être frappé par la prééminence de Nouméa.

Cette inégale répartition des ethnies sur l'ensemble du territoire constitue fatalement l'une des données complexes, mais essentielle du problème calédonien, car elle conditionne forcément la vie économique, sociale et culturelle du territoire, sans oublier bien entendu les conséquences politiques qu'une telle situation engendre et les incompréhensions qui conduisent à des oppositions.

On perçoit dans l'intérieur du pays, du moins je l'ai ressentie, une animosité certaine contre le rôle dominateur de Nouméa que les responsables politiques et économiques de Nouméa disent injustifiée. Juste ou non, cet état d'esprit règne, et, dans la période présente, il ne peut être négligé. Il doit au contraire, être pris en considération.

Force est de constater aussi que la Nouvelle-Calédonie vit encore dans un système économique dominé par l'économie de comptoir, dont Nouméa reste le siège principal. Il en résulte qu'elle fait figure de symbole. Ce système économique a eu et a encore pour conséquence indirecte de freiner la mise en valeur de l'ensemble du pays.

Face à ce système économique ou à côté de lui, notamment en brousse, le système que l'on pourrait appeler coutumier se perpétue. J'avais lu beaucoup de choses sur la coutume. J'ai pris conscience qu'effectivement elle est toujours présente dans les rencontres avec les Mélanésiens. Est-elle influente ? Elle l'est certainement plus que l'on ne pourrait d'abord le croire. Est-elle en régression, comme l'affirment ses adversaires, notamment chez les jeunes ? Je ne porterai pas de jugement. En revanche, nous avons pu constater l'exploitation qui en est faite de part et d'autre par certains lorsque cela peut satisfaire leurs intérêts.

A l'origine, le cantonnement des Mélanésiens dans les réserves a pu contribuer à renforcer l'intensité de la revendication culturelle. Mais il ne peut être exclu de penser qu'avec la diffusion des idées indépendantistes la revendication coutumière a pu être utilisée à des fins politiques, à tel point que ces revendications sont parfois un moyen de reconquête du territoire.

On rappelle toujours que « le Mélanésien entretient avec la terre une relation qui fait appel au sacré ».

Les revendications insatisfaites ont fini par s'amplifier et les thèses indépendantistes ont trouvé dans le problème foncier le meilleur appui.

On constate que l'élément culturel et l'élément économique ne sont pas incompatibles, mais souvent antagonistes. Ils peuvent se heurter. Il importe d'en tenir compte.

Cette constatation trouve sa traduction concrète dans le projet qui nous est soumis, puisque l'article 11 prévoit la création « dans chaque région d'un conseil consultatif coutumier chargé d'émettre un avis sur tous les textes ou questions qui lui sont soumis par les autorités régionales ». Nous aurons l'occasion de revenir sur ce point lors de la discussion des articles.

Nous avons aussi noté que, souvent, au cours de nos entretiens — comment en aurait-il pu être autrement ? — le terme « indépendance » était prononcé. Nos divers interlocuteurs, volontairement ou non, semblaient lui donner des définitions bien différentes, parfois très éloignées. Les Français de métropole ne lui donnent pas la même signification que les Néo-Calédoniens, et les Néo-Calédoniens ne lui donnent pas tous le même contenu.

Certains vont jusqu'à dire : « La question sur l'accession du territoire à l'indépendance en association avec la France est inacceptable, car elle est orientée, muette sur l'alternative du maintien dans la République française, et n'offre aucune garantie d'avenir au regard du droit international. » Je voudrais simplement rappeler que le projet a seulement pour objet de définir comment sera administrée la Nouvelle-Calédonie selon le régime transitoire défini par ladite loi.

Ce n'est qu'au terme d'une période transitoire que les populations intéressées de la Nouvelle-Calédonie et dépendances seront appelées à se prononcer sur l'accession à l'indépendance en association avec la France.

Pour certains éléments du F.L.N.K.S., s'ils acceptent ce projet, ils nous l'ont déclaré, c'est qu'il est transitoire. Ils acceptent de participer aux élections, car ils estiment qu'ils prendront ainsi démocratiquement le pouvoir dans certaines régions et ils acceptent d'y participer partout.

Nous pensons que le dialogue a pu être rétabli, et c'est très important, mais, pour le maintenir, il est indispensable de réaliser les élections sur le projet de statut aussi rapidement que possible.

Le projet de loi tend à la fois, rappelons-le, à doter le territoire de nouvelles institutions et à réaliser de nouvelles réformes. Si le F.L.N.K.S. a décidé de participer aux élections dans le cadre du projet tel qu'il a été présenté par le Gouvernement,

il n'est pas évident qu'il ne reconsidère sa position s'il devait y avoir des modifications profondes à ce projet. Le R. P. C. R., pour sa part, a déclaré qu'il serait très attentif à nos discussions, laissant par là même planer le doute sur sa décision finale.

Prévu dans le texte qui nous est soumis, pour s'appliquer pendant trente mois, le projet verra son aboutissement dans le scrutin d'autodétermination qui doit avoir lieu à une date fixée dans la loi, en vue de « consulter les populations sur l'accession du territoire à l'indépendance, en association avec la France ».

Il appartiendra ensuite au Gouvernement et au Parlement d'exercer le choix définitif, comme il lui appartient aujourd'hui de donner les moyens aux uns et aux autres d'apprendre à vivre ensemble. En revanche, nul ne conteste plus, aujourd'hui, le caractère d'urgence que présentent les réformes à mettre en œuvre.

Cependant, pour qu'un scrutin, quel qu'il soit, puisse avoir lieu, il demeure nécessaire que l'ordre public et la paix publique soient assurés. Les événements du 18 novembre dernier, et ceux qui ont suivi, ont profondément marqué l'ensemble de la population du territoire.

Les actions menées par la police nationale à Nouméa et dans l'ensemble du territoire sont, d'une manière générale, bien ressenties par la population calédonienne, toutes ethnies confondues.

Après le début du mois de juin, la tension est retombée à Nouméa.

Le levée du couvre-feu et la fin de l'état d'urgence, le 30 juin 1985, ont contribué au retour au calme et à la décrispation.

En brousse, quelques points sporadiques de tension paraissent subsister, notamment dans la région du Houaïllou, d'après ce que l'on a pu lire dans la presse locale.

Si nous n'avons, quant à nous, jamais rencontré de barrage, nous avons cependant vu des traces des événements du 18 novembre dernier.

A Lifou et à Maré, dans les îles Loyauté, les dissensions paraissent surtout d'ordre coutumier. On note également, à Maré, une vive opposition entre le L. K. S. et le F. L. N. K. S.

Les services de la police nationale ont mené leur action avec efficacité sans états d'âme et sans parti pris, guidés par le seul souci de veiller au respect et au maintien de l'ordre public dans le cadre de la loi. Je tiens, ici, à rendre hommage à l'ensemble des forces de l'ordre qui, avec conscience et sang-froid, ont permis le retour au calme et contribuent chaque jour à son maintien, comme nous avons pu en juger.

Analysant le projet de loi sur l'évolution de la Nouvelle-Calédonie et tenant compte des impressions, certes personnelles, que je viens d'indiquer, il nous paraît que le Gouvernement et vous même, monsieur le ministre, avez tenté de prendre en compte autant que faire se peut les propositions des uns et les souhaits des autres.

Synthèse difficile, impossible auraient été tentés de dire certains. Personnellement, je crois très sincèrement que vous y avez réussi autant que cela était possible. Notre rapporteur disait en commission, au sujet de ce projet, que « dans la vie, on ne fait pas toujours ce que l'on veut, mais ce que l'on peut ». Sur ce point, je partage son appréciation.

Ce projet est bâti sur la régionalisation, principe qui est désormais accepté par tous. J'ai dit, au début de mon intervention, combien il était évident que l'un des problèmes de la Nouvelle-Calédonie résidait dans le déséquilibre, d'une part, entre Nouméa et le reste du territoire et, d'autre part, s'agissant des pouvoirs, entre la population mélanésienne et la population non-mélanésienne.

La régionalisation permettra de rendre ou de donner vitalité à des zones qui n'ont jamais réellement participé au développement, ou alors avec beaucoup de retard, et de conférer des pouvoirs à des populations qui n'y ont jamais été associées.

Le problème le plus délicat est celui du découpage. Au cours de notre mission, nous avons été saisis de demandes de modification du découpage proposé dans le projet du Gouvernement, demandes qui, je dois le dire, étaient présentées de tous côtés, par les indépendantistes ou les anti-indépendantistes, voire par les socioprofessionnels. Le Gouvernement a proposé la solution qui lui semble la meilleure.

Monsieur le ministre, vous avez indiqué les raisons de ce choix difficile. Il a été tenu compte, en fait, de la tradition, excepté pour la région Sud et ce pour des raisons d'homogénéité. Cette régionalisation est calquée autant qu'il est possible, sur l'existence de pays coutumiers, mais elle doit prendre aussi en compte les exigences économiques et géographiques. La commission des lois du Sénat propose un amendement concernant la région de Nouméa qui reprend en partie les thèses du R. P. C. R. Le groupe socialiste votera contre cet amendement et souhaite s'en tenir au texte du Gouvernement.

Nos collègues de l'Assemblée nationale ont eu pour préoccupation, notamment, de rendre plus clair un projet qui, sans doute involontairement, pouvait laisser planer des ambiguïtés, notamment à propos des compétences des diverses institutions. Des amendements proposés par le rapporteur et adoptés par la majorité de notre commission des lois vont dans le même sens et nous les adopterons. C'est le cas, par exemple, de l'amendement tendant à insérer un article additionnel 2 bis sur les communes et les conseils municipaux ou de l'amendement n° 11 à l'article 5.

Les incidents du 18 novembre 1984 ont traumatisé la majorité des Calédoniens. Nul ne semble souhaiter que de tels faits se reproduisent. Le problème ne se pose plus dans les mêmes termes puisque, cette fois, toutes les formations politiques se déclarent prêtes à participer à la consultation. Mais encore faut-il savoir, comme l'indiquait le président Larché, lors d'une conférence de presse à Nouméa, ce que veut dire « participer » à un scrutin. Nous nous sommes beaucoup intéressés, sur place, à cette question. Nous avons interrogé nos interlocuteurs afin de savoir si la campagne électorale pourrait se dérouler dans des conditions normales et à quel prix, si, le jour du scrutin, les électeurs pourraient aller voter librement et si nous pouvions être assurés qu'il n'y aurait pas pour certains une individualisation des votes ayant des conséquences dans le futur.

Il faut trouver des formules qui permettent de donner toutes les garanties voulues sous des formes peut-être inhabituelles mais qui correspondent à la réalité du territoire en ce moment.

La majorité de la commission des lois demande la suppression de l'article 17 traitant des ordonnances. En ce qui nous concerne, nous socialistes, nous considérons que certaines décisions devront être prises rapidement. Il convient donc de donner au Gouvernement, s'il le souhaite, la possibilité de légiférer par ordonnances, cela dans un cadre précis tel qu'il est défini dans l'article 17 et sans aller à l'encontre de ce qu'aura défini le Parlement. Tout cela plaide pour le maintien de l'article 17 tel qu'il nous est soumis dans le projet adopté par l'Assemblée nationale en première lecture et que le groupe socialiste soutiendra.

Enfin, dernier point de ce projet sur lequel je crois devoir attirer votre attention, mes chers collègues, c'est celui de l'état d'urgence, qui fait l'objet de l'article 17 bis.

Nous avons constaté que l'état d'urgence — c'est vrai — est un élément de dissuasion économique ; il est, en l'espèce, préjudiciable au tourisme. Or le tourisme est la deuxième industrie de la Nouvelle-Calédonie.

Par ailleurs, considérant que le haut-commissaire peut proclamer l'état d'urgence pour douze jours et que, d'autre part, il existe, en dehors de l'état d'urgence, un certain nombre de textes dont il pourrait faire usage, il nous paraît sage de revenir au projet initial du Gouvernement qui n'inscrivait pas l'état d'urgence dans la loi.

Le temps semble venu où le vrai débat paraît pouvoir s'instaurer.

Ayons bien conscience que la population calédonienne dans son ensemble recherche l'apaisement plutôt que les heurts susceptibles de nuire au fragile équilibre qui s'est instauré à nouveau ces dernières semaines. Elle a pris conscience que la solution n'a jamais été pour le Gouvernement, depuis 1981, ni dans le maintien sous tutelle ni dans la séparation pure et simple.

Le projet qui nous est soumis est porteur d'un espoir, espoir que, dans cette île si belle non dépourvue de ressources et de richesses, les diverses communautés pourront arriver à vivre ensemble dans le respect de leurs différences.

Il n'y a pas de société pluri-ethnique sans partage des pouvoirs politique et économique.

L'indépendance en association qui, au terme de cette période transitoire, sera proposée aux populations concernées de Nouvelle-Calédonie, est la seule réponse courageuse, volontaire, permettant de construire une Calédonie indépendante, démocratique, librement et solidement associée à la France. Ce projet s'oppose, certes, à la démarche autoritaire de ceux qui ont pour seul objectif de défendre quelques privilèges ou d'exploiter, à des fins partisans, une situation rendue difficile.

Le groupe socialiste, monsieur le ministre, rend hommage à votre courage et à votre lucidité et vous assure de son entier soutien au projet que vous présentez. (Applaudissements sur les travées socialistes.)

M. le président. Le Sénat voudra sans doute renvoyer à la prochaine séance la suite de l'examen de ce projet de loi. (Assentiment.)

— 6 —

DEPOT D'UNE QUESTION ORALE AVEC DEBAT

M. le président. J'informe le Sénat que j'ai été saisi d'une question orale avec débat dont je vais donner lecture.

M. Gérard Roujas tient à attirer l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et du budget sur les effets consécutifs à l'arrêté du 31 janvier 1985 tendant à libérer les prix de vente des carburants.

Cet arrêté tend, dans les faits, à remettre le pouvoir entre les mains des compagnies pétrolières, qui peuvent ainsi obtenir 80 p. 100 du marché français, fixer les prix selon leur bon vouloir, sans qu'il soit possible d'exercer un contrôle et de combattre toute tentative d'entente ou de discrimination.

C'est ainsi que les gestionnaires de stations-service non mandataires des compagnies pétrolières, se trouvant dans la quasi-obligation de s'approvisionner auprès d'intermédiaires, doivent, pour afficher des prix concurrentiels, abandonner tout ou partie de leur marge.

La conséquence d'un tel état de fait est la disparition progressive de ces stations-service ainsi que des importateurs indépendants. Par ailleurs, la possibilité de former, pour les détaillants, un groupement d'achat est contrecarrée par les conditions draconiennes imposées par les compagnies pétrolières.

Il lui demande, en conséquence, s'il n'envisage pas de prendre des mesures afin de remédier à cette difficile situation (n° 126).

Conformément aux articles 79 et 80 du règlement, cette question orale avec débat a été communiquée au Gouvernement, et la fixation de la date de la discussion aura lieu ultérieurement.

— 7 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Etienne Dailly un rapport fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale sur le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, sur l'évolution de la Nouvelle-Calédonie, à la suite d'une mission d'information d'une délégation de la commission dans le territoire du 2 au 10 juillet 1985 (N° 333, 1984-1985).

Le rapport sera imprimé sous le n° 463 et distribué.

J'ai reçu de M. André-Georges Voisin, rapporteur pour le Sénat, un rapport fait au nom de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur le projet de loi relatif à la prise en charge par l'Etat, les départements et les régions, des dépenses de personnel, de fonctionnement et d'équipement des services placés sous leur autorité.

Le rapport sera imprimé sous le n° 464 et distribué.

J'ai reçu de M. Jean Madelain un rapport fait au nom de la commission des affaires sociales sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, relatif aux congés de conversion (N° 459, 1984-1985).

Le rapport sera imprimé sous le n° 465 et distribué.

— 8 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée au mercredi 24 juin, à dix heures trente, à quinze heures et, éventuellement, le soir :

1. Suite de la discussion du projet de loi n° 333 (1984-1985), adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, sur l'évolution de la Nouvelle-Calédonie. [Rapport n° 463 (1984-1985) de M. Etienne Dailly, fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale.]

2. Discussion du projet de loi n° 459 (1984-1985), adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, relatif aux congés de conversion. [Rapport n° 465 (1984-1985) de M. Jean Madelain, fait au nom de la commission des affaires sociales.]

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée le mercredi 24 juillet 1985, à une heure vingt-cinq.)

Le Directeur
du service du compte rendu sténographique,
ANDRÉ BOURGEOT.

NOMINATION DE RAPPORTEURS

COMMISSION DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,
DE LA DÉFENSE ET DES FORCES ARMÉES

M. Michel Caldaguès a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi n° 458 (1984-1985), adopté par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, relatif à la modernisation de la police nationale, dont la commission des lois est saisie au fond.

COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES

M. Jean Madelain a été nommé rapporteur du projet de loi n° 459 (1984-1985), adopté par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, relatif aux congés de conversion.

COMMISSION DES FINANCES, DU CONTRÔLE BUDGÉTAIRE
ET DES COMPTES ÉCONOMIQUES DE LA NATION

M. René Monory a été nommé rapporteur du projet de loi n° 454 (1984-1985), adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la dotation globale de fonctionnement.

M. Joseph Raybaud a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi n° 458 (1984-1985), adopté par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, relatif à la modernisation de la police nationale, dont la commission des lois est saisie au fond.

COMMISSION DES LOIS CONSTITUTIONNELLES, DE LÉGISLATION,
DU SUFFRAGE UNIVERSEL, DU RÈGLEMENT ET D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

M. Etienne Dailly a été nommé rapporteur du projet de loi n° 333 (1984-1985), adopté par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, sur l'évolution de la Nouvelle-Calédonie.

COMMISSION DES LOIS

M. Daniel Hoeffel a été nommé rapporteur du projet de loi n° 455 (1984-1985), adopté par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, complétant et modifiant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale.

M. Pierre Salvi a été nommé rapporteur du projet de loi n° 458 (1984-1985), adopté par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, relatif à la modernisation de la police nationale.

Nomination de membres d'un organisme extraparlamentaire.

En application de l'article 4 du décret n° 82-609 du 7 juillet 1982, M. le président du Sénat a, le 23 juillet 1985, désigné MM. Pierre Vallon, Paul Malassagne, Bernard Pellarin comme membres titulaires et MM. Marc Bœuf, Stéphane Bonduel et Daniel Millaud comme membres suppléants du conseil d'administration de l'Agence nationale pour l'information touristique.

Ordre du jour établi par la conférence des présidents
communiqué au Sénat dans sa séance du mardi 23 juillet 1985.

Conformément aux conclusions de la conférence des présidents l'ordre du jour des prochaines séances du Sénat a été établi comme suit :

A. — **Mardi 23 juillet 1985**, à quinze heures et le soir :

Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, sur l'évolution de la Nouvelle-Calédonie (n° 333, 1984-1985).

B. — Sous réserve de l'application de l'article 32, alinéa 4, du règlement, **mercredi 24 juillet 1985** :

A neuf heures trente :

1° Suite de l'ordre du jour de la veille ;

A quinze heures et, éventuellement, le soir :

2° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, relatif aux congés de conversion (n° 459, 1984-1985).

C. — **Jeudi 25 juillet 1985**, à dix-sept heures trente et le soir :

1° Conclusions de la commission mixte paritaire ou nouvelle lecture du projet de loi sur l'évolution de la Nouvelle-Calédonie ;

2° Conclusions de la commission mixte paritaire ou nouvelle lecture du projet de loi relatif à la modernisation de la police nationale ;

3° Conclusions de la commission mixte paritaire ou nouvelle lecture du projet de loi relatif aux congés de conversion.

D. — Éventuellement, **vendredi 26 juillet 1985**, à neuf heures trente et à quinze heures :

Suite de l'ordre du jour de la veille.

QUESTION ORALE

REMISE A LA PRESIDENCE DU SENAT

Suppression du tribunal de grande instance de Montbrison.

673. — 22 juillet 1985. — **M. Claude Mont** expose à **M. le garde des sceaux, ministre de la justice**, que le caractère improvisé dans ses fondements et inconscient dans ses effets d'un projet de suppression du tribunal de grande instance de Montbrison a stupéfié la population du ressort de cette juridiction et plus largement encore alarmé, quant à la méthode d'élaboration d'une aussi grave décision, l'ensemble du département de la Loire. Il lui demande de l'assurer qu'il ne peut cautionner une telle initiative de nature à faire douter de la qualité de la gestion administrative de la justice autant que de la volonté du Gouvernement de garantir aux citoyens un service de justice raisonnablement déconcentré à Montbrison et proche des plaignants.